

Enquête publique préalable à la Déclaration de Projet
Enquête réalisée du mardi 1^{er} juin 2021 au vendredi 02 juillet 2021

**Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM)
Parc naturel et agricole métropolitain des Jalles**

Rapport d'enquête

SOMMAIRE

PARTIE A : Rapport d'enquête sur l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain		
I.	Présentation de l'organisation de l'enquête	01
II.	Rappel de projet	03
III.	Déroulement de l'enquête	26
IV.	Examen des observations recueillies	
4.1	Préambule	30
4.2	Tableau d'enregistrement des observations	30
4.2.1	<i>Blanquefort (BLAN)</i>	32
4.2.2	<i>Bordeaux (BORD)</i>	33
4.2.3	<i>Bruges (BRUG)</i>	34
4.2.4	<i>Eysines (EYSI)</i>	35
4.2.5	<i>Le Haillan (LEHAI)</i>	36
4.2.6	<i>Le Taillan-Médoc (LETM)</i>	37
4.2.7	<i>Martignas-sur-Jalle (MART)</i>	39
4.2.8	<i>Parempuyre (PARE)</i>	44
4.2.9	<i>Saint-Médard-en-Jalles (STME)</i>	45
4.2.10	<i>Bordeaux Métropole (BM)</i>	46
4.2.11	<i>Participation électronique (E)</i>	47
4.3	Synthèses communales	64
4.4	Synthèse de l'enquête	66
V.	Mémoire en réponse	68
	PARTIE B : Conclusions et avis de la commission d'enquête sur l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain	
I.	Conclusions motivées	01
II.	Avis de la commission d'enquête	04
	ANNEXES	
	PV de synthèse de l'enquête	
	Mémoire en Réponse de la Direction Eau	

PARTIE A

RAPPORT D'ENQUÊTE

I. Présentation de l'organisation de l'enquête

Par décision n°E21000029 / 33 en date du 17 mars 2021, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux désigne pour deux enquêtes concomitantes, dont celle qui fait l'objet du présent rapport, une commission d'enquête composée de Madame Christina RONDEAU (Présidente) de Monsieur Joseph PICO et Madame Barbara JANOUEX (membres titulaires).

Par arrêté de Bordeaux Métropole / 2021 – BM n°2021-BM0561 en date du 26 avril 2021, le Président de Bordeaux Métropole prescrit une enquête publique dans le cadre du processus d'évaluation environnementale globale préalable à la déclaration de projet de l'OAIM Parc des Jalles.

L'enquête est organisée sur une durée de 32 jours consécutifs, du mardi 1^{er} juin 2021 au vendredi 2 juillet 2021 inclus.

Le déroulement de l'enquête tient compte des mesures prises afin de lutter contre le covid-19.

L'enquête se déroule comme suit :

➤ Dépôt du dossier :

Dans les mairies des communes concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- A la mairie de Parempuyre : 1 av Durand Dassier - 33290 Parempuyre
- A la mairie de Blanquefort : 12 rue Dupaty, 33290 Blanquefort,
- A la mairie de Bordeaux : à l'accueil de la Cité Municipale – 4 rue Claude Bonnier 33000 Bordeaux,
- A la mairie de Bruges : 87 avenue Charles de Gaulle, 33520 Bruges,
- A la mairie d'Eysines : Rue de l'Hôtel de Ville, 33320 Eysines,
- A la mairie du Haillan : 137 avenue Pasteur, 33180 Le Haillan,
- A la mairie du Taillan-Médoc : Place Michel Réglade, 33320 Le Taillan-Médoc,
- A la mairie de Martignas-sur-Jalle : 3 avenue de la République, 33120 Martignas-sur-Jalle,
- A la mairie de Saint-Médard en Jalles : Place de l'hôtel de ville, 33160 Saint-Médard-en-Jalles,
- A Bordeaux Métropole : à l'accueil de l'immeuble Laure Gatet – 39-41 Cours du Maréchal Juin 33000 Bordeaux.

Le dossier est également disponible sur le site de la participation de Bordeaux Métropole www.participation.bordeaux-metropole.fr.

Un accès gratuit au dossier est réalisé sur le poste informatique situé à l'accueil de l'immeuble Laure Gatet, 39-41 Cours du Maréchal Juin, 33000 Bordeaux., aux jours et heures ouvrés d'accueil du public.

➤ Possibilité pour le public de faire part de ses observations :

- Soit en les consignant directement au registre d'enquête (en mairies);
- Soit par voie postale, avant clôture de la consultation le 2 juillet à 17h, à l'attention de Madame la Présidente de la commission d'enquête à Bordeaux Métropole, Direction de la nature, Esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex.
- Soit par courriel, avant clôture de la consultation le 2 juillet à 17h, à l'attention de Madame la Présidente de la commission d'enquête en utilisant l'adresse mail mise à disposition : parcdesjalles@bordeaux-metropole.fr.

➤ Organisation de 21 permanences :

Lieux	Dates (2021)	Horaires
A la mairie de Blanquefort : 12 rue Dupaty, 33290 Blanquefort	jeudi 03 juin	10h00 à 12h00
	lundi 28 juin	16h00 à 18h00
A Bordeaux (Cité Municipale)	mardi 01 juin	15h00 à 17h00
	vendredi 02 juillet	15h00 à 17h00

Mairie de Bruges	jeudi 03 juin	09h00 à 11h00
	mercredi 09 juin	08h30 à 10h30
Mairie d'Eysines	vendredi 04 juin	09h00 à 12h00
	jeudi 10 juin	09h00 à 12h00
	mardi 22 juin	09h00 à 12h00
	mardi 01 juin	10h00 à 12h00
Mairie du Taillan-Médoc	jeudi 10 juin	08h30 à 10h30
	mardi 29 juin	10h30 à 12h30
	jeudi 24 juin	10h30 à 12h30
Mairie de Martignas-sur-Jalle	jeudi 24 juin	14h00 à 16h00
Mairie de Parempuyre	jeudi 10 juin	14h00 à 16h00
	mardi 22 juin	14h00 à 16h00
Mairie de St-Médard-en-Jalles	samedi 12 juin	10h00 à 12h00
	mardi 15 juin	13h30 à 15h30
	jeudi 01 juillet	13h30 à 15h30
A Bordeaux Métropole (immeuble Laure Gatet)	mardi 01 juin	10h00 à 12h00
	vendredi 02 juillet	10h00 à 12h00

➤ Publicité de l'enquête :

Sud-Ouest
Vendredi 14 mai 2021
Vendredi 04 juin 2021
Echos judiciaires
Vendredi 14 mai 2021
Vendredi 04 juin 2021
Affichages dans les mairies concernées
Site de la participation de Bordeaux Métropole

Sur le site internet de Bordeaux Métropole www.participation.bordeaux-metropole.fr.

Affichage en mairies des 9 communes concernées ainsi qu'à l'hôtel de Bordeaux Métropole.

- Remise du rapport d'enquête et de ses conclusions motivées à Monsieur le Président de Bordeaux Métropole.

Le public peut consulter le rapport et ses conclusions motivées pendant un an :

- à Bordeaux Métropole auprès de la Direction de la nature,
- dans les mairies des 9 communes concernées;
- Sur le site internet de Bordeaux Métropole www.participation.bordeaux-metropole.fr.

Les personnes intéressées peuvent obtenir, à leur frais, communication du rapport et des conclusions papier en s'adressant à Bordeaux Métropole, Direction de la nature, Esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex.

Après l'enquête publique, Bordeaux Métropole se prononcera définitivement sur le projet d'OAIM Parc des Jalles par une déclaration de projet conformément à l'article L.126-1 du code de l'environnement.

Le Président de Bordeaux Métropole est compétent pour statuer sur le projet d'OAIM Parc des Jalles, par une déclaration de projet conformément à l'article L.126-1 du code de l'environnement.

II. Rappel de projet.

2.1 Préambule.

Bordeaux Métropole (BM) est une intercommunalité de 28 communes. Sa population est de 791 958 habitants en 2017. Sa superficie est de 57 828 ha.

BM est l'autorité compétente pour organiser les enquêtes publiques concomitantes concernant le dossier d'évaluation environnementale pour la création de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles et la Déclaration d'Intérêt Général pour le Plan de Gestion de la Jalle de Blanquefort.

2.2 Cadre réglementaire.

Concernant la procédure.

- Enquête publique.
- Contenu de l'étude d'impact.

Elle est régie par le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants.

- Déclaration de projet.

Le Code de l'Environnement, article L.126-1, précise que :

Lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique, l'autorité de l'Etat ou l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

C'est par cet acte que le projet d'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) Parc des Jalles est créé et que BM se prononce sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Concernant les enquêtes publiques concomitantes.

L'OAIM Parc des Jalles est, pour grande partie, projetée sur le bassin élargi de la Jalle de Blanquefort. Les deux objets (OAIM Parc des Jalles et DIG pour le Plan de Gestion de la Jalle de Blanquefort) ont de nombreux enjeux et points communs.

Le Plan de Gestion a pour objectif d'assurer une gestion hydraulique coordonnée à l'échelle du bassin versant, notamment à l'aide du programme d'actions du Plan Pluriannuel de la Jalle de Blanquefort. L'élément « eau » est la transversale des deux enquêtes.

Une seule commission d'enquête est désignée pour diligenter les deux enquêtes publiques.

Ces deux enquêtes publiques sont réalisées sur une période de temps identique, elles génèrent deux procédures et deux rapports d'enquêtes distincts.

Le présent rapport d'enquête est relatif au dossier d'évaluation environnementale pour la création de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles.

2.3 Objectif de l'enquête.

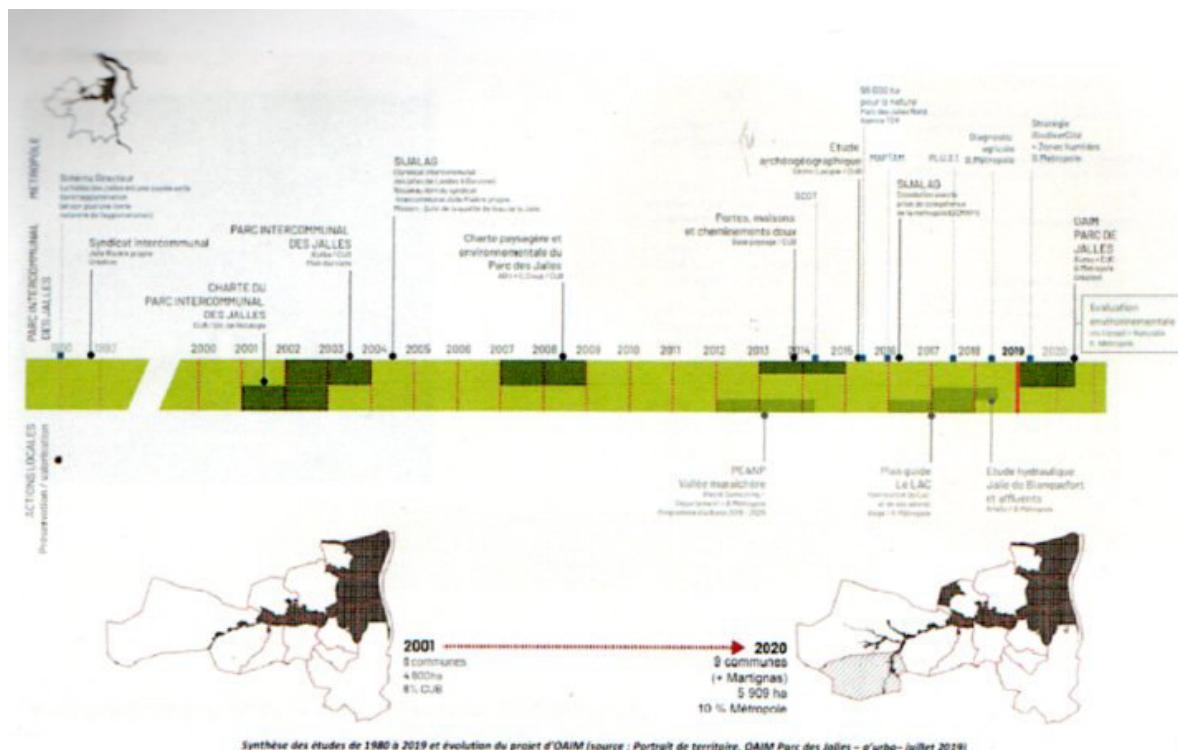
La présente enquête a pour objet d'assurer l'information, de recueillir et d'examiner les observations du public concernant l'évaluation environnementale pour la création de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles.

2.4 Rappel de projet.

Principales dates, contexte et coût.

- **Principales dates.**

Le projet est en genèse depuis 2001. Le périmètre est modifié 2 fois. Il est arrêté le 29 janvier 2021.



• Contexte.

Le périmètre est fondé sur l'identité naturelle des jalles et des marais. Il est riche de nombreux sites écologiques remarquables. Il est majoritairement constitué de fonciers privés.

L'intérêt métropolitain est révélé par la dimension intercommunale du projet et l'effet de levier de l'OAIM sur le territoire métropolitain.

Les objectifs de l'OAIM sont d'affirmer l'importance de ce territoire pour toute la métropole, d'instaurer une gouvernance intercommunale et de mobiliser les moyens métropolitains (humains, techniques et financiers).

Il s'agit de :

Préserver, conserver et valoriser les espaces naturels, forestiers et agricoles ;
D'être un support de développement d'activités économiques et sociales (tourisme, éducation, loisirs, agriculture) ;

De suggérer les orientations d'aménagement en son sein.

Le projet est coconstruit (institutions, communes, socioprofessionnels, élus, associatifs).

Le projet est soumis à évaluation environnementale au titre de la rubrique 39 de l'article R.122-2 du code de l'environnement (nomenclature des projets ayant des incidences sur l'environnement).

L'évaluation environnementale implique nécessairement une autorisation, prise par BM compétente pour autoriser le projet, via une déclaration de projet.

Le périmètre pourra être amené à évoluer en fonction de la nature et des objectifs de projets de territoire que pourraient présenter certains espaces voisins.

• Coût global et sources de financement.

Actuellement, BM cofinance des actions communales à hauteur d'environ 1 M€/an. Une augmentation de 500 000 €/an est destinée au financement des actions intercommunales (signalétique, identité graphique, éducation à l'environnement, communication, revalorisation de bâtis patrimoniaux et aménagement de sentiers de découverte).

Le financement pourra faire l'objet de cofinancements par des partenaires institutionnels et d'actions de mécénat.

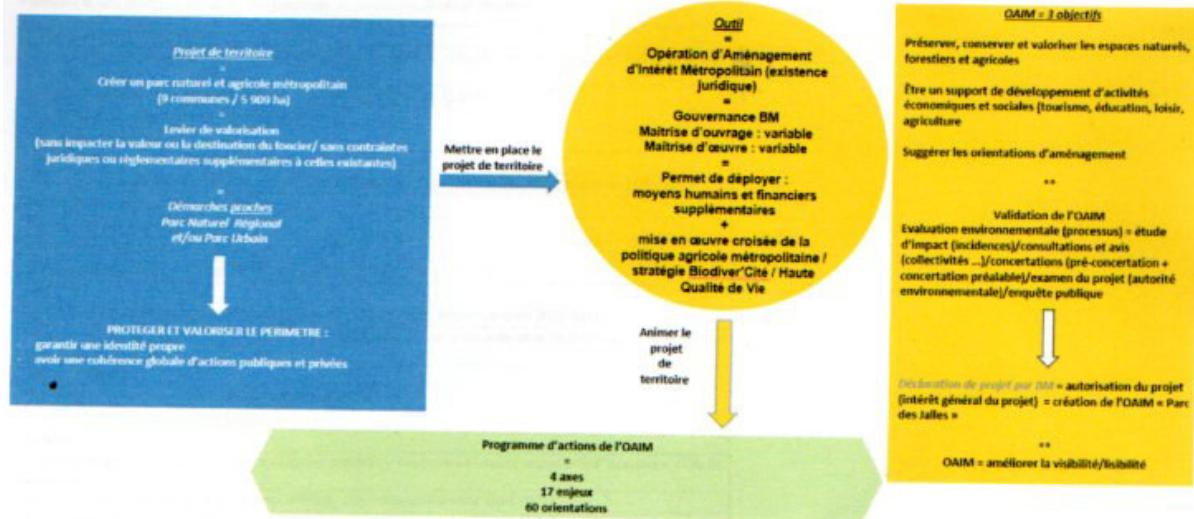
• Solution alternative.

Poursuivre au fil de l'eau les actions.

Synoptique.

La démarche.

La démarche.



Le programme d'actions (4 axes, 17 enjeux, 60 orientations).

Les 4 axes sont en lien avec l'eau, l'activité économique, la prise en compte de l'environnement, la gestion des multiusages et la promotion du Parc.

Les 60 orientations agissent de manière « transversale » d'un axe à l'autre. Les effets potentiellement négatifs de l'une peuvent être atténués par une ou plusieurs autres.

Voir : évaluation environnementale, page 247.

La mise en œuvre du programme d'actions : l'insertion d'un projet.

L'OAIM n'est pas un outil réglementaire : il ne se substitue pas aux règlementations existantes.

L'OAIM permet d'accompagner un projet. Ce dernier sera soumis, si nécessaire, aux études préalables et réglementaires en vigueur.

Articulations avec les autres plans, schémas et programmes.

Source : évaluation environnementale, page 11

Le programme d'actions de l'OAIM Parc des Jalles dans sa version de janvier 2020 est cohérent avec l'ensemble des plans, schémas et programmes du territoire, listés ci-dessous :

Planification – Aménagement
Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET Nouvelle-Aquitaine)
Schéma de cohérence territoriale (SCoT de l'aire métropolitaine de Bordeaux)
Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole
Patrimoine naturel et biodiversité
Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB)
Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVB)
Charte du Parc Naturel Régional Médoc
Paysages et patrimoine culturel
Atlas des paysages de la Gironde
Charte des Espaces Naturels, Agricoles, Forestiers et Urbanisés de la Gironde
Eau
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE Adour-Garonne 2016-2021)
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés, SAGE Nappes profondes de Gironde)
Energie – Climat
Plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie
Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
Risques
Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) du Territoires à risques importants d'inondation (TRI) de Bordeaux
Plans de Gestion des Risques d'inondation (PGRI) du bassin Adour-Garonne 2016-2021)
Programmes d'action de prévention des inondations (PAPI Estuaire de la Gironde)
Plan de prévention des Risques inondation (PPRI de l'agglomération bordelaise)
Plan de prévention des Risques incendie de forêt (PPRI de Saint-Médard-en-Jalles, PPRI de Martignas-sur-Jalle)
Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE de Bordeaux Métropole)
Matériaux
Schéma Régional des carrières (SRC Nouvelle Aquitaine)
Schéma Départemental des carrières (SDC Gironde)
Santé
Plan régional santé environnement (PRSE 3 - Nouvelle Aquitaine 2017-2021)
Agriculture
Plan de protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PEANP)
Politique agricole, alimentaire et durable de Bordeaux Métropole

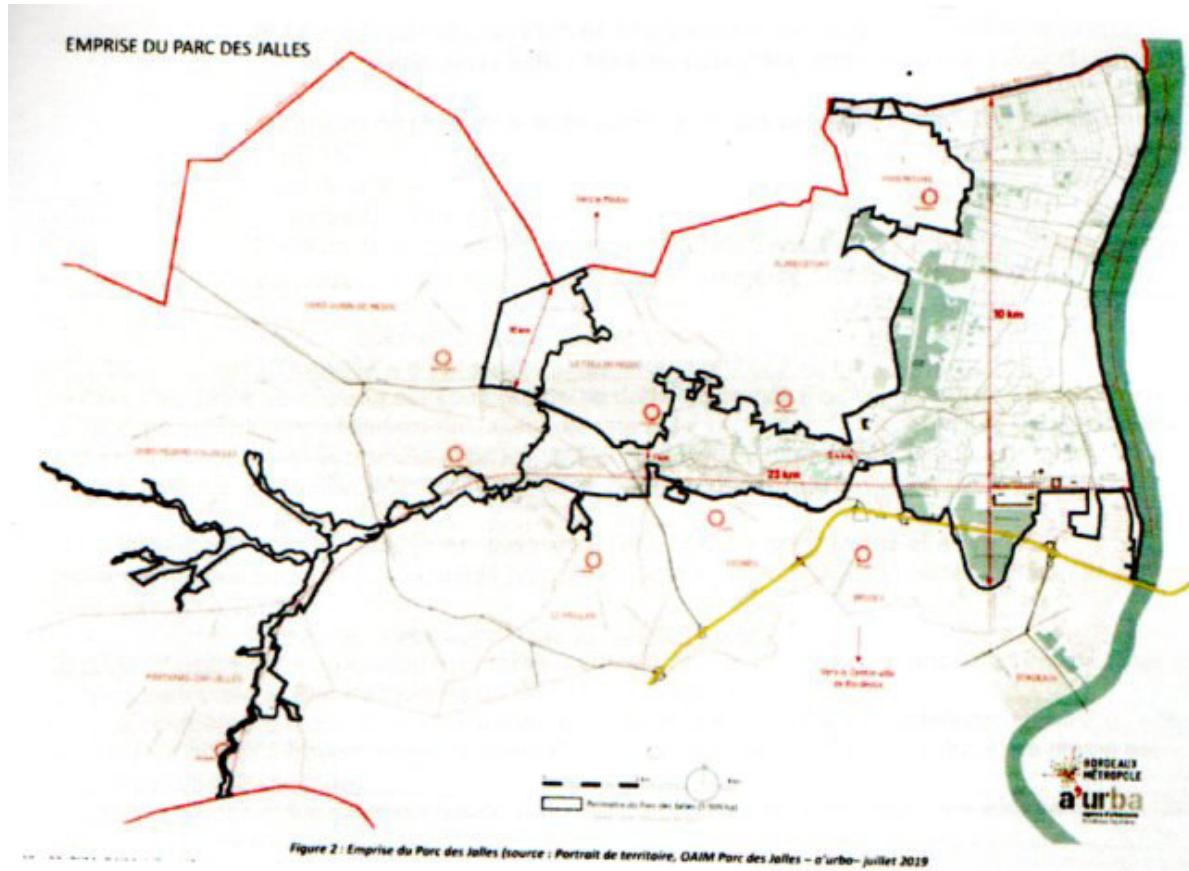
Tableau 1 : Plans, schémas et programmes du territoire cohérents avec les objectifs du programme d'actions de l'OAIM Parc des Jalles

Concernant le PPG et le PPRI : ils sont en cours d'élaboration.

Localisation géographique.

Le périmètre projeté se localise sur 9 communes : Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre et Saint-Médard-en-Jalles (pour une surface totale de 5 909 ha).

Source : évaluation environnementale, page 10



Le projet impacte essentiellement les zones agricoles et naturelles : environ 5 619 ha.

Il concerne aussi les zones :

A Urbaniser (AU8, AU99) : environ 89 ha,

Urbaine multifonctionnelle (UM9, UM20) :

Urbaines spécifiques à vocation équipement (US1, US3,

Digitized by srujanika@gmail.com

Les acteurs (espaces naturels protégés)

La SEPANSO pour le compte de l'Etat

La SEFANSO, pour le compte de l'Etat ,
Le Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménag

Le Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG),
Certains périmètres Natura 2000 / Le Périmètre de Protection des Espaces

Certains permis Natura 2000 / Le Périmètre de Protection des Espaces Naturels et Agricoles
Péri-urbains de la vallée des Jallees (PEANP) : animation par RM :

Péri-urbains de la vallée des Jalles (PEANP) : animation par BM ;
La Zone de Préemption des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS)

La Zone de Préemption des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) en cours de création sur les bords de jalles à Saint-Médard-en-Jalles, en cohérence avec le périmètre Natura 2000 ;

La Zone de Préemption des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) en cours de création sur le secteur des gravières en cours de réhabilitation et les secteurs humides attenant à Blanquefort.

est particulièrement riche en te

- Les périmètres d'inventaires.
 - 6 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)
 - 11 Zones humides élémentaires (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Estuaire de la Gironde)
 - 3 Cours d'eau Liste 1
 - Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Les périmètres réglementaires et/ou contractuels.

- Les périmètres réglementaires et/ou contractuels.
 - Natura 2000 (4 sites)
 - Réserve Naturelle Nationale (RNN) : Marais de Bruges et son périmètre de protection (il s'agit notamment de zones compensatoires)

- PLUi 3.1 (dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine / EBC / Mise en valeur des ressources naturelles du sol et du sous-sol)
- Périmètre de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels périurbains (PEANP)
- Parc de chasse
- Espaces Naturels Sensibles (ENS)
- Zone de préemption des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS)
- Espaces naturels agricoles et forestiers majeurs protégés dans le SCoT

Le milieu physique est particulièrement abondant et diversifié.

10 masses d'eaux souterraines sont identifiées au droit de l'emprise.

Le Parc des Jalles se situe au sein ou pour partie dans le périmètre de protection de 23 captages. Le captage du Thil (Saint-Médard-en-Jalles) est une ressource importante pour l'eau potable de BM. 9 communes sont classées en Zone de Répartition des Eaux (Parempuyre, Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, Le Haillan, Martignas-sur-Jalle, Saint-Médard-en-Jalles et Le Taillan-Médoc).

Les prélèvements sont principalement destinés à l'eau potable, à l'industrie et à l'irrigation. Certaines nappes peuvent être polluées par des intrants agricoles et/ou présenter un déséquilibre entre ressource et prélèvement.

5 masses d'eau constituent le réseau hydrographique.

Le projet s'insère dans un réseau hydrographique très dense. La Jalle de Blanquefort en constitue « la colonne vertébrale ». Elle s'écoule selon un axe ouest-est.

BM à la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) : elle est mise en œuvre à travers un Programme Pluriannuel de Gestion (PPG). La propriété privée est prégnante (95% du linéaire).

La continuité écologique (libre circulation des organismes vivants et transport des sédiments) est un enjeu majeur.

Dans le périmètre du projet, les rejets dans le milieu sont nombreux [15 stations d'épuration (raccordées ou non au réseau d'assainissement collectif), 200 points de rejets d'eau pluviale et 1 collecteur de la rocade].

L'altération de l'hydromorphologie des cours d'eau est due à une artificialisation des cours d'eau et de leurs berges (urbanisation, endiguement, ...), associée à une mauvaise gestion des berges (dégradation des ripisylves, pression agricole, ...).

Plusieurs centaines d'ouvrages sont présents. 13 sont associés à la continuité écologique [moulins (droits d'eau : utiliser la force motrice de l'eau pour la production d'hydroélectricité), écluses et seuils] Ces ouvrages sont des propriétés privées ou appartiennent à des collectivités.

Zones humides.

Leur présence est variable sur le périmètre projeté de l'OAIM. La présence est avérée sur la commune du Taillan-Médoc. La majorité du périmètre de l'OAIM est classée en zones probabilité très forte et forte. Les marais (Blanquefort, Parempuyre et Bruges) ainsi que la zone de maraîchage sont les secteurs les plus probablement situés en zones humides.

Changement climatique.

Les espaces agricoles et naturels qui composent la zone d'étude seront exposés (stress hydrique, réchauffement de l'air et de l'eau ...).

Le milieu humain.

Paysages – Occupation du sol – Patrimoine naturel et bâti.

- Sur le périmètre projeté, 9 entités paysagères sont identifiées.

Entité paysagère	Commune	Superficie (ha)
Bois des sources	Saint-Médard-en-Jalles Le Haillan Le Taillan-Médoc	285
Prairies	Le Taillan-Médoc Blanquefort	1 175

	Bruges	
Vallée maraîchère	Le Taillan-Médoc Blanquefort Bruges Eysines	415
Gravières	Parempuyre Blanquefort	510
Marais agricole	Parempuyre	1 590
Fleuve	Bordeaux Blanquefort Parempuyre	150
Equipements de loisirs	Bordeaux Bruges	780
Forêt galerie	Martignas-sur-Jalle Saint-Médard-en-Jalles	465
Domaine forestier	Le Taillan-Médoc Saint-Aubin-de-Médoc	440

- Occupation du sol.

Le périmètre projeté est dominé par des terres agricoles (principalement à l'est). Les forêts sont représentées à l'ouest. Le tissu urbain est peu dense.

Des zones d'activités économiques sont localisées au nord-est (activité portuaire, zones d'extraction de matériaux).

Des équipements sportifs et de loisirs sont implantés au sud-est.

- Patrimoine naturel et bâti.

Patrimoine naturel : voir les milieux « naturel » et « physique ».

Patrimoine bâti – Monuments historiques : 6 monuments historiques sont situés au sein ou à proximité de l'OAIM.

Archéologie : 16 zones de protection archéologiques sont présentes dans l'emprise.

Démographie – Habitat.

A l'échelle communale.

Les 9 communes concernées représentent 48% de la population de la métropole. 51% des logements de la métropole se trouvent à proximité immédiate du projet (sur les 9 communes).

A l'échelle du périmètre projeté.

Les habitats sont diffus, la population y est faible.

Deux zonages sont concernés : UM9 et UM20.

Activités économiques.

- A l'échelle communale.

En périphérie du projet, de grandes zones économiques : Ecoparc à Blanquefort en lisière de gravières (anciennes ou en activité), zone de fret à Bruges consacrée à la logistique, Bordeaux nord avec ses grands équipements (parc des expositions, stade Matmut Atlantique) et ses centres de formation, ainsi que les grandes entreprises industrielles implantées dans la forêt proche du projet.

- Sur l'emprise projetée.

Le caractère est essentiellement agricole (le périmètre constitue la ceinture maraîchère de la métropole). La déprise agricole entraîne notamment la fermeture de milieux.

On trouve également 5 zonages dédiés aux activités économiques.

US1 (2 périmètres) : équipements et grands services urbains

US3 (3 périmètres) : industrie et plate-forme logistique

US13 (1 périmètre) : activités portuaires et industrialo-portuaires

AU8 (extension urbaine pour artisanat et industrie légère)

US4 (artisanat et industrie légère)

AU99 (1 périmètre).

2 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sont présentes sur les périmètres « Bordeaux Nord » - Grand site de projet : BOR-NOR (zones AU8 et US4)

« Centre-ville Blanquefort » - Site de centralités urbaine : BLA-CV

Equipements publics - Tourisme.

45 équipements sont localisés dans l'emprise (enseignement, espaces naturels publics, équipements de loisirs et sportifs, points de vente à la ferme, ...).

Transports.

9 axes routiers sont présents. Le trafic est important, en forte augmentation et traverse le périmètre du projet. Le mode de transport est principalement la voiture. Les aménagements destinés aux déplacements doux sont hétérogènes et le plus souvent discontinus.

Risques (naturels et technologiques) – Servitudes – Sites pollués.

- Risques naturels.

Risque inondation (le PPRI est en cours de révision).

Toutes les communes sont concernées par le risque inondation.

Les communes de Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines et Parempuyre font parties du périmètre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du SAGE Estuaire de la Gironde.

Toutes sauf Eysines disposent d'un Plan communal de Sauvegarde.

L'aire d'étude est en Territoire à Risques d'Inondation (inondation par submersion marine) et en majorité en zone rouge du PPRI. Avec un aléa remontée de nappe (principalement au droit des marais et des Jalles).

- Risque feux de forêt.

Les communes de Saint-Médard-en-Jalles et Martignas-sur-Jalle sont concernées par un Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêts.

- Risque technologique (Plan de Prévention des Risques Technologiques).

Une partie de l'OAIM est concerné par un périmètre lié au risque technologique : il s'agit de la commune de Saint-Médard-en-Jalles. 2 établissements ont un Plan de Prévention des Risques Technologiques : SME (fabrication de carburants pour missiles) et ROXEL (fabrication de moteurs de missiles).

Le projet est impacté par 4 zones du PPRT (zones grise, bleu claire, bleu foncé, rouge foncé).

- Servitudes.

19 servitudes d'utilité publiques sont présentes sur le périmètre du projet.

- Sites pollués.

Plusieurs sites BASOL et BASIAS sont recensés dans l'emprise du projet. Ils sont situés dans des zones majoritairement classées comme naturelles au PLU et ont fait l'objet de dépollution/réhabilitation.

La zone maraîchère des Jalles (Eysines, Bruges) présente des sols pollués (à des taux variables) en chlordane et dieldrine (insecticides fortement persistants dans les sols).

Le site de La Jallière présente une pollution des sols.

Qualité de l'air.

La qualité de l'air du secteur est globalement bonne bien que dégradée à proximité des axes routiers.

Synthèse des enjeux – Etat initial.

Sur le milieu naturel.

- Les habitats.

Classe d'enjeu très fort : 685,3 ha

Classe d'enjeu fort : 1 409,6 ha

Classe d'enjeu modéré : 1 142 ha

Classe d'enjeu faible : 2 089,9 ha

Classe d'enjeu négligeable : 718,2 ha

Classe d'enjeu non évaluée : 14,8 ha

Au sein de l'aire d'étude, 78 habitats possèdent un enjeu de conservation fort voire très fort, ce qui représente approximativement 2 094,9 ha.

Parmi ces habitats, 55 sont des habitats d'intérêt communautaire. 5 d'entre eux sont des habitats prioritaires (en danger de disparition).

Les autres habitats présents dans l'aire d'étude ont un enjeu de conservation modéré à négligeable.

Le manque de données précises concernant les habitats présents sur certains secteurs ne permet pas d'assurer l'exhaustivité de cette liste d'habitats à enjeu fort et très fort de conservation.

- La flore

Au total, 241 espèces floristiques ont été recensées dont 96 espèces protégées et/ou patrimoniales.

La flore envahissante : 21 espèces sont recensées sur l'aire d'étude.

- La faune

147 espèces animales sont protégées au niveau national.

La faune envahissante : 6 espèces sont recensées.

Sur les enjeux environnementaux.

Niveaux d'enjeu : tableau de synthèse.

Niveau	Milieu naturel	Milieu physique	Milieu humain
Fort	Périmètres d'inventaires, réglementaires, contractuels	Ressources en eau	Paysages Occupation du sol
	Continuités écologiques		
	Habitats naturels		
	Flore		
	Faune		
Modéré	Sans objet	Risques naturels	Activités économiques
			PPR technologique
			Sites et sols pollués
			Déchets
			Qualité de l'air
Elément informatif, ni favorable, ni défavorable	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Faible	Sans objet	Climat Changement climatique	Patrimoine naturel et bâti
			Topographie Géologie Pédologie
		Transports et déplacements Equipements publics Tourisme Environnement sonore	Transports et déplacements
			Equipements publics
			Tourisme
Nul	Sans objet	Sans objet	Environnement sonore
			Contexte démographique Habitat

Programme d'actions.

Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM).

- Objectif de l'OAIM.

Voir le présent chapitre.

- Pilotage et fonctionnement.

La maîtrise d'ouvrage est variable en fonction selon la nature des actions.

Toutes les actions s'inscriront dans un programme d'action OAIM Parc des jalles, révisable et adaptable chaque année en comité de pilotage et coordonné par la direction de la nature.

- La gouvernance projetée.

Il est proposé d'élargir la gouvernance : créer différents collèges d'acteurs, en lien avec les 4 axes du programme d'actions.

Les modalités de fonctionnement entre ces instances de dialogue et l'instance décisionnelle (comité de pilotage et Conseil de BM) restent à préciser.

Cette nouvelle organisation doit permettre une meilleure diffusion de l'information entre les institutions et les acteurs du territoire et de rationaliser les différentes instances existantes (multiplicité des comités du fait des nombreuses démarches d'animations territoriales sur un territoire restreint : PEANP, Natura 2000, gestion de l'eau, ...).

- La portée de l'outil.

L'OAIM n'est pas un outil réglementaire : c'est un outil pour donner une existence juridique au parc naturel et agricole métropolitain.

Chaque projet (site spécifique, projet d'aménagement précis, ...) sur le périmètre de l'OAIM doit respecter la réglementation en vigueur et est soumis, si nécessaire, aux études préalables et réglementaires en vigueur.

L'OAIM n'impose pas de contrainte juridique ou réglementaire supplémentaire à celles existantes.

L'outil OAIM doit permettre d'améliorer la visibilité et la lisibilité du périmètre à l'échelle intercommunale (sur des superficies privées et/ou publiques) et dans un périmètre singulier.

Le déploiement de l'outil OAIM est réalisé grâce au Programme d'Actions (60 orientations stratégiques).

Programme d'Actions.

Voir le présent chapitre.

Evaluation des incidences.

Source : dossier d'enquête, page 41.

Incidences	Positives	Négatives
Directes		
Indirectes		

Dimension environnementale	Axe 1 - Le Parc des Jalles, un territoire d'eau. Placer l'eau au cœur du projet de territoire	Axe 2 - Le Parc des Jalles, un territoire productif. Cultiver l'initiative économique locale pour renforcer son rayonnement	Axe 3 - Le Parc des Jalles, un territoire écologique. Prendre soin de ce territoire pour un gain écologique global.	Axe 4 - Le Parc des Jalles, un territoire vivant à découvrir, convivial et respectueux du multi-usages qui s'y exerce
Milieu naturel				
Ressources en eau				
Paysage				
Patrimoine				
Activités économiques				
Cadre de vie				
Tourisme - Loisirs				
Risques et changement climatique				

Tableaux de synthèse des effets probables de la mise en œuvre (60 orientations stratégiques produisant 541 effets)

Enjeux environnementaux des 60 orientations		Effets positifs = 323	Sans effet notable sur l'enjeux concerné = 195	Effet estimé comme étant négatif maîtrisé sur l'enjeu concerné = 23
Descriptif complet : voir évaluation environnementale, pages 249 à 265				
1 Milieu naturel	1 Préservation du patrimoine naturel	43 Mesures directement positives : 12 Mesures indirectement positives : 31	14	3 1.4.1 : développer des pratiques de loisirs en lien avec l'eau 2.1.1 : maintenir les terres agricoles et inciter à leur valorisation effective par l'agriculture 4.2.4 : faire connaître le Parc au public grâce à l'événementiel et aux loisirs
2 Ressource en eau	2 Amélioration de la gestion des ressources en eau	38 Mesures directement positives : 9 Mesures indirectement positives : 29	20	2 1.4.1 : développer des pratiques de loisirs en lien avec l'eau 4.2.4 : faire connaître le Parc au public grâce à l'événementiel et aux loisirs
3 Paysage	3 Préservation et mise en valeur de la diversité des paysages	39 Mesures directement positives : 10 Mesures indirectement positives : 29	19	3 1.1.2 : préserver et restaurer les zones humides (ripiSYLves, prairies humides, lagunes ...) 2.3.1 : développer les filières vertes dans ou à proximité du Parc 2.3.2 : développer les coactivités dans ou à proximité du Parc (ESS, recyclage, économie circulaire ...)

4 Patrimoine	4 Préservation et mise en valeur du patrimoine	18 Mesures directement positives : 3 Mesures indirectement positives : 15	41	1 1.1.5 : restaurer la continuité écologique de certains cours d'eau
5 Activités économiques	5 Soutien du développement économique des filières locales et particulièrement agricole	36 Mesures directement positives : 13 Mesures indirectement positives : 23	21	3 1.1.2 : préserver et restaurer les zones humides (ripisylves, prairies humides, lagunes ...) 1.1.3 : protéger la ressource en eau potable, garantir la qualité de l'eau et limiter les pollutions 1.1.5 : restaurer la continuité écologique de certains cours d'eau
6 Cadre de vie	6 Lutte contre les pollutions (visuelle, sonore, air, eau, ...)	40 Mesures directement positives : 14 Mesures indirectement positives : 26	16	4 1.4.1 : développer des pratiques de loisirs en lien avec l'eau 2.5.3 : inciter à l'émergence de nouvelles activités de loisirs nature, dans le respect des usages et de la biodiversité 4.2.4 : faire connaître le Parc au public grâce à l'événementiel et aux loisirs 4.3.1 : aménager et donner à voir dans le respect des sensibilités du territoire
6 Cadre de vie	7 Conciliation d'un multi-usage du territoire (propriétés privées, accueil du public, protection du Patrimoine)	49 Mesures directement positives : 21 Mesures indirectement positives : 28	7	4 1.1.3 : protéger la ressource en eau potable, garantir la qualité de l'eau et limiter les pollutions 1.1.4 : désartificialiser certains cours d'eau 1.1.5 : restaurer la continuité écologique de certains cours d'eau 1.4.2 : renforcer le rôle de l'eau comme ressource énergétique alternatives
7 Tourisme - Loisirs	8 Soutien du développement et diversification de l'offre de tourisme et de loisirs	24 Mesures directement positives : 9 Mesures indirectement positives : 15	36	0 : sans objet
8 Risques et changement climatique	9 Anticipation et adaptation face à l'amplification des risques naturels et au changement climatique	36 Mesures directement positives : 10 Mesures indirectement positives : 26	21	3 1.4.1 : développer des pratiques de loisirs en lien avec l'eau 2.5.3 : inciter à l'émergence de nouvelles activités de loisirs nature, dans le respect des usages et de la biodiversité 4.2.4 : faire connaître le Parc au public grâce à l'événementiel et aux loisirs

Effet estimé comme étant négatif maîtrisé sur l'enjeu concerné = 23	Point de vigilance (conditions de mise en œuvre) = 9
Et concernant 12 orientations stratégiques	
Axe 1 Un territoire d'eau Placer l'eau au cœur du projet de territoire = 6 orientations stratégiques Orientation 1.1.2 : préserver et restaurer les zones humides (ripisylves, prairies humides, lagunes ...). Maîtrisable par :	Axe 1 = 3 orientations stratégiques Enjeu 7 1.1.2 : préserver et restaurer les zones humides (ripisylves, prairies humides, lagunes, ...)

<p>1.1.3 : protéger la ressource en eau potable, garantir la qualité de l'eau et limiter les pollutions 3.1.3 : connaître et suivre l'état des milieux naturels</p> <p style="text-align: center;">***</p> <p>Orientation 1.1.3 : protéger la ressource en eau potable, garantir la qualité de l'eau et limiter les pollutions</p> <p>Maîtrisable par :</p> <p>1.2.2. : communiquer sur les enjeux de respect et de préservation des cours d'eau 2.1.2 : développer des systèmes d'exploitation reliés à l'écologie du territoire et adaptés au changement climatique 2.1.3 : accompagner les porteurs de projet agricoles pour inciter à des installations/conversions en agriculture biologique 3.1.1 : initier et accompagner des évolutions dans la gestion des milieux naturels 3.1.3 : connaître et suivre l'état des milieux naturels 3.1.4 : mieux valoriser le massif forestier 3.3.2 : communiquer sur les enjeux de respect et de préservation de la biodiversité</p> <p style="text-align: center;">***</p> <p>Orientation 1.1.4 : désartificialiser certains cours d'eau</p> <p>Maîtrisable par :</p> <p>PPG 1.1.1 : assurer une gestion hydraulique coordonnée à l'échelle du bassin versant, en renforçant notamment le dialogue territorial</p> <p style="text-align: center;">***</p> <p>Orientation 1.1.5 : restaurer la continuité écologique de certains cours d'eau</p> <p>Maîtrisable par :</p> <p>Elaboration de dossiers réglementaires (loi sur l'eau, incidences Natura 2000, patrimoine bâti, ...) PPG 1.1.1 : assurer une gestion hydraulique coordonnée à l'échelle du bassin versant, en renforçant notamment le dialogue territorial 1.1.3 : protéger la ressource en eau potable, garantir la qualité de l'eau et limiter les pollutions 3.1.3 : connaître et suivre l'état des milieux naturels</p> <p style="text-align: center;">***</p> <p>Orientation 1.4.1 : développer des pratiques de loisirs en lien avec l'eau. Incidences sur sites Natura 2000</p> <p>Maîtrisable par :</p> <p>Doit se faire dans des zones identifiées comme non sensibles afin de ne pas dégrader des milieux fragiles ou sources de nombreux services écosystémiques 1.1.3 : protéger la ressource en eau potable, garantir la qualité de l'eau et limiter les pollutions 1.2.2 : communiquer sur les enjeux de respect et de préservation des cours d'eau 3.1.3 : connaître et suivre l'état des milieux naturels 3.3.2 : communiquer sur les enjeux de respect et de préservation de la biodiversité 4.4.1 : communiquer largement sur les règles de respect et de civilité 4.4.2 : prévenir les incivilités 4.5.1 : développer les activités éducatives et pédagogiques 4.5.2 : relayer les initiatives des acteurs locaux en matière de sensibilisation</p> <p style="text-align: center;">***</p> <p>Orientation 1.4.2 : renforcer le rôle de l'eau comme ressource énergétique alternatives. Incidences sur sites Natura 2000</p> <p>Maîtrisable par :</p> <p>Instruction des projets au titre de la Loi sur l'Eau ou d'une demande de concession, et des suivis seront nécessaires</p>	<p style="text-align: right;">***</p> <p>Enjeu 7</p> <p>1.4.1 : développer des pratiques de loisirs en lien avec l'eau</p> <p style="text-align: right;">***</p> <p>Enjeux 1 et 2</p> <p>1.4.2 : étudier les potentialités d'une utilisation de l'eau comme ressource énergétique alternative</p>
<p>Axe 2 Un territoire productif Cultiver l'initiative économique locale pour renforcer son rayonnement = 4 orientations stratégiques</p>	<p>Axe 2 = 1 orientation stratégique</p> <p>Enjeux 1, 2 et 6</p> <p>Orientation 2.5.1 : aménager des parcours d'itinérance pour faire découvrir le Parc, dans le respect des espaces privés</p>

<p>Orientation 2.1.1 : maintenir les terres agricoles et inciter à leur valorisation effective par l'agriculture (intervient sur 1 enjeu).</p> <p>Incidences sur sites Natura 2000</p> <p>Maîtrisable par :</p> <p>1.1.3 : protéger la ressource en eau potable, garantir la qualité de l'eau et limiter les pollutions 3.1.3 : connaître et suivre l'état des milieux naturels</p> <p style="text-align: center;">***</p> <p>Orientation 2.3.1 : développer les filières vertes dans ou à proximité du Parc</p> <p>Maîtrisable par :</p> <p>Règlement du PLUi 3.1 Etudes complémentaires 1.1.3 : protéger la ressource en eau potable, garantir la qualité de l'eau et limiter les pollutions 3.1.3 : connaître et suivre l'état des milieux naturels 2.4.1 : requalification des zones d'activités existantes en franges du Parc 2.4.2 : démarche environnementale exemplaire sur les nouvelles zones économiques riveraines 2.4.3 : développer les chartes paysagères sur tous les espaces aménagés dans et aux abords du Parc</p> <p style="text-align: center;">***</p> <p>Orientation 2.3.2 : développer les coactivités dans ou à proximité du Parc (ESS, recyclage, économie circulaire ...)</p> <p>Maîtrisable par :</p> <p>Règlement du PLUi 3.1 Etudes complémentaires 1.1.3 : protéger la ressource en eau potable, garantir la qualité de l'eau et limiter les pollutions 3.1.3 : connaître et suivre l'état des milieux naturels 2.4.1 : requalification des zones d'activités existantes en franges du Parc 2.4.2 : démarche environnementale exemplaire sur les nouvelles zones économiques riveraines 2.4.3 : développer les chartes paysagères sur tous les espaces aménagés dans et aux abords du Parc</p> <p style="text-align: center;">***</p> <p>Orientation 2.5.3 : inciter à l'émergence de nouvelles activités de loisirs nature, dans le respect des usages et de la biodiversité</p> <p>Maîtrisable par :</p> <p>1.1.3 : protéger la ressource en eau potable, garantir la qualité de l'eau et limiter les pollutions 1.2.2 : communiquer sur les enjeux de respect et de préservation des cours d'eau 3.1.3 : connaître et suivre l'état des milieux naturels 3.3.2 : communiquer sur les enjeux de respect et de préservation de la biodiversité 4.4.1 : communiquer largement sur les règles de respect et de civilité 4.4.2 : prévenir les incivilités 4.5.1 : développer les activités éducatives et pédagogiques 4.5.2 : relayer les initiatives des acteurs locaux en matière de sensibilisation</p>	<p>et des exploitations agricoles</p> <p>Incidences sur sites Natura 2000</p>
<p>Axe 3 = sans objet</p>	<p>Axe 3</p> <p>Un territoire écologique Prendre soin de ce territoire pour un gain écologique global = 4 orientations stratégiques</p> <p>Enjeu 7</p> <p>Orientation 3.1.2 : s'engager pour la conservation des réservoirs de biodiversité</p> <p style="text-align: center;">***</p> <p>Enjeu 1</p> <p>3.2.5 : gérer les interfaces entre les espaces naturels et urbanisés</p> <p style="text-align: center;">***</p> <p>Enjeux 1, 2 et 3</p>

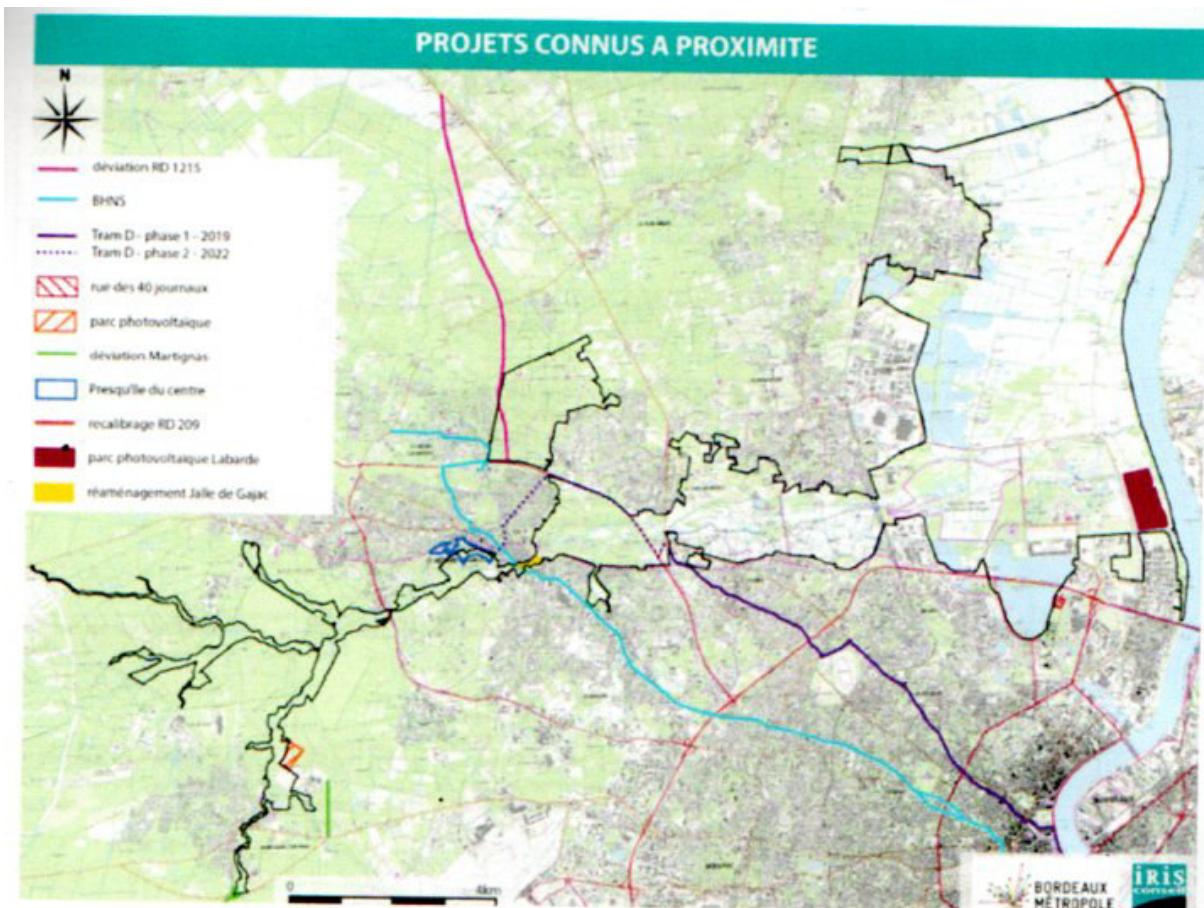
	<p style="color: red;">3.3.3 : développer des parcours pédagogiques in situ</p> <p style="text-align: center;">***</p> <p>Enjeu 1</p> <p style="color: red;">3.3.5 : créer et renforcer les lieux d'accueil et de pédagogie du public</p>
<p>Axe 4 Un territoire vivant à découvrir, convivial et respectueux du multi-usages qui s'y exerce = 2 orientations stratégiques</p> <p>Orientation 4.2.4 : faire connaître le Parc au public grâce à l'événementiel et aux loisirs. <u>Incidences sur sites Natura 2000</u> Maîtrisable par : Doit se faire dans des zones identifiées comme non sensibles afin de ne pas dégrader des milieux fragiles ou sources de nombreux services écosystémiques 1.1.3 : protéger la ressource en eau potable, garantir la qualité de l'eau et limiter les pollutions 1.2.2 : communiquer sur les enjeux de respect et de préservation des cours d'eau 3.1.3 : connaître et suivre l'état des milieux naturels 3.3.2 : communiquer sur les enjeux de respect et de préservation de la biodiversité 4.4.1 : communiquer largement sur les règles de respect et de civilité 4.4.2 : prévenir les incivilités 4.5.1 : développer les activités éducatives et pédagogiques 4.5.2 : relayer les initiatives des acteurs locaux en matière de sensibilisation</p> <p style="text-align: center;">***</p> <p>Orientation 4.3.1 : aménager et donner à voir dans le respect des sensibilités du territoire. <u>Incidences sur sites Natura 2000</u> Maîtrisable par : 1.1.3 : protéger la ressource en eau potable, garantir la qualité de l'eau et limiter les pollutions 1.2.2 : communiquer sur les enjeux de respect et de préservation des cours d'eau 3.1.3 : connaître et suivre l'état des milieux naturels 3.3.2 : communiquer sur les enjeux de respect et de préservation de la biodiversité 4.4.1 : communiquer largement sur les règles de respect et de civilité 4.4.2 : prévenir les incivilités 4.5.1 : développer les activités éducatives et pédagogiques 4.5.2 : relayer les initiatives des acteurs locaux en matière de sensibilisation</p>	<p>Axe 4 = 1 orientation stratégique</p> <p>Enjeux 1, 2 et 3</p> <p style="color: red;">4.3.1 : aménager et donner à voir dans le respect des sensibilités du territoire</p>

Analyse des effets cumulés.

Seuls les projets de tailles conséquentes et connus ont été pris en compte. La liste est non exhaustive.

Localisation.

Source : Evaluation environnementale, page 268.



10 projets sont présentés.

→ L'ensemble de ces projets ne présente pas d'effets significatifs cumulés.

Certains projets nécessitent des mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

Concernant l'épandage de résidus de méthanisation (Parempuyre) : le projet est en cours d'élaboration et soumis à autorisation.

Evaluation des incidences Natura 2000.

Sous réserve de la bonne mise en œuvre de 6 orientations, le projet est jugé comme ne présentant pas d'incidences négatives.

Mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) et modalités et indicateurs de suivi.

Le dossier précise qu'aucune mesure complémentaire à celles constitutives du projet de programme d'actions n'apparaît nécessaire.

Des points de vigilance sont identifiés. Un suivi des effets de la mise en œuvre du programme d'action sera réalisé.

Suivi des effets de la mise en œuvre du programme d'actions.

Le suivi des effets est réalisé par 1 acteur métropolitain : l'Observatoire Nature et Agriculture (lui-même agissant en transversalité avec la Politique agricole et alimentaire durable et la Stratégie Biodiver'Cité).

Le suivi des effets et de la mise en œuvre est envisagé au moyen d'une évaluation annuelle (production d'un rapport synthétique). Un point d'étape est réalisé tous les 5 ans.

Les indicateurs de réalisation et de résultats seront précisément par la suite dans le cadre de la mise en place du projet et des discussions financières.

2.5 Avis des collectivités territoriales concernées et bilans des concertations.

Entité	Date	Avis (synthèse)
Dans le cadre de la 1 ^{ère} évaluation environnementale (10 communes – 5 952 ha) = 14 février 2020		
Commune de Blanquefort	06 juillet	Avis favorable ; adopté à l'unanimité des votants

	2020	
Commune de Bordeaux	23 juillet 2020	Demande une analyse approfondie des avantages et inconvénients liés à l'intégration du projet de La Jallère, afin de pouvoir se positionner sur un éventuel élargissement du périmètre. Avis favorable ; adopté à l'unanimité des votants
Commune de Bruges	09 décembre 2020	Avis favorable ; adopté à l'unanimité des votants
Commune d'Eysines	24 juin 2020	Avis favorable ; adopté (33 pour et 2 abstentions).
Commune du Haillan	30 septembre 2020	Avis favorable ; adopté (31 pour et 2 abstentions).
Commune du Taillan-Médoc	23 juillet 2020	Indique que la commune n'est pas favorable à l'ouverture de nouveaux chemins accessible au public, en l'absence de l'accord exprès des propriétaires concernés. Demande l'évolution du périmètre : Non-intégration systématique, sauf accord exprès des propriétaires, des parcelles privées bâties, ainsi que les parcelles contiguës servant d'espaces naturels d'habitation (jardins, fonds de parcelle ...) et qui n'auront pas vocation à devenir accessibles au public. Avis favorable ; adopté à l'unanimité des votants.
Commune de Martignas-sur-Jalle	02 juillet 2020	Demande l'intégration au projet des parcelles C 40+225+357+349+348 et AD 129+34 Avis favorable avec une réserve liée à l'augmentation des surfaces précitées et expressément souhaitée par la ville. Adopté à la majorité des votants
Commune de Parempuyre	22 juin 2020	Avis favorable ; adopté à l'unanimité des votants
Commune de Saint-Aubin-de-Médoc AVIS N°1	21 septembre 2020	Le conseil municipal émet 3 réserves : 1- Modification du périmètre de l'OAIM sur son territoire. 2- Mieux valoriser le massif forestier 3- Incertitudes sur la future gouvernance du Parc des Jalles Avis favorable sous réserve de la prise en compte des 3 réserves précédentes (26 voix pour et 3 abstentions).
Commune de Saint-Aubin-de-Médoc AVIS N°2	18 janvier 2021	Une nouvelle réunion du Conseil Municipal retient les points suivants : - La non-prise en compte de la spécificité forestière de la commune. - Les risques générés par une fréquentation accrue du public non sensibilisé au milieu forestier et susceptible de porter atteinte à la biodiversité. - Un dispositif de gouvernance qui priverait la commune de la libre administration d'une partie de son territoire et plus particulièrement de 100 hectares de forêts de production gérée durablement. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas adhérer à l'OAIM du « Parc des Jalles » Proposition adoptée par 26 voix pour et 3 contre.
Commune de Saint-Médard-en-Jalles	30 septembre 2020	Soulève 12 points de vigilance : Echelle globale. - Préservation des nappes phréatiques (privilégier l'agriculture biologique / déviation du Taillan) - Trame noire absente de l'étude - Grille d'analyse des projets / Gouvernance : groupe de travail experts/citoyens - Eaux pluviales : étude complémentaire - Exploitations agricoles (conforter les bandes tampons) - Sites naturels fragiles (établir un état 0) - Associer les forestiers - Etude des projets (impacts sur les trames vertes et bleues) Echelle communale. - Réétudier le projet de Presqu'île du centre - Activités de loisirs liées à l'eau incompatibles - Economie sociale et solidaire pas développée dans le projet (la Ville s'inscrira dans cette démarche autant que possible pour mener les projets au sein du périmètre) - A long terme, réflexion sur l'intégration des lagunes Avis favorable ; adopté (30 pour et 9 abstentions).
Parc Naturel Régional Médoc	08 juin 2020	L'évaluation environnementale démontre la plus-value de l'OAIM du Parc des Jalles, la complémentarité des objectifs poursuivis avec ceux du Pnr Médoc, ainsi que l'absence d'incidences négatives majeures sur le territoire du Pnr.

		Avis favorable à l'OAIM
Département de la Gironde Services consultés : Service de l'Environnement et de l'Écocitoyenneté (SEE) Service Agriculture Foncier Tourisme (SAFT) Service de la Valorisation de l'Espace et de la Politique du risque (SVEPR) Service de la Ressource en Eau et Qualité des milieux Service Appui aux Politiques d'Urbanisme et Programmes Habitat (SAPUPH) : ce service n'a pas d'observation à émettre	05 octobre 2020	<p>Avis favorable à l'OAIM avec 8 points de vigilance :</p> <p>1- Complémentarité et articulation avec le programme d'action du Parc des Jalles et des outils déjà mis en place par d'autres acteurs. 2- Gouvernance du projet et portage politique du projet nécessaires à la réussite du projet. 3- Volet paysager : approfondissement de l'état des lieux. 4- Approfondir l'impact des activités économiques sur le milieu naturel et sur l'eau. 5- Préciser les mesures prévues pour améliorer la qualité des eaux superficielles et lutter contre les pollutions. 6- Attention particulière à porter aux périmètres de protection des captages et respect des prescriptions associées. 7- Encadrement de la fréquentation du public. 8- Compléter le rapport par les données relatives aux feux de forêts et aux mouvements de terrain.</p>
SCoT de l'aire métropolitaine Bordelaise (SYSDAU)	11 décembre 2020	Le SYSDAU approuve le projet d'OAIM Parc des Jalles et constate qu'il s'inscrit dans les orientations définies par le SCoT approuvé
Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde (SMIDDEST) Avis Cellule Animation SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés	19 août 2020	<p>L'avis du SMIDDEST porte sur les 4 axes / orientations liés aux thématiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Territoire d'eau - Territoire productif - Territoire écologique - Territoire vivant <p>Le SMIDDEST conclu qu'au regard des orientations du projet d'OAIM certaines peuvent être jugées compatible et/ou conformes aux dispositions et règles du SAGE, d'autres sont accompagnées de réserves et sur certaines, il est impossible de conclure, au regard du manque de précision des mesures concrètes.</p> <p>Les notions de compatibilité et de conformité seront appréciées sur la base de dossiers d'incidences complets.</p> <p>Le SMIDDEST exprime 5 remarques(données à compléter et/ou à actualiser) concernant les pages 75 / 85 / 95 et suivantes / 140 / et 140-141</p>
Région Nouvelle-Aquitaine	Sans objet	La Région Nouvelle-Aquitaine n'a pas rendu d'avis sur le projet
Communauté de Communes Médoc Estuaire	Sans objet	La Communauté de Communes Médoc Estuaire n'a pas rendu d'avis sur le projet
Synthèse		
<i>Nature des commentaires des communes :</i>		
7 communes sur 10 approuvent sans réserve ce projet. Saint-Aubin-du-Médoc demande son retrait de l'OAIM. Bordeaux demande d'étudier la possibilité d'extension du périmètre au site de La Jallère (Bordeaux Nord : inclure 40 ha supplémentaires) Martignas-sur-Jalles demande l'intégration de 7 parcelles.		
<i>Nature des commentaires des autres entités :</i>		
Si certaines soulignent la qualité des observations et des mesures envisagées, d'autres soulignent l'absence d'une description précise des aménagements ou activités, des indicateurs, des objectifs et des échéances poursuivies par BM.		
Dans le cadre de la 2^{ème} évaluation environnementale (9 communes – 5 909 ha) = 29 janvier 2021		
Commune de Blanquefort	12 avril 2021	Après un rappel de l'historique, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le projet (33/33 votes pour)
Commune de Bordeaux	30 mars 2021	Le Conseil Municipal, constatant la prise en compte de la demande d'extension du périmètre du site de La Jallère à Bordeaux Nord (intégration de 40 ha supplémentaires), adopte à l'unanimité ce projet.
Commune de Bruges	31 mars 2021	Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le nouveau périmètre du projet sur 5 910 ha et 9 communes, le programme d'actions inchangé et l'étude environnementale mise à jour.
Commune d'Eysines	Sans objet	Le projet n'ayant fait l'objet d'aucune modification sur le territoire de la commune d'Eysines, celle-ci n'a pas délibéré. Pour rappel, dans sa délibération du 24 juin 2020, la commune avait « émis un avis favorable aux conclusions de l'évaluation environnementale » et « autorisé Madame le Maire à signer tout document afférent ».
Commune du Haillan	24 février 2021	Sur le territoire communal, le périmètre intégré à l'OAIM reste identique sur une surface de 70 ha. Le Conseil Municipal approuve le périmètre réactualisé du projet, le plan d'actions et l'évaluation environnementale de l'OAIM du Parc des Jalles.
Commune du Taillan-Médoc	08 avril	9 ha ont été retirés sur la commune par rapport au projet initial :

	2021	essentiellement du foncier privé présentant la plupart du temps des constructions à usage d'habitation. Le Conseil Municipal émet un avis favorable avec 28 voix pour et 3 abstentions.
Commune de Martignas-sur-Jalle	04 mars 2021	La demande d'intégration des parcelles a été réalisée. Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur la nouvelle version du projet de l'OAIM Parc des Jalles . Adopté à l'unanimité.
Commune de Parempuyre	22 février 2021	Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet arrêté tel que défini actuellement par son périmètre et son projet de programme d'actions.
Commune de Saint-Médard-en-Jalles	Sans objet	Le projet n'ayant fait l'objet d'aucune modification sur le territoire de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, celle-ci n'a pas délibéré. Pour rappel, dans sa délibération du 30 septembre 2020, la commune avait entre-autres émis « un avis favorable aux conclusions de l'évaluation environnementale » et approuvé le « dossier qui sera soumis à l'avis de l'autorité environnementale et à l'enquête publique ».
Département de la Gironde	18 mars 2021	Le département de la Gironde confirme les points de vigilance formulés par courrier du 18 juin 2020 et consolidé par la délibération du 05 octobre 2020. Il n'est pas jugé nécessaire de délibérer.
Région Aquitaine	Sans objet	N'a pas rendu d'avis sur ce second projet.
SCoT de l'aire métropolitaine Bordelaise (SYSDAU)	26 février 2021	Le SYSDAU, dans ce nouvel avis, reprend les termes de son avis du 11 décembre 2020, y intègre les nouvelles orientations du projet, et remplace les cartes par les nouvelles cartes corrigées. En synthèse, il constate que ce projet s'inscrit dans les orientations définies par le SCoT approuvé.
Parc Naturel Régional Médoc	Sans objet	Pas de nouvel avis suite à celui du 08 juin 2020.
Communauté de communes de Médoc-Estuaire	Sans objet	N'a pas rendu d'avis sur ce second projet.
Synthèse		
<i>Nature des commentaires des communes :</i> 2 communes n'émettent pas de nouvel avis. Les communes sont favorables au projet.		
<i>Nature des commentaires des autres entités :</i> Accueil plutôt favorable de l'ensemble des entités qui reconnaît les vertus du Parc et leurs adéquations avec les diverses directives et réglementations. Le département de la Gironde approuve le projet mais réitere la formulation des points de vigilance.		

Bilan de la pré-concertation : démarche préalable à la concertation réglementaire (du 04 avril 2019 au 28 juin 2019) = 10 communes/environ 6 000 ha (source : dossier d'enquête, pièce n°1, pages 60 à 82).

La phase de co-construction fait ressortir :

- L'eau comme fil conducteur (le réseau hydrographique représente la charpente du projet : ressource, biodiversité, activité économique, loisir, paysage) ;
- La résilience du territoire (échanges et services rendus : îlot de fraîcheur, poumon vert, lutte contre l'artificialisation des sols, qualité de l'air, cadre de vie, production alimentaire) ;
- La gouvernance locale (gouvernance coordonnée et concertée pour cumuler les intérêts de chacun au service de tous).

Le choix de l'outil OAIM est retenu.

Bilan de la concertation préalable (du 02 septembre 2019 au 18 octobre 2019) = 10 communes/environ 6 000 ha. Source : dossier d'enquête, pièce n°1, pages 83 à 105).

Bilan de la garante : tableau de synthèse.

1) OBJET DU PROJET = 41 points	
Valorisation des espaces naturels et agricoles (41 points sont développés)	
La protection des espaces naturels (14 points sont développés) : la protection du patrimoine naturel dans toutes ses composantes (statut, temporalité, habitats et espèces) en lien ou non avec le Programme Pluriannuel de Gestion (PPG)	
La protection des espaces agricoles (21 points sont développés) : le rôle de l'agriculture dans toutes ses composantes (gestion des milieux, auto-suffisance alimentaire et circuits, aides financières et foncières, temporalité, pratiques agricoles, difficultés d'exercice, augmentation des contraintes réglementaires initiées par le projet, formation, attractivité du métier et pérennité de l'activité, habitat) en lien ou non avec le PPG et/ou le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI)	
Partage d'usages (6 points sont développés) : dialogue entre urbains et ruraux, prise en compte des conflits d'usage, activités et biodiversité, conséquences juridiques – économiques – environnementale, inter activité des différentes gouvernances existantes	
2) MODALITES DU PROJET = 30 points	
Nom du projet (3 points sont développés) : plusieurs noms sont évoqués mais l'appellation de parc des Jalles est majoritaire, le nom acte la genèse du projet	
Périmètre du projet (12 points sont développés)	
Demandes d'ajout de parcelles non incluses dans le périmètre du parc des Jalles (8 points sont développés) : concerne les	

communes de Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Jeand'Illac, Martignas et/ou des cours d'eau et/ou des bassins versants et/ou des continuités écologiques (Jalle de Magudas, la Jallère, les landes humides, le rallye de Souge, la gravière de Souge)
Demandes de suppression de parcelles incluses dans le périmètre du parc des Jalles (3 points sont développés) : concerne les communes du Taillan-Médoc, Saint-Médard-en-Jalles, Bordeaux en lien avec des parcelles privées (dont Grand Port Maritime de Bordeaux et les granulats de GSM)
Demandes d'information sur des parcelles par rapport au périmètre du parc des Jalles (1 point est développé) : concerne les communes du Taillan-Médoc, Saint-Médard-en-Jalles, Parempuyre
Gouvernance du projet (15 points sont développés) : concerne des outils (suivi des zones Natura 2000, suivi de la faune sauvage, charte paysagère, exemplarité des actions) / création de structures indépendantes de BM (syndicat intercommunal / décideurs « hors sol ») / concertation avec les propriétaires, les exploitants, les chasseurs) / échelle (gestion cohérente avec le projet global à l'échelle de chaque commune) / retour d'expérience / communication ciblée / pérennisation des financements et des moyens / satisfaction de voir la concrétisation du projet
3) IMPACTS DU PROJET = 19 points
Sur le foncier privé (habitat). 10 points sont développés : obligations (entretien du terrain, refus d'intégrer le périmètre) / incidences (sur les conditions de vente et/ou les dévalorisations, les conditions d'aménagement, la notion de valorisation du patrimoine, droit de passage, fiscalité, accident et responsabilité juridique, articulation du projet par rapport aux procédures d'acquisition au titre des espaces naturels sensibles pilotés par le département)
Sur les activités économiques (4 points sont développés) : concerne les communes de Bordeaux et de Martignas-sur-Jalle
Sur l'aménagement du territoire (5 points sont développés) : interaction avec les autorisations de défrichement accordées / cohérence avec l'urbanisation (quels outils juridiques apportés par le projet pour freiner l'urbanisation, conséquences sur les milieux naturels) / infrastructure routière. Concerne particulièrement les communes de Saint-Médard-en-Jalles, Martignas-sur-Jalle
4) PROCEDURE DE CONCERTATION = 5 points
5 points sont développés : procédure jugée passive, échelle cartographique peu adaptée, accès à la plateforme informatique difficile, choix des lieux de réunion (absence au Taillan-Médoc, Bordeaux centre peu pratique)
A) AVIS DE LA GARANTE = 12 positifs / 8 négatifs
<u>Au titre des éléments positifs sur le plan de la participation du public (12 points sont développés)</u> : publicité de la phase de concertation, attentes du public bien ciblées, public diversifié, choix d'utiliser des animations existantes pertinents, intégration du programme d'actions en cours de concertation, réunions publiques permettant de réels échanges avec des illustrations, qualité et mise en ligne des documents, périmètre de projet non figé
<u>Au titre des éléments négatifs sur le plan de la participation du public (8 points sont développés)</u> : calendrier peu adapté, concertation concomitante avec un autre projet sur un périmètre quasi-identique, risque de confusion avec la pré-concertation, communication du programme d'actions tardive, absence d'un atelier spécifique dédié aux agriculteurs (demandes réitérées de la garante), absence de réponses de BM aux contributions dématérialisées (malgré la foire aux questions proposée par la garante), plateforme informatique, des moyens mis en œuvre par la collectivité qui auraient pu être plus ambitieux
B) RECOMMANDATION AU MAÎTRE D'OUVRAGE = 4 points
Besoin de concertation : au-delà des acteurs du territoire, la garante recommande de s'appuyer sur tous les relais locaux communaux et le tissu associatif lequel a été relativement absent de la concertation
Agriculture : la garante recommande de mettre rapidement en place un outil de dialogue afin de présenter le programme d'actions
Conséquences du projet : dialogue à faire vivre avec les propriétaires privés
Futures communications : concernant l'évolution du projet, la garante recommande une communication active

Avis de l'Autorité Environnementale / Mémoires en réponse du Maître d'Ouvrage (BM) : tableau de synthèse.

Dans le cadre de la 1^{ère} évaluation environnementale : 10 communes – 5 952 ha

Mission Régionale d'Autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine (MRAe)

28 mai 2020

L'avis analyse le contexte, la qualité de l'étude d'impact et la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Ces analyses sont suivies d'une synthèse.

I. Contexte

La MRAe rappelle le périmètre retenu et les objectifs poursuivis par la collectivité. Elle souligne que la démarche présente des similitudes avec un parc naturel régional ou un parc naturel urbain et rappelle que le projet n'entre pas dans ces catégories. La MRAe rappelle que l'évaluation environnementale du projet fait l'objet d'une étude d'impact en application de la rubrique n°39 du tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'Environnement.

II. Analyse de la qualité de l'étude d'impact

La MRAe confirme que le contenu de l'étude d'impact est conforme aux attentes. Elle souligne la qualité du résumé non technique.

II. 2 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

La MRAe synthétise les informations en lien avec les différents milieux (physique, naturel et humain) au regard de l'implantation du projet.

II.2 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

La MRAe souligne que la très grande majorité des actions présente une finalité largement positive pour l'environnement. Elle énonce que 6 actions peuvent avoir des incidences potentiellement négatives pour l'environnement.

Elle met en exergue le fait que le dossier n'apporte aucun élément précis sur les travaux ou activités associées à la mise en œuvre de ces actions. En conséquence, à ce stade, la maîtrise satisfaisante des impacts environnementaux n'est pas garantie. Elle préconise d'apporter des précisions sur les projets, leurs incidences potentielles et les mesures ERC ou d'encadrer plus strictement les réalisations.

Elle estime qu'il conviendrait d'actualiser l'étude d'impact pour améliorer l'information et la maîtrise des incidences. Elle souligne le rôle du PLUi modifié.

II.3 Justification et présentation du projet d'aménagement

Le périmètre et le réseau hydrographique : la MRAe recommande de poursuivre la réflexion sur le périmètre non couvert par le projet.

Les indicateurs (état initial, objectifs et suivis) : la MRAe considère qu'il est nécessaire de compléter le dossier.

L'OAIM n'est pas un outil réglementaire. Concernant le PLUi et ses potentielles évolutions : la MRAe demande que des compléments soient fournis.

III Synthèse des points principaux de l'avis de l'Autorité environnementale

Plusieurs actions présentent une finalité positive pour l'environnement.

Certaines actions génèrent des incidences potentiellement négatives.

L'absence d'une description précise des aménagements ou activités ne permet pas de quantifier les incidences potentiellement négatives / De garantir une prise en compte satisfaisante de l'environnement.

L'absence de précisions sur les indicateurs, les objectifs, les échéances ne permet pas au lecteur d'apprécier le niveau d'ambition du projet.

« ... Les dispositions du Code de l'Environnement prévoient la possibilité de procéder à l'actualisation de l'étude d'impact au cours du processus décisionnel de l'opération et des actions qui lui sont liées. Il y aurait lieu pour le porteur de projet de préciser les modalités retenues sur ce point permettant de garantir in fine une bonne information du public aux différentes étapes du projet et une maîtrise des incidences environnementales des différentes actions préalablement à leur mise en œuvre. Le lien avec le cadre réglementaire offert par le PLUi mériterait également d'être approfondi ... ».

Mémoire en réponse du maître d'ouvrage (Bordeaux Métropole) Novembre 2020

Bordeaux Métropole reprend les deux grands thèmes d'observations de l'avis de la MRAe :

- 1° Concernant l'analyse des impacts sur l'environnement, le maître d'ouvrage justifie l'absence de précisions sur les projets, leurs incidences et les mesures ERC (Eviter Réduire Compenser) associées, par la rédaction suivante :

« ... A ce stade des études, les futurs projets envisagés au sein du parc des Jalles ne sont pas encore identifiés. Aussi, aucune précision ne peut être apportée quant aux opérations, leurs incidences et les mesures à mettre en place pour éviter et réduire (voir compenser) leurs impacts sur l'environnement du parc ».

Bordeaux Métropole précise toutefois qu'un guide de bonnes pratiques, à l'attention des porteurs de projets, est en cours d'élaboration.

Chaque projet sera soumis aux études préalables et réglementations en vigueur, et devra suivre le principe des mesures ERC. Enfin, concernant la demande de la MRAe sur l'actualisation de l'étude d'impact, au cours du processus décisionnel de l'opération, BM considère que cette règle ne peut s'appliquer dans le cadre de l'OAIM, en raison de la pluralité et de la diversité des projets, qui impliqueraient de mettre à jour, pour chacun d'eux, l'évaluation environnementale sur l'ensemble du parc.

- 2° Concernant la justification et la présentation du projet d'aménagement, BM reprend l'historique du périmètre du parc et précise que celui-ci s'étend désormais sur 10 communes de la Métropole, intégrant ainsi les têtes des bassins versants des jalles jusqu'à leurs embouchures.

Le réseau hydrographique non couvert par le Parc des Jalles correspond à des surfaces non inscrites dans le territoire métropolitain (communes de Saint-Jean-d'Illac et Salaunes). Cependant, BM rappelle – d'une part le travail collaboratif, mis en œuvre dans le cadre du PPG, qui intègre ces surfaces non couvertes par l'OAIM – et d'autre part que le périmètre du parc pourra être amené à évoluer après validation de la future gouvernance.

En réponse à la demande de la MRAe, le maître d'ouvrage dresse également une liste d'indicateurs quantifiables, classés en fonction des enjeux environnementaux du territoire, et les présente sous forme de tableaux complétés, le cas échéant, de l'état initial des indicateurs et de la date correspondante.

Enfin, en réponse à la demande de la MRAe sur la possibilité de faire évoluer le PLUi pour favoriser la bonne mise en œuvre du projet, BM répond que l'étude environnementale a validé la cohérence du projet de l'OAIM avec le PLUi 3.1 et qu'il n'y a pas lieu de le modifier.

Dans le cadre de la 2^{ème} évaluation environnementale : 9 communes – 5 909 ha

Mission Régionale d'Autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine (MRAe) 07 avril 2021

L'avis analyse l'évolution de l'étude d'impact, l'évolution du périmètre et ses conséquences en termes d'environnement, suite à l'évolution du périmètre de l'OAIM. Ces analyses sont suivies d'une synthèse.

I. Le projet et son contexte

La MRAe rappelle que le périmètre de l'OAIM, a évolué ; il est constitué par le territoire de 9 communes. Elle précise à nouveau les objectifs de l'OAIM et le programme d'actions proposé.

II. Evolution de l'étude d'impact vis-à-vis des remarques de la MRAe du 28 mai 2020

La MRAe reprend les remarques formulées dans le 1^{er} avis du 28 mai 2020 concernant :

- la finalité positive pour l'environnement des objectifs généraux et d'un grand nombre d'actions figurant au programme opérationnel,
- la rédaction du guide des bonnes pratiques pour les porteurs de projet,
- le suivi opérationnel (indicateurs).

La MRAe demande d'affiner et de quantifier ces mesures en terme d'objectifs et de préciser la manière dont le projet respecte les dispositions du PLUi en vigueur.

III. Evolution du périmètre et conséquences en termes d'environnement

La MRAe demande de justifier le retrait de la commune de Saint-Aubin-de-Médoc et incite à la réintégration de cette commune dans le projet, considérant que son retrait y porte atteinte.

IV. Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

La MRAe conclue à nouveau sur le rappel des vertus du projet, en soulignant les compléments à apporter au projet et la recherche d'un périmètre couvrant plus largement le réseau hydrographique. Elle rappelle enfin les actions potentiellement négatives au regard des différents enjeux du territoire, et souligne l'absence de précisions des projets et actions garantissant la prise en compte satisfaisante de l'environnement dans des secteurs de très forts enjeux avec la présence notamment de sites Natura 2000, de ZNIEFF et de la Réserve Naturelle Nationale des Marais de Bruges.

Mémoire en réponse du maître d'ouvrage (Bordeaux Métropole) **30 avril 2021**

Concernant le suivi opérationnel du programme d'actions et objectifs, Bordeaux Métropole n'apporte pas de nouveaux éléments et fournit le tableau d'indicateurs qui concerne le mauvais périmètre (à 10 communes).

Concernant le respect des dispositions du PLUi en vigueur, Bordeaux Métropole confirme que l'analyse de l'articulation de l'OAIM avec le PLUi porte bien sur sa version en vigueur, soit la 9^{ème} modification du 24/01/2020.

Bordeaux Métropole précise que les projets à réaliser dans le périmètre de l'OAIM pourront donner lieu à d'éventuelles modifications du PLUi (création d'emplacements réservés, mises en compatibilité).

Bordeaux Métropole présente également un tableau, détaillant les zones dans lesquelles les objectifs fixés, sont réalisables.

Concernant le retrait de la commune de Saint-Aubin-de-Médoc, Bordeaux Métropole relativise l'impact du retrait de la commune en termes de surfaces de réseau hydrographique.

Elle rappelle encore une fois l'intégration de l'amont métropolitain du réseau hydrographique.

Elle indique que certaines communes envisagent de créer une ZNENPS sur ces parties amont du réseau, ce qui a vocation à la préservation des milieux.

Elle rappelle le travail en collaboration sur le PPG qui intègre d'autres communes.

Bordeaux Métropole précise qu'elle envisage de mettre en place une instance de gouvernance pour la mise en place du programme d'action et la mobilisation des élus.

Elle confirme que le périmètre du parc pourra être amené à évoluer après validation de la future gouvernance. Les modifications seront soumises au conseil métropolitain.

Concernant l'absence d'une description précise des aménagements ou activités liés à la mise en œuvre des différentes actions du programme, Bordeaux Métropole n'apporte aucun nouvel élément.

Synthèse

5 points principaux sont mis en relief.

CONTEXTE

Le périmètre peut évoluer.

Le PLUi 3.1 peut être amendé.

PROJET

Le projet présente une finalité positive pour l'environnement.

La description précise des aménagements reste à produire.

Le suivi opérationnel mérite d'être affiné et/ou complété.

2.6 Synthèse.

Tableau bilanciel.

Volet	Item	Positif	Vigilance	Négatif
Contexte	Temporalité	Durée nécessaire pour aboutir à un consensus	Sans objet	20 ans sont nécessaires pour aboutir au projet présenté à l'enquête
	Etat initial	Les effets de l'OAIM sont en grande majorité positifs	L'OAIM s'inscrit dans un milieu naturel très sensible et avec de multiples acteurs et gouvernances	Le dossier ne décrit pas les projets
	Transversalité	Le projet s'appuie sur de nombreuses transversalités (Politique de l'Eau, compétence GEMAPI, Politique agricole métropolitaine, programme d'actions multi-partenarial du PEANP, Stratégie Biodiver'Cité, Politique	Le dossier mérite de mieux décrire les différentes interactions et transversalités (politiques, outils, autres acteurs) Le PLUi 3.1 peut nécessiter	Le dossier ne décrit pas précisément les outils existants

		Haute Qualité de Vie ...)	des modifications	
	Outil OAIM	L'OAIM ne se substitue pas aux réglementations existantes (PPRI, PPRT, Loi sur l'Eau, ...)	L'OAIM permet d'accompagner des projets	L'OAIM n'est pas un outil réglementaire
Dossier	Rédaction	La rédaction est accessible à tous les publics	Des relectures semblent nécessaires	Sans objet
	Information	Le dossier est très riche et abondamment illustré (cartographies) L'enquête publique peut permettre de compléter certaines informations	Une phase d'information complémentaire est nécessaire (post-enquête publique)	Par rapport à la concertation préalable, le dossier n'apporte pas de renseignements significatifs (programme d'actions) Les échelles des cartographies sont peu utilisables PLUi 3.1 : L'OAIM impacte certains zonages urbains, ces zones sont peu décrites. Une est absente de la cartographie (UM20)
Projet	Périmètre	Le périmètre tient compte de la concertation	Le périmètre peut évoluer	L'évolution du périmètre peut avoir des impacts non présentés à l'enquête
	Gouvernance	La gouvernance intercommunale permet une mutualisation des moyens et une cohérence des interventions La gouvernance tient compte de la concertation (collèges)	Maitrise d'ouvrage et maitrise d'œuvre à « géométrie variable » : peuvent entraîner une perte de lisibilité/visibilité	Les collèges : les modalités de fonctionnement ne sont pas encore connues
	Suivi du programme	Des suivis écologiques et des inventaires sont prévus Des évaluations annuelles sont réalisées Un point d'étape tous les 5 ans est réalisé	Mémoire en réponse du maître d'ouvrage en date du 30 avril 2021 : le tableau des indicateurs concerne le mauvais périmètre (à 10 communes)	Les indicateurs des enjeux : 5 (soutien au développement économique des filières locales et notamment agricoles) 6 (lutte contre les pollutions) 7 (conciliation d'un multi-usages du territoire) 9 (anticipation et adaptation face à l'amplification des risques naturels et du changement climatique) = Les bases de données n'existent pas et/ou les indicateurs ne sont pas présentés Les objectifs sont tendanciels
	Descriptions des projets	Un guide des bonnes pratiques, à l'attention des porteurs de projets, est en cours d'élaboration	L'absence d'illustration concrète ne permet pas d'appréhender toutes les incidences (analyse de cas)	La description des projets n'est pas réalisée

Synthèse.

L'analyse fait apparaître :

Un contexte complexe ;

Un dossier à affiner ;

Un projet dont certaines modalités d'application méritent d'être mieux décrites et/ou affinées.

La dimension intercommunale est démontrée.

Le projet de territoire est respecté.

Les transversalités sont nombreuses rendant la portée de l'outil OAIM difficile à appréhender.

Les objectifs d'évolution sont tendanciels.

Il semble nécessaire de poursuivre le volet information (en l'illustrant par des exemples « types »).

III. Déroulement de l'enquête.

3.1 Composition du dossier.

Le dossier d'enquête publique comporte deux pièces au format A3, reliées / collées :

Pièce n°1 : Dossier d'enquête publique (sauf évaluation environnementale)

Pièce n°2 : Evaluation environnementale.

Chaque « pièce » du dossier comporte des pièces numérotées :

Dossier d'enquête publique (sauf évaluation environnementale)

Pièce 1 – Objet de l'enquête – informations juridiques et administratives

Pièce 2 – Arrêté d'ouverture d'enquête publique

Pièce 3 – Avis d'enquête publique

Pièce 4 – Plan de situation et périmètre de l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain parc des Jalles

Pièce 5 – Notice explicative

Pièce 6 – Programme d'actions de l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain parc des Jalles (version janvier 2021)

Pièce 7 – Délibérations prises par Bordeaux Métropole (ouverture de la concertation préalable en juillet 2019 ; arrêt du projet en février 2020 ; arrêt du projet en janvier 2021)

Pièce 8 – Bilan de la « pré-concertation » : démarche préalable à la concertation réglementaire

Pièce 9 – Bilan de la « concertation préalable » : participation amont - concertation préalable réglementaire du code de l'environnement

Pièce 10 – Bilan de la garante : participation amont - concertation préalable réglementaire du code de l'environnement

Pièce 11 – Avis de la mission régionale d'autorité environnementale du 3 avril 2020 (dans le cadre de la première évaluation environnementale : 10 communes – 5 952 ha)

Pièce 12 – Mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'autorité environnementale - novembre 2020 (dans le cadre de la première évaluation environnementale : 10 communes – 5 952 ha)

Pièce 13 – Avis des collectivités territoriales concernées (dans le cadre de la première évaluation environnementale : 10 communes – 5 952 ha)

Pièce 14 – Avis de la mission régionale d'autorité environnementale du 9 avril 2021 (dans le cadre de la seconde évaluation environnementale : 9 communes – 5 909 ha)

Pièce 15 – Mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'autorité environnementale - avril 2021 (dans le cadre de la seconde évaluation environnementale : 9 communes – 5 909 ha)

Pièce 16 – Avis des collectivités territoriales concernées (dans le cadre de la seconde évaluation environnementale : 9 communes – 5 909 ha)

Evaluation environnementale

Titre 1. Résumé non technique

Titre 2. Présentation générale

Titre 3. Etat initial de l'environnement et perspectives d'évolution

Titre 4. Description du projet et expose des motifs

Titre 5. Evaluation des incidences

Titre 6. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) et modalités et indicateurs de suivi

Titre 7. Analyse des méthodes utilisées pour établir l'évaluation environnementale

Titre 8. Maitrise d'ouvrage et auteurs des études

Annexes

Table des figures

Pièces jointes.

11 registres d'enquête (1 par commune concernée et 1 pour la participation électronique).

3.2 Démarches complémentaires.

En raison du COVID-19, plusieurs réunions sont dématérialisées.

Réunion organisationnelle entre Bordeaux Métropole et la Présidente de la Commission d'enquête :

jeudi 1^{er} avril 2021 ;

Réunion de présentation du projet de l'OAIM : mercredi 07 avril 2021 ;

Réunion information complémentaire : mardi 04 mai 2021.

Rencontres communales :

Communes / Entités	Dates
Blanquefort	Vendredi 21 mai 2021
Bordeaux	Lundi 31 mai 2021
Bruges	Vendredi 21 mai 2021
Eysines	Mardi 25 mai 2021
Le Haillan	Vendredi 28 mai 2021
Le Taillan-Médoc	Vendredi 21 mai 2021
Martignas-sur-Jalle	Vendredi 21 mai 2021
Parempuyre	Vendredi 21 mai 2021
Saint-Médard-en-Jalles	Vendredi 21 mai 2021
Bordeaux Métropole	Lundi 31 mai 2021

Réunions de la commission d'enquête.

Réunion organisationnelle de la commission d'enquête : mercredi 07 avril 2021 ;

Réunion préparatoire : vendredi 30 avril 2021 ;

Réunions « d'étape » : dimanche 06 juin 2021, dimanche 27 juin 2021, mercredi 07 juillet 2021, mardi 13 juillet 2021,

Réunions de « synthèse » : mardi 20 juillet 2021, mardi 27 juillet 2021.

3.3 Climat de l'enquête et déroulement des permanences.

L'enquête et les permanences se sont déroulées dans des conditions normales.

Le public participe peu.

Les permanences respectent les consignes liées au COVID 19.

Lieu	Date	Début	Fin	Durée	Visite	N° permanence
Bordeaux (BM : Laure Gatet)	Mardi 1er juin	10:00	12:00	02:00	0	1
Le Haillan	Mardi 1er juin	10:00	12:00	02:00	0	2
Bordeaux (Cité Municipale)	Mardi 1er juin	15:00	17:00	02:00	0	3
Bruges	Jeudi 03 juin	09:00	11:00	02:00	0	4
Blanquefort	Jeudi 03 juin	10:00	12:00	02:00	0	5
Eysines	Vendredi 04 juin	09:00	12:00	03:00	0	6
TOTAL semaine 1	6			13:00	0	
Bruges	Mercredi 09 juin	08:30	10:30	02:00	0	7
Le Taillan-Médoc	Jeudi 10 juin	08:30	10:30	02:00	1	8
Eysines	Jeudi 10 juin	09:00	12:00	03:00	0	9
Parempuyre	Jeudi 10 juin	14:00	16:00	02:00	0	10
St-Médard-en-Jalles	Samedi 12 juin	10:00	12:00	02:00	0	11
TOTAL semaine 2	5			11:00	1	
St-Médard-en-Jalles	Mardi 15 juin	13:30	15:30	02:00	0	12
Eysines	Mardi 22 juin	09:00	12:00	03:00	0	13
Parempuyre	Mardi 22 juin	14:00	16:00	02:00	1	14
Le Taillan-Médoc	Jeudi 24 juin	10:30	12:30	02:00	1	15
Martignas-sur-Jalle	Jeudi 24 juin	14:00	16:00	02:00	4	16
TOTAL semaine 3	5			11:00	6	
Blanquefort	Lundi 28 juin	16:00	18:00	02:00	0	17
Le Taillan-Médoc	Mardi 29 juin	10:30	12:30	02:00	0	18
St-Médard-en-Jalles	Jeudi 01 juillet	13:30	15:30	02:00	0	19
Bordeaux (BM : Laure Gatet)	Vendredi 02 juillet	10:00	12:00	02:00	0	20
Bordeaux (Cité Municipale)	Vendredi 02 juillet	15:00	17:00	02:00	0	21
TOTAL semaine 4	5			10:00	0	

TOTAL (1+2+3+4)	21		45 heures	7
------------------------	----	--	-----------	---

Au cours des 21 permanences (totalisant 45h00), 7 personnes participent à l'enquête.
Seules les communes du Taillan-Médoc, de Parempuyre et de Martignas-sur-Jalle enregistrent la visite des publics.

Tableau de présentation des observations des 11 registres :

NOTA

Deux enquêtes sont concomitantes, elles concernent :

Un dossier d'évaluation environnementale pour la création de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles ;

La Déclaration d'Intérêt Général pour le Plan de Gestion Pluriannuel de la Jalle de Blanquefort.

La notion de « concomitance » concerne la période de réalisation des enquêtes. Toutes deux se déroulent du mardi 01 juin 2021 au vendredi 02 juillet 2021 inclus. La même commission travaille sur les deux enquêtes.

Les deux enquêtes ont des procédures, des dossiers et des rapports d'enquête distincts.

Certains publics peuvent incrémenter le registre de l'OAIM et la nature de leurs questionnements nécessiter une réponse en lien avec l'OAIM et le PPG.

Pour cette raison, certains questionnements sont traités par les deux Directions de Bordeaux Métropole. Dans ce cas, l'origine des questionnements est clairement identifiée.

Numéro registre	Registre	Observation
1	Blanquefort (BLAN) : sans objet	0
2	Bordeaux (BORD) : sans objet	0
3	Bruges (BRUG) : sans objet	0
4	Eysines (EYSI) : sans objet	0
5	Le Haillan (LEHAI) : sans objet	0
6	Le Taillan-Médoc (LETM) Eric BARGHEON-DUVAL Agnès VERSEPUY : Maire du Taillan-Médoc	2
7	Martignas-sur-Jalle (MART) Pierre GRAVEY Philippe AUTET : ACCA et Conseiller Technique DFCI <u>Observations issues du registre DIG du PPG :</u> Jérôme LE FEVRE : Défense des Forêts Contre les Incendies Christian SALA : Jalle Astronomie	2
8	Parempuyre (PARE)	1
9	J.M FARTHOUAT Saint-Médard-en-Jalles (STME) Lucie LAMY (usufruitière) qui s'exprime également au nom de Adeline LAMY (propriétaire) et de l'Association Girondine des Amis des Moulins	1
10	Bordeaux Métropole (BM) : sans objet	0
11	Participation électronique (E) Lisette (21 juin / 08h25)	9

	ex lilloise (23 juin / 21h26) Illacais (24 juin / 10h58) Voir aussi DIG du PPG Illacais (24 juin / 11h29) Voir aussi DIG du PPG mleblond – Martine LEBLOND (28 juin / 20h29) : association Natur'Jalles GARONNE – Philippe SOUBIES et Sabine MENAUT (30 juin / 19h00) : qui s'exprime pour les associations POLA-POLA et Les Amis de la Garonne GARONNE (30 juin / 19h36) : idem pascaleagri (01 juillet / 22h34) pascaleagri – Aurore CESSATEUR SOURNAC (01 juillet / 23h23) : Elue de la Chambre d'Agriculture de la Gironde – Représentante de l'Association Technique Fruits Légumes de la Gironde	
TOTAL		15

Dépouillement des observations.

Au total, 17 observations sont enregistrées (15 sur les registres OAIM + 2 sur le registre DIG du PPG).

Sur ces 17 observations, aucune n'est réalisée par voie postale.

Sur ces 17 observations, 9 sont reçues par voie électronique.

Sur ces 17 observations, 4 associations s'expriment (Natur'Jalles, POLA-POLA, Les Amis de Garonne, Association Girondine des Amis des Moulins) et une représentante de l'Association Technique Fruits et Légumes de la Gironde participe à l'enquête (ATFL).

Toutes les observations sont recevables.

2 avis défavorables sont explicites : commune de Martignas-sur-Jalles (Monsieur Le Fèvre : Défense des Forêts Contre les Incendies = DFCI et Monsieur AUTET : ACCA et Conseiller Technique DFCI).

Certaines observations sont en lien avec la DIG du PPG :

Participation électronique :

Illacais (24 juin / 10h58) / Illacais (24 juin / 11h29)

mleblond – Martine LEBLOND (28 juin / 20h29)

GARONNE – Philippe SOUBIES et Sabine MENAUT (30 juin / 19h00)

pascaleagri – Aurore CESSATEUR SOURNAC (01 juillet / 23h23).

Dans ce cas, elles sont également communiquées à la « Direction de l'Eau – centre GEMAPI » de Bordeaux Métropole.

VI. Examen des observations recueillies.

4.1 Préambule.

Bordeaux Métropole (BM) est chargée d'organiser l'enquête.

Le projet impacte 9 communes.

Il y a 11 registres :

1 pour chaque commune

1 pour l'intercommunalité (BM)

1 pour les observations électroniques.

Navigateur des observations du public.

Abréviations :

Blanquefort = BLAN

Bordeaux = BORD

Bruges = BRUG

Eysines = EYSI

Le Haillan = LEHAI

Le Taillan-Médoc = LETM

Martignas-sur-Jalle = MART

Parempuyre = PARE

Saint-Médard-en-Jalles = STME

Bordeaux Métropole = BM

Participation électronique = E

4 exemples (communes de Blanquefort / Bordeaux / participation électronique / commune d'Eysines avec anonymat) :

Intitulé	Origine	N°	Nom du pétitionnaire	Signification
BLAN-1-PICO	BLAN quefort	1	PICO	1 ^{ère} observation du registre de la commune de Blanquefort
BORD-6-JANOUEIX	BORD eaux	6	JANOUEIX	6 ^{ème} observation du registre de la commune de Bordeaux
E-4-RONDEAU	participation Electronique	4	RONDEAU	4 ^{ème} observation de la participation électronique
EYSI-1-NR	EYSI nnes	6	Non Renseigné	6 ^{ème} observation du registre de la commune d'Eysines : le public ne décline pas son identité

NOTA

Concernant le paragraphe « Avis de la commission d'enquête ».

Certains avis peuvent contenir la rédaction « porté à la connaissance » du porteur de projet.

Ceci signifie que l'observation du public présente des informations que la commission d'enquête ne peut pas exploiter.

4.2 Registres.

Tableau d'enregistrement des observations.

Origine	Numéro de l'observation
Blanquefort (BLAN)	Sans objet
Bordeaux (BORD)	Sans objet
Bruges (BRUG)	Sans objet
Eysines (EYSI)	Sans objet
Le Haillan (LEHAI)	Sans objet
Le Taillan-Médoc (LETM)	OAIM/LETM-1-BARGHEON-DUVAL OAIM/LETM-2-VERSEPUY
Martignas-sur-Jalle (MART)	OAIM/MART-1-GRAVEY OAIM/MART-2-LE FEVRE OAIM/MART-3-SALA (Jalle Astronomie) OAIM/MART-4-AUTET DIG/MART-1-BODIN (Jalle Astronomie)

	DIG/MART-2-LE FEVRE
Parempuyre (PARE)	OAIM/PARE-1-FARTHOUAT
Saint-Médard-en-Jalles (STME)	OAIM/STME-1-LAMY
Bordeaux Métropole (BM)	Sans objet
Participation électronique (E)	OAIM/E-1-Lisette OAIM/E-2-ex lilloise OAIM/E-3-Illacais OAIM/E-4-Illacais OAIM/E-5-mleblond OAIM/E-6-GARONNE OAIM/E-7-GARONNE OAIM/E-8-pascaleagri OAIM/E-9-pascaleagri

NOTA

Les enquêtes publiques en lien avec les projets OAIM Parc des Jalles et PPG de la Jalle de Blanquefort sont concomitantes.

Certains questionnements du public peuvent être en lien avec les deux projets. Il s'agit des observations :

Illacais / mleblond / GARONNE / pascaleagri.

Pour cette raison, dans le présent rapport d'enquête, est annexé le « Mémoire en Réponse de la Direction Eau ».

4.2.1 Blanquefort (BLAN).

4.2.1.1 Tableau d'enregistrement des observations du public.

Identification de l'observation	Questionnement(s)
Sans objet	Sans objet

4.2.1.2 Analyse des observations du public : sans objet.

4.2.1.3 Synthèse des observations du public : sans objet.

4.2.2 Bordeaux (BORD).

4.2.2.1 Tableau d'enregistrement des observations du public.

Identification de l'observation	Questionnement(s)
Sans objet	Sans objet

4.2.2.2 Analyse des observations du public : sans objet.

4.2.2.3 Synthèse des observations du public : sans objet.

4.2.3 Bruges (BRUG).

4.2.3.1 Tableau d'enregistrement des observations du public.

Identification de l'observation	Questionnement(s)
Sans objet	Sans objet

4.2.3.2 Analyse des observations du public : sans objet.

4.2.3.3 Synthèse des observations du public : sans objet.

4.2.4 Eysines (EYSI).

4.2.4.1 Tableau d'enregistrement des observations du public.

Identification de l'observation	Questionnement(s)
Sans objet	Sans objet

4.2.4.2 Analyse des observations du public : sans objet.

4.2.4.3 Synthèse des observations du public : sans objet.

4.2.5 Le Haillan (LEHAI).

4.2.5.1 Tableau d'enregistrement des observations du public.

Identification de l'observation	Questionnement(s)
Sans objet	Sans objet

4.2.5.2 Analyse des observations du public : sans objet.

4.2.5.3 Synthèse des observations du public : sans objet.

4.2.6 Le Taillan-Médoc (LETM).

4.2.6.1 Tableau d'enregistrement des observations du public.

Identification de l'observation	Nom	Date	Questionnement(s)
OAIM/LETM-1-BARGHEON-DUVAL	Eric BARGHEON-DUVAL	10/06/2021	Le périmètre du projet La qualité du dossier d'enquête
OAIM/LETM-2-VERSEPUY	Agnes VERSEPUY (Maire du Taillan-Médoc)	24/06/2021	Soutien en faveur du projet Le périmètre du projet

4.2.6.2 Analyse des observations du public.

Observation OAIM/LETM-1-BARGHEON-DUVAL

Questionnement(s) du public (synthèse)

Le public aborde deux thèmes :

- 1) Le périmètre,
- 2) La qualité du dossier d'enquête.

Commentaire de la commission d'enquête (CE)

Le périmètre

Le public ne souhaite pas que sa parcelle, cadastrée section AM n°238, soit incluse dans le périmètre du Parc des Jalles. Son souhait de retrait avait déjà été porté à la connaissance du porteur de projet pendant la concertation.

Le public mentionne un courriel envoyé à Mmes Laroumagne et Versepu (Mairie du Taillan-Médoc). Ce courriel n'a pas été versé au registre d'enquête publique.

2) La qualité du dossier d'enquête.

Le dossier d'enquête comprend 2 volumes de 203 et 350 pages. Il comprend notamment beaucoup d'informations et de cartes relatives aux réglementations environnementales. Les cartes sont parfois difficilement lisibles eu égard à leur échelle, notamment celle qui concerne le périmètre du Parc p35 et p241.

Avis de la CE

Avis favorable (nécessite un complément d'information)

- 1) Le périmètre - la parcelle cadastrée section C n°238 est-elle dans le périmètre du Parc ?
Dans l'affirmative peut-elle être retirée du périmètre (sans remettre en cause l'économie générale du projet) ?

Au regard de l'observation du public, l'avis de la CE n'est pas nécessaire.

- 2) La qualité du dossier d'enquête.

Par le biais du registre d'enquête, la demande constitue un « porté à la connaissance » du porteur de projet

Observation OAIM/LETM-2-VERSEPUY

Questionnement(s) du public (synthèse)

Le public aborde un thème :

- 1) Soutien en faveur du projet,
- 2) Le périmètre.

Commentaire de la commission d'enquête (CE)

1) Soutien en faveur du projet

Le public exprime le soutien de sa commune, engagée dans le développement durable et la transition écologique, pour le Parc des Jalles.

2) Le périmètre

Le public, Maire du Taillan-Médoc, vient appuyer la demande de retrait de deux administrés, ayant, préalablement à l'enquête, manifesté leur souhait de ne pas faire partie du périmètre du Parc des Jalles.

Le premier administré est M. BARGHEON-DUVAL, auteur d'une observation dans le présent registre (parcelle cadastrée section AM n°238).

Le deuxième administré est Mme DESCAT, propriétaire de la parcelle cadastrée section AC n°3.

Avis de la CE

Avis favorable (nécessite un complément d'information)

2) Le périmètre - les parcelles cadastrées section C n°238 et section AC n°3 sont-elles dans le périmètre du Parc ?

Dans l'affirmative peuvent-elles être retirées du périmètre (sans remettre en cause l'économie générale du projet) ?

Au regard de l'observation du public, l'avis de la CE n'est pas nécessaire.

1) Soutien en faveur du projet

4.2.6.3 Synthèse des observations du public.

Sur la commune du Taillan-Médoc le public aborde un sujet principal :

- 2 demandes de retrait du périmètre de l'OAIM

Un sujet secondaire :

- Une critique sur la lisibilité du dossier (en particulier le repérage impossible des parcelles sur les cartes du périmètre).

4.2.7 Martignas-sur-Jalle (MART).

4.2.7.1 Tableau d'enregistrement des observations du public.

Identification de l'observation	Nom	Date	Questionnement(s)
OAIM/MART-1-GRAVEY	Pierre GRAVEY	24/06/2021	Sécurité des usagers de la forêt Propriété privée Risque incendie Entretien le long des sentiers forestiers Police du Parc des Jalles Utilisation de l'espace privé (forêt) à des fins commerciales Maintien de la chasse
OAIM/MART-2-LE FEVRE	DFCI (Défense de la Forêt Contre les Incendies) Jérôme LE FEVRE Président	24/06/2021	Observations orales recueillies par le CE, reprises par écrit dans le registre de DIG du PPG, identifiées dans le présent tableau par le code : DIG/MART-2-LE FEVRE
OAIM/MART-3-SALA	Jalle Astronomie Christian SALA	24/06/2021	Observations orales recueillies par le CE, reprises par écrit dans le registre de DIG du PPG, identifiées dans le présent tableau par le code : DIG/MART-1-BODIN
OAIM/MART-4-AUTET	ACCA (Association de Chasse Communale Agrée) et DFCI Philippe AUTET	24/06/2021	Pollutions dues à la surfréquentation du Parc Avis défavorable
DIG/MART-1-BODIN	Jalle Astronomie Thierry BODIN Président	02/07/2021	Description du projet Pollution lumineuse Respect du périmètre de l'observatoire (parking – absence d'urbanisation) Partage de l'espace avec les autres usagers
DIG/MART-2-LE FEVRE	DFCI (Défense de la Forêt Contre les Incendies) Jérôme LE FEVRE Président	01/07/2021	Sur fréquentation des forêts Risque incendie Incivilité des usagers Avis défavorable

4.2.7.2 Analyse des observations du public.

Observation OAIM/MART-1-GRAVEY

Questionnement(s) du public (synthèse)

- 1) Sécurité des usagers de la forêt
- 2) Propriété privée
- 3) Risque incendie
- 4) Entretien le long des sentiers forestiers
- 5) Police du Parc des Jalles
- 6) Utilisation de l'espace privé (forêt) à des fins commerciales
- 7) Maintien de la chasse

Commentaire de la commission d'enquête (CE)

1) Sécurité des usagers de la forêt

Le public est inquiet pour la sécurité des usagers/promeneurs du Parc lorsque des travaux forestiers seront effectués par des professionnels.

Le dossier d'enquête (pièce 2) précise en page 60 que le projet de programme d'actions de l'OAIM est en cohérence avec la Charte NAFU « Charte des espaces Naturels, Agricole, Forestiers et Urbanisés. La Charte NAFU vise à sensibiliser les élus locaux à la prise en compte de chacun de ces espaces dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagements. L'un de ses 3 axes d'intervention est : **« favoriser la cohabitation entre agriculteurs/sylviculteurs et habitants, dans une logique de co-construction et de co-évolution.**

2) Propriété privée

Le public souligne que la forêt de Martignas est un espace privé, mais non clos.

Le dossier d'enquête (pièce 2) p253 souligne, par son orientation 2.5.1 : « Aménager des parcours d'itinérance pour faire découvrir le Parc, dans le respect des espaces privés et des exploitations agricoles », la prise en compte du respect de la propriété privée.

3) Risque incendie

Le public rappelle que les départs de feu sont souvent d'origine humaine. La sur fréquentation du Parc va accentuer ce risque. Le public voudrait savoir si des dispositions relatives à contrer ce risque sont prévues dans le cadre du Parc.

Le dossier d'enquête (pièce 2) précise en pages 165 et 166 (carte) que la commune de Martignas est concernée par un PPRIF (Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêt). Sur cette commune, le périmètre du Parc des Jalles se situe en « zone de danger d'aléa fort – inconstructible ».

Le dossier précise que le Parc des Jalles respectera les préconisations du règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies et des PPRF.

En p65, le dossier d'enquête précise que le programme d'actions de l'OAIM est cohérent avec ce plan de prévention PPRIF.

Le dossier ne précise pas la création de mesures préventives supplémentaires.

4) Entretien le long des sentiers forestiers

Le public attire l'attention du porteur de projet sur le respect du code forestier en matière d'obligations légales de débroussaillage, sur les linéaires de sentier qui seront créés.

5) Police du Parc des Jalles

L'OAIM aborde cette problématique par le biais des orientations 4.4.1 et 4.4.2.

Extrait : « ... Ces orientations ont pour objectifs de prévenir les incivilités et sensibiliser au respect (environnement, pollutions, usages, ...). Elles participeront à limiter l'impact de la population notamment sur la biodiversité et à concilier les différents usages (propriétés privées, espaces de travail, de loisirs, ...). Les modalités de mise en place d'un service mutualisé de surveillance (gardes à cheval ayant rôle de sensibilisation et police) seront étudiées et les échanges avec la police et la gendarmerie seront maintenues (notamment quant aux vols dans les exploitations maraîchères) ... ».

Les modalités de mise en place d'une police du Parc ne sont pas précisées.

6) Utilisation de l'espace privé (forêt) à des fins commerciales

Le public porte à la connaissance du porteur de projet une utilisation de l'espace privé à des fins commerciales pour des sociétés privées.

L'OAIM n'a pas autorité pour gérer ce genre de conflits. Le projet d'OAIM Parc des Jalles n'est pas un outil réglementaire. Il n'impose pas de contrainte juridique ou réglementaire supplémentaire à celles existantes.

7) Maintien de la chasse

Le public souhaite pouvoir continuer la chasse en forêt et réguler les animaux nuisibles. Il s'interroge quant à la compatibilité de la chasse avec la fréquentation du Parc.

Le dossier d'enquête (pièce 2) p213 spécifie que la « chasse est pratiquée sur le territoire du Parc des Jalles ». Mais le porteur de projet de spécifie pas comment celle-ci va pouvoir cohabiter avec le public, pendant la période d'ouverture.

Avis favorable (nécessite un complément d'information)

- 1) Sécurité des usagers de la forêt :
Comment renforcer la protection des promeneurs lors des interventions de professionnels forestiers ?
- 3) Risque incendie
Quelles sont les mesures projetées pour palier à ce risque incendie, accru par la fréquentation ?
- 4) Entretien le long des sentiers forestiers
- 5) Police du Parc des Jalles
- 7) Maintien de la chasse – Quelles mesures de sécurité seront mises en place ?

Au regard de l'observation du public, l'avis de la CE n'est pas nécessaire. Par le biais du registre d'enquête, la demande constitue un « porté à la connaissance » du porteur de projet

- 2) Propriété privée
- 6) Utilisation de l'espace privé (forêt) à des fins commerciales

Observation OAIM/MART-2-LE FEVRE

L'observation écrite de ce public a été insérée, par erreur, dans le registre d'enquête de la DIG du PPG. Elle est traitée dans l'observation DIG/MART – 2- LE FEVRE.

Observation OAIM/MART-3-SALA

L'observation écrite de ce public a été insérée, par erreur, dans le registre d'enquête de la DIG du PPG. Elle est traitée dans l'observation DIG/MART – 1- BODIN.

Observation OAIM/MART-4-AUTET

Questionnement(s) du public (synthèse)

- 1) Pollutions dues à la sur fréquentation du Parc

Commentaire de la commission d'enquête (CE)

Le public est inquiet au sujet de la pollution liée aux incivilités et à la sur fréquentation induite par la création du Parc des Jalles.

Le public émet un avis défavorable sur le projet du Parc.

Dans le dossier d'enquête (pièce n°2) p256, le porteur de projet prévoit, au titre des orientations 4.4.1, de communiquer largement sur les règles de respect et de civilité et 4.1.2 de prévenir les incivilités.
« ... Ces orientations ont pour objectifs de prévenir les incivilités et sensibiliser au respect (environnement, pollutions, usages, ...). Elles participeront à limiter l'impact de la population notamment sur la biodiversité et à concilier les différents usages (propriétés privées, espaces de travail, de loisirs, ...). Les modalités de mise en place d'un service mutualisé de surveillance (gardes à cheval ayant rôle de sensibilisation et police) seront étudiées et les échanges avec la police et la gendarmerie seront maintenues (notamment quant aux vols dans les exploitations maraîchères) ... ».

Les modalités de mise en place d'une police du Parc ne sont pas précisées.

Avis de la CE

Avis favorable (nécessite un complément d'information)

- 1) Pollutions dues à la sur fréquentation du Parc – police du Parc

Observation DIG/MART-1-BODIN

Questionnement(s) du public (synthèse)

- 1) Description du projet
- 2) Pollution lumineuse
- 3) Respect du périmètre de l'observatoire (parking – absence d'urbanisation)

4) Partage de l'espace avec les autres usagers

Commentaire de la commission d'enquête (CE)

1) Description du projet

Le public est surpris de ne pas trouver de description du projet OAIM.

L'absence de description du projet a déjà été soulignée par la MRAe dans les avis qu'elle a rédigés.

Le porteur de projet précise qu'« A ce stade des études, les futurs projets envisagés au sein du parc des Jalles ne sont pas encore identifiés. Aussi, aucune précision ne peut être apportée quant aux opérations, leurs incidences et les mesures à mettre en place pour éviter et réduire (voire compenser) leurs impacts sur l'environnement du parc ».

2) Pollution lumineuse

Le public est inquiet quant à la création de lumière que l'OAIM pourrait apporter et qui nuirait à l'observation nocturne.

Le dossier d'enquête (pièce 2), p213 signale sur le Parc des sports Colette Besson, la présence d'équipements de loisirs et sportifs, sans citer précisément l'Observatoire de Jalle Astronomie. Le dossier d'enquête mentionne, parmi les enjeux à prendre en considération, en p256, en 4.4 : « garantir un respect mutuel des différents acteurs et usagers. »

3) Respect du périmètre de l'observatoire (parking – absence d'urbanisation) et 4) Partage de l'espace avec les autres usagers

Ce questionnement du public rejoint le précédent, l'enjeu 4.4 « garantir un respect mutuel des différents acteurs et usagers », ainsi que l'enjeu 3.2 « Encadrer la pression foncière et d'usages sur les milieux naturels ».

Avis de la CE

Avis favorable (nécessite un complément d'information)

- 1) Description du projet
- 2) Pollution lumineuse

Avis défavorable

- 3) Respect du périmètre de l'observatoire (parking – absence d'urbanisation)
- 4) Partage de l'espace avec les autres usagers

Observation DIG/MART-2-LE FEVRE

Questionnement(s) du public (synthèse)

- 1) Sur fréquentation des forêts
- 2) Risque incendie
- 3) Incivilité des usagers

Commentaire de la commission d'enquête (CE)

Le public émet un avis défavorable sur le projet du Parc.

1) Sur fréquentation des forêts – 3) Incivilités des usagers

Le public attire l'attention sur la sur fréquentation que peut engendrer la création du Parc.

Le public est inquiet au sujet de la pollution liée aux incivilités et à la sur fréquentation induite par la création du Parc des Jalles.

Dans le dossier d'enquête (pièce n°2) p256, le porteur de projet prévoit, au titre des orientations 4.4.1, de communiquer largement sur les règles de respect et de civilité et 4.1.2 de prévenir les incivilités.

« ... Ces orientations ont pour objectifs de prévenir les incivilités et sensibiliser au respect (environnement, pollutions, usages, ...). Elles participeront à limiter l'impact de la population notamment sur la biodiversité et à concilier les différents usages (propriétés privées, espaces de

travail, de loisirs, ...). Les modalités de mise en place d'un service mutualisé de surveillance (gardes à cheval ayant rôle de sensibilisation et police) seront étudiées et les échanges avec la police et la gendarmerie seront maintenues (notamment quant aux vols dans les exploitations maraîchères) ... ».

Les modalités de mise en place d'une police du Parc ne sont pas précisées.

En p255, le porteur de projet, dans son orientation 3.2.6 « encadrer la fréquentation du public », est conscient qu'il faudra concilier les usages et sensibiliser au respect de l'environnement, il propose « l'étude des modalités d'un service de surveillance et de police de l'environnement ».

Les modalités de mise en place d'un service de surveillance et d'une police du Parc ne sont pas précisées.

2) Risque incendie

Le public craint que la surfréquentation du Parc augmente le risque incendie.

Le dossier d'enquête (pièce 2) précise en pages 165 et 166 (carte) que la commune de Martignas est concernée par un PPRIF (Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêt). Sur cette commune, le périmètre du Parc des Jalles se situe en « zone de danger d'aléa fort – inconstructible ».

Le dossier précise que le Parc des Jalles respectera les préconisations du règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies et des PPRF.

En p65, le dossier d'enquête précise que le programme d'actions de l'OAIM est cohérent avec ce plan de prévention PPRIF.

Le dossier ne précise pas la création de mesures préventives supplémentaires.

Avis de la CE

Avis favorable (nécessite un complément d'information)

- 1) et 3) Incivilités dues à la surfréquentation du Parc – police du Parc – surveillance du Parc
- 2) Risque incendie

4.2.7.3 Synthèse des observations du public.

Sur la commune de Martignas-sur-Jalle, le public exprime 2 avis défavorables.

Il aborde plusieurs sujets principaux liés à la forêt :

- L'accroissement probable du risque incendie lié à la surfréquentation,
- La sécurité des futurs usagers pendant les travaux forestiers,
- La pollution de la forêt et des abords de la Jalle liée à la surfréquentation,
- La violation de la propriété privée,
- La police du Parc ou les moyens humains à mettre en place pour lutter contre les incivilités,
- La cohabitation chasse et public,

Des sujets secondaires divers :

- Une critique sur l'absence de description du projet,
- Une demande de respect des usages divers du Parc, déjà existants (ex : absence de création de pollution lumineuse pour l'Observatoire Jalle Astronomie),
- Un rappel sur l'obligation d'entretien, de part et d'autre des sentiers forestiers créés.

4.2.8 Parempuyre (PARE).

4.2.8.1 Tableau d'enregistrement des observations du public.

Identification de l'observation	Questionnement(s)
OAIM/PARE-1- Jean-Marc FARTHOUAT	Le public est favorable au projet mais se demande si l'élimination des déchets et des pollutions est bien prise en compte ; déchets et pollutions produits par les habitations existantes dans le marais et par les visiteurs futurs empruntant les circuits aménagés.

4.2.8.2 Analyse des observations du public.

Observation OAIM/PARE-1-FARTHOUAT

Questionnement(s) du public (synthèse)

Le public est favorable au projet.

Le public s'interroge à propos de la prise en compte de l'élimination des déchets et des pollutions (habitats existants et visiteurs).

Commentaire de la commission d'enquête (CE)

Les eaux usées.

L'OAIM n'a pas pour objet d'appréhender ce sujet (hors cadre et objet de l'enquête).

Gestion des déchets.

Concernant les incivilités, cette problématique est prise en compte dans le projet (principalement les orientations 441 et 442) mais mérite d'être détaillée.

Avis de la CE

Avis favorable (nécessite un complément d'information)

La gestion des déchets (production en lien avec le tourisme).

Eaux usées.

Par le biais du registre d'enquête, la demande constitue un « porté à la connaissance » du porteur de projet

4.2.8.3 Synthèse des observations du public.

Le public s'interroge sur les problématiques liées aux pollutions.

4.2.9 Saint-Médard-en-Jalles (STME).

4.2.9.1 Tableau d'enregistrement des observations du public.

Identification de l'observation	Nom	Date	Questionnement(s)
OAIM/STME-1- LAMY	Lucie LAMY (usufruitière) qui s'exprime également au nom de Adeline LAMY (propriétaire) et de l'Association Girondine des Amis des Moulins	02/07/2021	Périmètre du projet Classement d'une parcelle en ZPENS Zone d'expansion des crues

4.2.9.2 Analyse des observations du public.

Observation OAIM/STME-1-LAMY

Questionnement(s) du public (synthèse)

1. Périmètre du projet
2. Classement d'une parcelle en ZPENS
3. Zone d'expansion des crues

Commentaire de la commission d'enquête (CE)

1. Périmètre du projet

Le public signale que les cartes du périmètre du Parc ne sont pas suffisamment précises.

2. Classement d'une parcelle en ZPENS

Le public craint le classement d'une de ses parcelles en ZPENS (Zone de Préemption des Espaces Naturels Sensibles).

Ce questionnement ne concerne pas le projet OAIM.

3. Zone d'expansion des crues

Ce questionnement concerne la DIG du PPG, la demande sera traitée dans les observations de la DIG du PPG.

Avis de la CE

1. Périmètre du projet

Au regard de l'observation du public, l'avis de la CE n'est pas nécessaire, la demande constitue un « porté à la connaissance » du porteur de projet

2. Classement d'une parcelle en ZPENS

Au regard de l'observation du public, l'avis de la CE n'est pas nécessaire, la demande constitue un « porté à la connaissance » du porteur de projet

3. Zone d'expansion des crues

Au regard de l'observation du public, l'avis de la CE n'est pas nécessaire, la demande sera traitée dans les observations de la DIG du PPG.

4.2.9.3 Synthèse des observations du public.

Sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles, le public aborde un sujet secondaire :

- Une critique sur la lisibilité du dossier (en particulier le repérage impossible des parcelles sur les cartes du périmètre).

Les autres thèmes abordés concernent la DIG du PPG.

4.2.10 Bordeaux Métropole (BM).

4.2.10.1 Tableau d'enregistrement des observations du public.

Identification de l'observation	Questionnement(s)
Sans objet	Sans objet

4.2.10.2 Analyse des observations du public : sans objet.

4.2.10.3 Synthèse des observations du public : sans objet

4.2.11 Participation électronique (E).

4.2.11.1 Tableau d'enregistrement des observations du public.

NOTA

Le public s'exprimant sur le support dématérialisé peut poser des questionnements en lien avec l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM « Parc des Jalles ») et la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) du Plan Pluriannuel de Gestion de la Jalle de Blanquefort.

Les enquêtes publiques sont concomitantes, une seule commission d'enquête est désignée pour les deux enquêtes.

Ceci permet de communiquer parallèlement les questionnements aux deux Directions de Bordeaux Métropole (Nature pour l'OAIM et Eau-Centre GEMAPI pour la DIG).

Ces questionnements sont identifiés dans le tableau ci-dessous.

Afin de faciliter la lecture des réponses apportées par la commission d'enquête et les Directions de Bordeaux Métropole, un « copié-collé » transversal est réalisé sur les deux rapports d'enquête.

Liste exhaustive des observations électroniques.

Commune	Date	Heure	Numéro	Nom	Questionnement
Sans objet	21 juin 2021	08h25	OAIM/E-1-lisette	lisette	<p>Le public exprime 4 points en lien avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> La conversion agricole ; Le changement climatique ; La maîtrise de l'urbanisation ; Les nuisances du transport aérien (qualité de l'air et nuisances sonores) <p>Le public commente le dossier, sur le thème de la qualité de l'air.</p>
Sans objet	23 juin 2021	21h26	OAIM/E-2-ex lilloise	ex lilloise	L'observation du public est inexploitable
Saint-Jean-d'Illac	24 juin 2021	10h58	OAIM/E-3-Illacais	Illacais	<p>Le public exprime 3 points :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le périmètre du Plan Pluriannuel de Gestion ; Le rôle des rejets de la STEP (amoindrir les effets de l'étiage) ; Le rôle des cultures intensives et de la forêt de production. <p>Il exprime son étonnement de l'absence de la commune de Saint-Jean-d'Illac du périmètre retenu.</p>
Saint-Jean-d'Illac	24 juin 2021	11h29	OAIM/E-4-Illacais	Illacais	Le public complète son observation concernant l'absence de consultation de la ville de Saint-Jean-d'Illac et la CDC de Jalle Eau Bourde
Siège de l'association : Saint-Médard-en-Jalles	28 juin 2021	20h29	OAIM/E-5-mleblond	Association Natur'Jalles Martine LEBLOND, Présidente	<p>Le public exprime 13 points en lien avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le périmètre ; La gouvernance, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre ; La valorisation du territoire et la description des projets ;

					<p>La protection des Champs captants Thil-Gamarde ; Le traitement des eaux de ruissellement ; La qualité physico-chimique de l'eau ; La modification du PLUi 3.1 ; Les subventions agricoles ; Les projets GAIA et DELABI ; Les infrastructures routières en projet (y compris la doctrine ERC) ; Les incivilités ; La qualité de l'analyse des effets du projet</p>
Parempuyre	30 juin 2021	19h00	OAIM/E-6-GARONNE	Associations POLA-POLA Les Amis de la Garonne Philippe SOUBIES (Président) Sabine MENAUT (Vice-Présidente)	<p>Le public exprime 4 points en lien avec :</p> <p>Le respect de la qualité de vie ; La gouvernance ; Prise en compte des impacts du changement climatique ; La diversification des activités économiques</p> <p>Il propose la création d'un musée de la colonisation</p>
Parempuyre	30 juin 2021	19h36	OAIM/E-7-GARONNE	Associations POLA-POLA Les Amis de la Garonne	Le public complète par une observation en lien avec le Grand Port Maritime de Bordeaux.
Eysines	01 juillet 2021	22h34	OAIM/E-8-pascaleagri	Non renseigné	Cette observation ne contient pas de message
Eysines	01 juillet 2021	23h23	OAIM/E-9-pascaleagri	Aurore CESSATEUR SOURNAC Elue de la Chambre d'Agriculture Représentante de l'Association Technique Fruits Légumes de la Gironde	<p>Le public cite des exemples de conflits d'usages</p> <p>Le public exprime 4 points relatifs à :</p> <p>La préservation des espaces agricoles ; Les conditions de la fréquentation du public sur les parcelaires productifs ; La gestion de l'eau ; L'entretien des fossés.</p> <p>Le public propose la création d'une CUMA.</p> <p>Le public souhaite que la parole des professionnels puisse être entendue</p>

4.2.11.2 Analyse des observations du public.

Observation OAIM/E-1-lisette

Questionnement(s) du public (synthèse)

Le public exprime 4 points en lien avec :

La conversion agricole ;

Le changement climatique ;

La maîtrise de l'urbanisation ;

Les nuisances du transport aérien (qualité de l'air et nuisances sonores)

Le public commente le dossier, sur le thème de la qualité de l'air.

Commentaire de la commission d'enquête (CE)

1) Conversion agricole.

L'agriculture biologique est portée par les orientations :

2.1.2 : Développer des systèmes d'exploitation reliés à l'écologie du territoire et adaptés au changement climatique ;

2.1.3 : Accompagner les porteurs de projet agricoles pour inciter à des installations/conversions en agriculture biologique.

→ L'agriculture biologique est encouragée dans l'OAIM.

2) Changement climatique.

L'analyse des effets de l'enjeu « les risques naturels et le changement climatique » est présenté en page 264.

Cette analyse fait apparaître 3 effets estimés négatifs.

Les 60 orientations sont transversales entre elles. Un effet potentiellement négatif d'une peut être réduit par une ou plusieurs.

→ Le dossier nécessite un complément d'information.

3) Maîtrise de l'urbanisation.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale, dans son avis du 07 avril 2021, souligne la nécessité d'exposer la manière dont le projet respecte les dispositions du PLUi en vigueur.

Voir Dossier d'enquête, page 165.

Le Mémoire en réponse de Bordeaux Métropole, en date du 30 avril 2021, précise que, au regard du PLU, lors de l'élaboration des projets concrets sur le territoire du Parc des Jalles, les projets seront conçus :

Soit dans le cadre du PLU ;

Soit d'autres outils seront envisagés (par exemple des emplacements réservés), à l'occasion de modification ultérieure du PLU ;

Soit des mises en compatibilité seront envisagées.

Voir dossier d'enquête, page 173.

→ La maîtrise de l'urbanisation est réalisée par le biais du PLUi 3.1 et son règlement. Le dossier de l'OAIM nécessite un complément d'information.

4) Nuisances du transport aérien (qualité de l'air et nuisances sonores).

→ La localisation du couloir de bruit n'est pas de la compétence de Bordeaux Métropole. La qualité de l'air est analysée au regard du transport terrestre.

Le public commente le dossier, sur le thème de la qualité de l'air.

La qualité de l'air dans le dossier de l'OAIM (au regard du transport terrestre).

La rédaction se trouve dans les synthèses, en pages 17 (synthèse de l'état initial – milieu humain) et 233 (synthèse des enjeux environnementaux).

→ La qualité de l'air est prise en compte dans le dossier.

Avis de la CE

Sans objet pour les points (dossier complet, questionnements hors cadre et objet de l'enquête) :

La conversion agricole

Les nuisances du transport aérien (qualité de l'air et nuisances sonores)

Avis favorable (nécessite un complément d'information)

Le changement climatique

La maîtrise de l'urbanisation

Une information complémentaire concernant le rôle de l'OAIM semble nécessaire.

ObservationOAIM/ E-2-ex lilloise

Questionnement(s) du public (synthèse)

Extrait.



Commentaire de la commission d'enquête (CE)

L'observation du public est inexploitable.

Avis de la CE

Au regard de l'observation du public, l'avis de la CE est sans objet.

Observation OAIM/E-3-Illacais

Observation OAIM/E-4-Illacais

Questionnement(s) du public (synthèse)

Le public exprime 3 points :

- 1) Périmètre du Plan Pluriannuel de Gestion ;
- 2) Rôle des rejets de la STEP (amoindrir les effets de l'étiage) ;
- 3) Rôle des cultures intensives et de la forêt de production.

Il exprime son étonnement de l'absence de la commune de Saint-Jean-d'Illac du périmètre retenu.

4) Le public complète son observation concernant l'absence de consultation de la ville de Saint-Jean-d'Illac et la CDC de Jalle Eau Bourde.

Commentaire de la commission d'enquête (CE)

Périmètre du Plan Pluriannuel de Gestion.

Absence de consultation de la ville de Saint-Jean-d'Illac et la CDC de Jalle Eau Bourde.

Le dossier d'enquête fait apparaître que la commune de Sain-Jean-d'Illac participe à l'élaboration du Plan Pluriannuel de Gestion.

Concernant la CDC Jalle Eau Bourde.

Elle ne signe pas de convention avec Bordeaux Métropole. Le PPG indique une communication transversale et la pérennisation des partenariats : les fiches actions A1 et A2.

→ La commune de Saint-Jean-d'Illac et la CDC Jalle Eau Bourde sont associées au projet. Le bassin versant est analysé dans son ensemble (y compris le plateau landais).

Rôle des rejets de la STEP (amoindrir les effets de l'étiage).

Rôle des cultures intensives et de la forêt de production.

Réduction des étiages.

L'analyse des étiages est développée dans le chapitre 3 (l'hydrologie et les écoulements) du dossier au titre de la Loi sur l'eau.

C'est l'ensemble des actions du PPG qui contribue à amoindrir les conséquences de la rareté de l'eau (protéger la ressource et les milieux, améliorer la communication des acteurs, ...).

Activité agricole.

Voir A1 pour les bonnes pratiques et A4 pour la réduction des apports en eau.

→ Les problématiques citées sont traitées dans le PPG.

Avis de la CE

Le PPG aborde et répond à l'ensemble des questionnements du public. La mise en application des actions nécessite de maintenir un dialogue interactif.

Observation OAIM/E-5-mleblond (association Natur'Jalles)

Questionnement(s) du public (synthèse)

Le public exprime 13 points en lien avec :

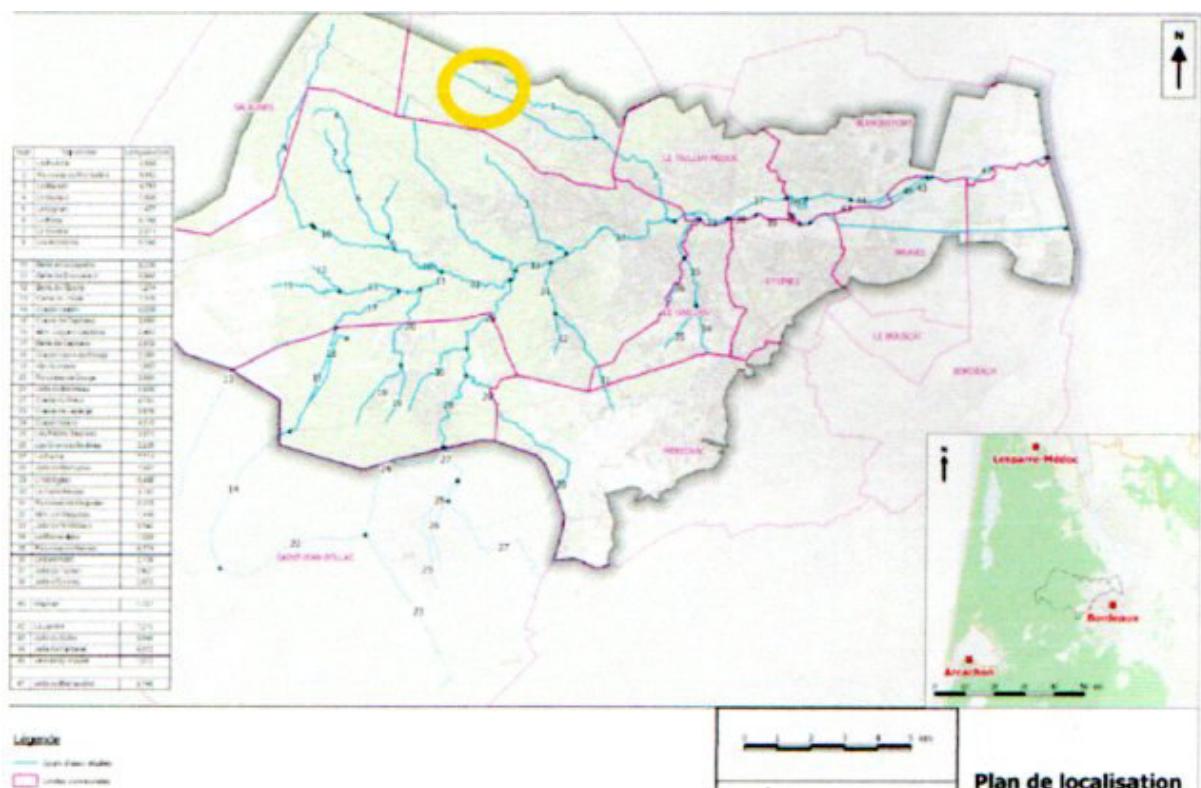
- A) Le périmètre ;
- B) La gouvernance, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre ;
- C) La valorisation du territoire et la description des projets ;
- D) La protection des Champs captants Thil-Gamarde ;
- E) Le traitement des eaux de ruissellement ;
- F) La qualité physico-chimique de l'eau ;
- G) La modification du PLUi 3.1 ;
- H) Les subventions agricoles ;
- I) Les projets GAIA et DELABI ;
- J) Les infrastructures routières en projet (y compris la doctrine ERC) ;
- K) Les incivilités ;
- L) La qualité de l'analyse des effets du projet

Commentaire de la commission d'enquête (CE)

A) Le périmètre

Le Plan Pluriannuel de Gestion de la Jalle de Blanquefort (PPG) et l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Communautaire (OAIM).

Le PPG est un document de gestion et de planification. Il permet, à l'échelle d'un bassin versant, d'améliorer l'état des milieux aquatiques (continuité écologique et hydraulique). Il concerne l'ensemble du bassin versant de la Jalle de Blanquefort. Le Monastère est inclus dans le périmètre. La surface du Bassin Versant est de 347 km².



Périmètre du PPG. Extrait du dossier d'enquête.

L'OAIM est un outil destiné à accompagner et à donner une existence juridique à un projet de territoire. L'OAIM permet de mettre en place une gouvernance intercommunale donc de déployer des moyens humains et financiers. L'adhésion au projet n'est pas une obligation.

Le programme d'actions de l'OAIM est composé de 4 axes. L'axe 1 « Un territoire d'eau – Placer l'eau au cœur du projet de territoire » s'appuie sur le PPG. La surface de l'OAIM est de 5 910 ha.

L'axe 1 porte 11 orientations en lien avec l'eau.

Bien que la commune de Saint-Aubin-de-Médoc n'intègre pas l'OAIM, le cours d'eau le Monastère est pris en charge par le PPG.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale, dans son avis du 07 avril 2021 recommande de poursuivre la recherche d'un périmètre d'opération privilégiant une large couverture du réseau hydrographique, support de la trame verte et bleue du territoire de projet. Elle considère que le retrait du réseau hydrographique de la commune de Saint-Aubin-de-Médoc porte atteinte à l'équilibre environnemental du projet. Elle recommande de réexaminer cette position ou d'apporter des arguments permettant de justifier une prise en compte de ces intérêts.

Voir aussi le mémoire en réponse de Bordeaux Métropole, en date du 30 avril 2021, page 177.

→ Le PPG protège les milieux aquatiques et associés. La protection induite est donc partielle. Un dialogue avec Saint-Aubin-de-Médoc semble être amorcé. Le dossier indique que le périmètre de l'OAIM peut être amené à évoluer.

B) La gouvernance, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre

La gouvernance est portée par les orientations 4.1.1 à 4.1.4.

→ La gouvernance de l'OAIM est intercommunale. La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre sont variables : ceci améliore la participation de tous les acteurs, mais peut contribuer à en amoindrir la visibilité, la lisibilité et entraîner une plus grande inertie du système.

C) La valorisation du territoire

Le projet de territoire existe depuis 2001. Il a pour objet d'utiliser l'outil OAIM Parc des Jalles comme levier de valorisation.

L'OAIM a une surface de 5 910 ha. Sont inclus des périmètres d'inventaires (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique, Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux), des périmètres réglementaires et/ou contractuels (Natura 2000, Espaces Naturels Sensibles, Zone de Préemption des Espaces Naturels Sensibles, espaces protégés dans le SCoT, Réserve Naturelle Nationale ...) : le contexte écologique est d'une grande richesse.

Les périmètres réglementaires ont des gouvernances variées (Etat, Département, Bordeaux Métropole) avec des gestionnaires variés (la Réserve Naturelle Nationale est gérée par la SEPANSO pour le compte de l'Etat ...) : les gouvernances et les gestionnaires sont variés.

L'OAIM n'est pas un outil réglementaire : il ne se substitue pas aux règlementations existantes, il ne se substitue pas aux gouvernances existantes, il permet d'accompagner un projet.

Le projet est soumis, si nécessaire, aux études préalables et réglementaires en vigueur.

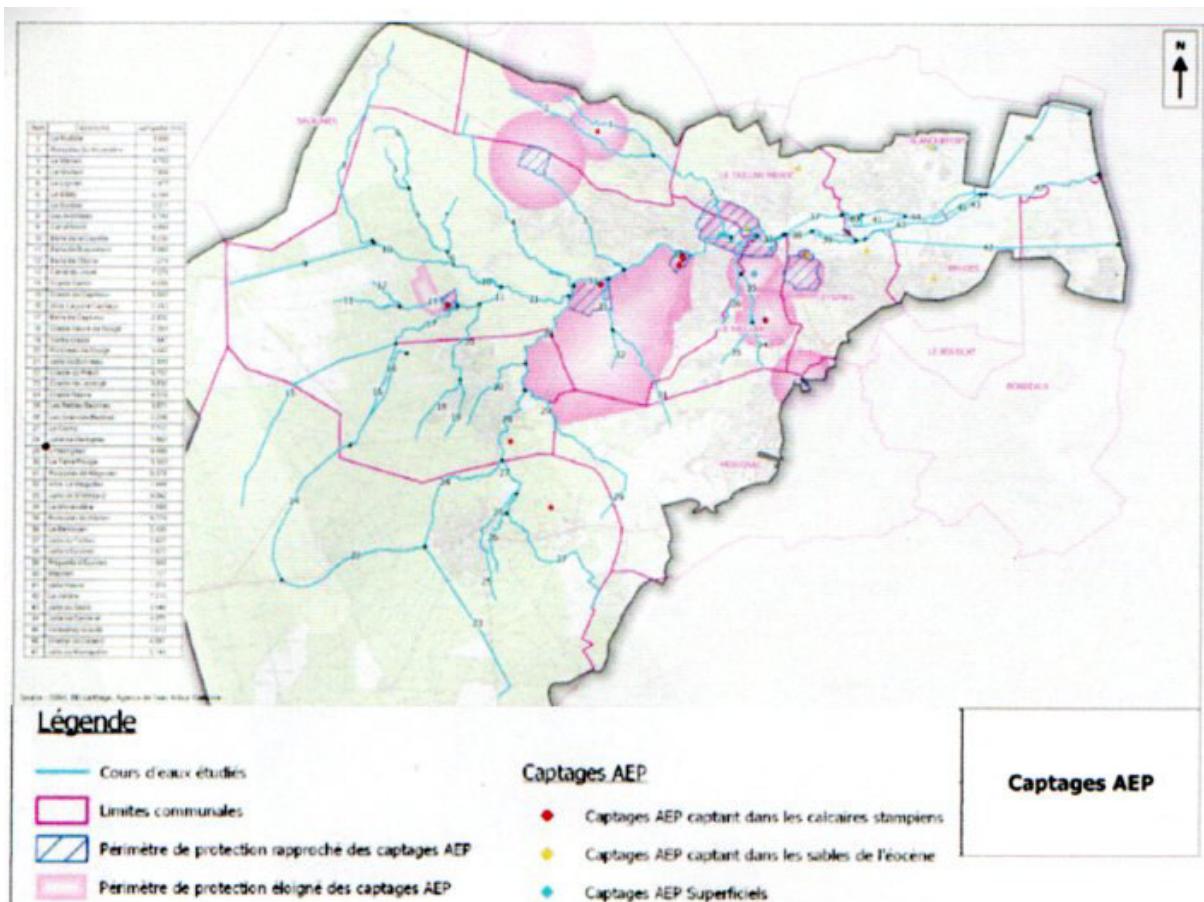
Le Programme d'Actions de l'OAIM est constitué de 4 axes et de 60 orientations. Les orientations agissent de manière « transversale » d'un axe à l'autre. Les effets potentiellement négatifs de l'une peuvent être atténués par une ou plusieurs autres.

→ Le contexte (milieux naturels et multiples gouvernances) est particulièrement complexe. Le projet en reste au stade de « document cadre » (absence de présentation de projets, d'activités, d'aménagements) ce qui rend difficile d'en apprécier la portée.

D) La protection des Champs captants Thil-Gamarde

→ Les périmètres de protection sont présentés dans les dossiers d'enquête : Evaluation environnementale, pages 143 à 145 (pages 144 et 145 : liste des arrêtés préfectoraux). Dossier au titre de la loi sur l'eau, pages 74 à 77

Extrait du dossier au titre de la loi sur l'eau et DIG, page 76.



E) Le traitement des eaux de ruissellement / F) La qualité physico-chimique de l'eau

Il s'agit de l'enjeu 1.1 Préserver l'eau sous toutes ses formes et la fonctionnalité des milieux associés.
Voir les pièces suivantes :

Dossier d'enquête OAIM – Evaluation environnementale.

Titre 2. Présentation générale

Documents de planification et de gestion de la ressource en eau :

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) : pages 54 et 55

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) : pages 55 et 56

Titre 3. Etat initial de l'environnement

Eaux souterraines : pages 141 à 145

Hydrographie et hydrologie – Qualité des eaux, rejets et ouvrages : pages 149 à 151

Dossier d'enquête PPG.

Loi sur l'eau

Etat des masses d'eau et objectifs de qualité : pages 43 à 54

Rejets dans les eaux superficielles : page 78

SDAGE : pages 126 à 131

SAGE : pages 132 à 134

Etude stratégique

A1 : Améliorer et formaliser la communication

A2 : Organisation de la gouvernance

A3 : Optimiser la gestion quantitative de la ressource

A10 : Amélioration de la qualité de l'eau

→ L'élément « eau » est pris en compte. La surveillance des systèmes de prévention de la pollution et des sources de rejets est prise en compte. Dans le cas évoqué, il peut s'agir d'un délai de réaction des services en charge de la maintenance.

G) La modification du PLUi 3.1

L'orientation 1.4.1 peut avoir des incidences sur les sites Natura 2000. Le dossier précise que les effets peuvent être maîtrisé par les orientations 1.1.3 / 1.2.2 / 3.1.3 / 3.3.2 / 4.4.1 / 4.4.2 / 4.5.1 et 4.5.2.

Voir aussi :

L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, dans son avis du 07 avril 2021 (page 165) : la MRAe souligne la nécessité d'exposer la manière dont le projet respecte les dispositions du PLUi en vigueur.

Le mémoire en réponse de Bordeaux Métropole, en date du 30 avril 2021 (page 173). Lors de l'élaboration des projets concrets, ils seront conçus soit dans le cadre du PLUi, soit d'autres outils seront envisagés (par exemple, des emplacements réservés) à l'occasion de modification ultérieure du PLUi, soit des mises en compatibilité seront envisagées.

Une concertation était ouverte du 26 avril au 14 juin 2021 sur le site de la participation (11^{ème} modification).

→ Le PLUi 3.1 n'est pas l'objet de la présente enquête.

H) Les subventions agricoles

L'axe 2 de l'OAIM « Le Parc des Jalles, un territoire productif. Cultiver l'initiative économique locale pour renforcer son rayonnement » est un axe complémentaire de la politique agricole métropolitaine durable de Bordeaux Métropole et du programme d'actions multi-partenarial du Périmètre de protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PEANP) des Jalles. Concernant la thématique de lutte contre la pollution des eaux : voir les points E et F.

Voir Evaluation environnementale

PEANP : pages 63 et 64

Politique agricole, alimentaire et durable de Bordeaux Métropole : page 65

→ Le PPG traite de l'amélioration de la qualité de l'eau.

I) Les projets GAIA et DELABI

Ils concernent une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement et un projet urbain.

→ Ces projets sont hors cadre et objet de la présente enquête.

J) Les infrastructures routières en projet (y compris la doctrine Evitement, Réduction, Compensation : ERC)

→ L'infrastructure routière citée (la déviation du Taillan) est hors des champs des compétences de Bordeaux Métropole. Les mesures ERC à mettre en place sont en lien avec l'importance du projet et la sensibilité des milieux impactés (humains, naturels, ...).

Voir aussi :

Evaluation environnementale – Analyse des effets cumulés, pages 266 à 268.

K) Les incivilités

L'OAIM aborde cette problématique par le biais des orientations 4.4.1 et 4.4.2.

Extrait : « ... Ces orientations ont pour objectifs de prévenir les incivilités et sensibiliser au respect (environnement, pollutions, usages, ...). Elles participeront à limiter l'impact de la population notamment sur la biodiversité et à concilier les différents usages (propriétés privées, espaces de travail, de loisirs, ...). Les modalités de mise en place d'un service mutualisé de surveillance (gardes à cheval ayant rôle de sensibilisation et police) seront étudiées et les échanges avec la police et la gendarmerie seront maintenues (notamment quant aux vols dans les exploitations maraîchères) ... ».

Le PPG aborde le thème des décharges sauvages à l'aide des fiches actions :

A1 Améliorer et formaliser la communication

A10 Amélioration de la qualité de l'eau

→ Les orientations de l'OAIM ne présentent pas concrètement une mise en place immédiate.

L) La qualité de l'analyse des effets du projet

Le projet est soumis à évaluation environnementale. Le dossier présente l'évaluations des incidences dans le Titre 5 : effets notables probables sur l'environnement et évaluation des incidences Natura 2000 (pages 248 à 272).

L'ensemble des 60 orientations produit 541 effets : 323 positifs, 195 sans effets, 23 estimés comme étant négatifs mais maîtrisés sur l'enjeu concerné.

Les 23 effets sont relatifs à 12 orientations : 1.1.2 / 1.1.3 / 1.1.4 / 1.1.5 / 1.4.1 / 1.4.2 / 2.1.1 / 2.3.1 / 2.3.2 / 2.5.3 / 4.2.4 et 4.3.1.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale rédige 2 avis (28 mai 2020 pour le 1^{er} périmètre et 07 avril 2021 pour le périmètre arrêté : pièces 11 et 14).

Extrait du dossier d'enquête, page 166.

IV - Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le présent avis est sollicité dans le cadre de l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain du Parc des Jalles, portée par Bordeaux Métropole.

Un premier avis de la MRAe du 28 mai 2020 a été émis sur ce dossier. Le périmètre opérationnel a évolué, rendant nécessaire une actualisation de l'évaluation environnementale du projet.

Comme déjà indiqué précédemment, il doit être souligné la finalité positive pour l'environnement des objectifs généraux et d'un grand nombre d'actions figurant dans le programme opérationnel. Il est également noté que des compléments ont été apportés au dossier concernant notamment l'établissement d'un guide des bonnes pratiques pour les porteurs de projet ainsi que le suivi opérationnel (indicateurs). Ce dernier volet reste à toutefois affiner et à quantifier en terme d'objectifs. Le respect des dispositions du PLUi en vigueur reste également à approfondir.

Concernant l'évolution du périmètre de l'opération, la MRAe rappelle l'importance à l'intégration d'une large couverture du réseau hydrographique, support de la trame verte et bleue du territoire. Dans ce cadre, le retrait du réseau hydrographique de la commune de Saint-Aubin-de-Médoc nécessite d'être justifié.

Comme déjà indiqué dans le précédent avis, il demeure également que certaines actions sont potentiellement génératrices d'incidences négatives au regard des différents enjeux du territoire. D'une manière générale, l'absence d'une description précise des aménagements ou activités liés à la mise en œuvre des différentes actions du programme ne permet pas d'apprécier ces incidences, potentiellement négatives, et de garantir une prise en compte satisfaisante de l'environnement, qui plus est dans un secteur à très forts enjeux (présence notamment de sites Natura 2000, de ZNIEFF et de la réserve naturelle nationale des marais de Bruges).

→ Le dossier nécessite un complément d'information.

Avis de la CE

Sans objet pour les points (dossier complet, questionnements hors cadre et objet de l'enquête) :

- D) La protection des Champs captants Thil-Gamarde
- E) Le traitement des eaux de ruissellement
- F) La qualité physico-chimique de l'eau
- G) La modification du PLUi 3.1
- I) Les projets GAIA et DELABI
- J) Les infrastructures routières en projet (y compris la doctrine Evitement, Réduction, Compensation : ERC)

Avis favorable pour les points (nécessite un complément d'information) :

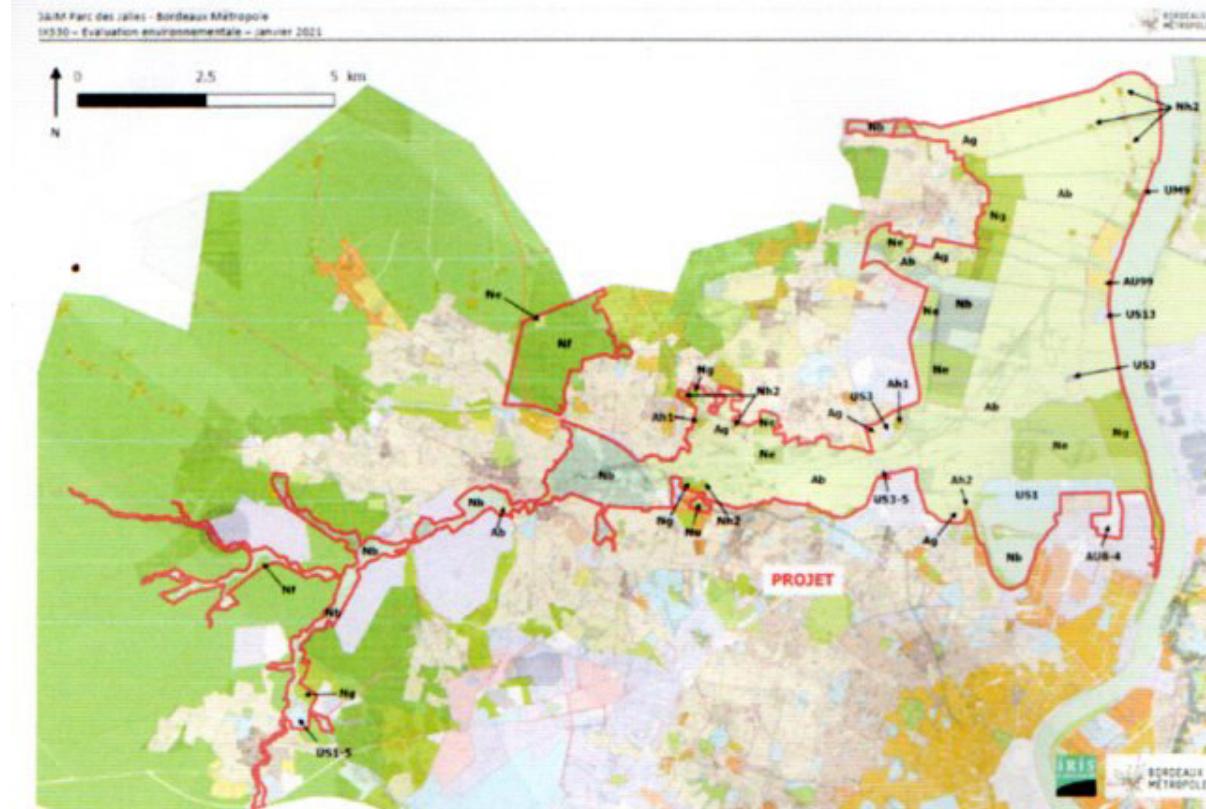
- A) Le périmètre
- B) La gouvernance, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre
- C) La valorisation du territoire (description des projets)
- K) Les incivilités
- L) La qualité de l'analyse des effets du projet

Le public semble ne pas prendre en compte le PPG : les questionnements liés à l'élément « eau » ne sont abordés que par le biais de l'OAIM alors que les observations liées à cette ressource sont nombreuses.

**Observation OAIM/E-6-GARONNE Associations POLA-POLA / Les Amis de la Garonne –
Philippe SOUBIES (Président) et Sabine MENAUT (Vice-présidente)
Observation OAIM/E-7-GARONNE Associations POLA / POLA / Les Amis de la Garonne**

Questionnement(s) du public (synthèse)

Localisation



Le public exprime 4 points en lien avec :

- 1) Le respect de la qualité de vie ;
- 2) La gouvernance ;
- 3) La prise en compte des impacts du changement climatique ;
- 4) La diversification des activités économiques

Il propose la création d'un musée de la colonisation.

5) Le public complète par une observation en lien avec le Grand Port Maritime de Bordeaux.

Commentaire de la commission d'enquête (CE)

1) Le respect de la qualité de vie.

9 enjeux environnementaux sont identifiés sur le territoire. Les 60 orientations sont analysées au regard de ces derniers (Evaluation environnementale, pages 250 à 265).

L'analyse des effets sur l'enjeu « Soutien du développement et diversification de l'offre de tourisme et de loisirs » est présentée en page 264.

Cette analyse ne fait pas apparaître d'effets estimés négatifs.

Concernant les sports nautiques bruyants.

L'orientation 1.4.1 est l'une des 12 orientations ayant des incidences sur le réseau Natura 2000. La Mission Régionale d'Autorité environnementale le souligne dans son avis du 07 avril 2021 (Dossier d'enquête publique, page 165).

→ Le dossier nécessite un complément d'information.

2) La gouvernance.

Le public souligne que la gouvernance présente une lacune : l'absence d'association de protection et défense de l'environnement et/ou d'experts scientifiques.

L'OAIM n'est pas un outil réglementaire : les multiples gouvernances existantes ne doivent pas être impactées.

Le programme des actions fait l'objet d'un suivi (Evaluation environnementale, pages 274 à 277).

Il est réalisé au moyen des indicateurs développés dans le cadre de l'Observatoire Nature et Agriculture de Bordeaux Métropole, en lien avec la Politique agricole et alimentaire et la Stratégie Biodiver'Cité.

Voir aussi Annexe 11, pages 336 à 341.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale souligne des complétudes nécessaires concernant certains indicateurs. Elle met en exergue la difficulté d'apprécier de manière satisfaisante les incidences de l'opération (Dossier d'enquête publique, page 165).

→ Le dossier nécessite un complément d'information.

3) La prise en compte des impacts du changement climatique.

L'analyse des effets de l'enjeu « les risques naturels et le changement climatique » est présenté en page 264.

Cette analyse fait apparaître 3 effets estimés négatifs. Il s'agit des orientations 1.4.1 / 2.5.3 et 4.2.4. Les 60 orientations sont transversales entre elles. Un effet potentiellement négatif d'une peut être réduit par une ou plusieurs autres.

Voir aussi l'avis de La Mission Régionale d'Autorité environnementale.

→ Le dossier nécessite un complément d'information.

4) La diversification des activités économiques.

Les orientations en lien avec les exemples présentés par le public :
2.1.2 / 2.1.3 / 2.1.4 / 2.1.5 / 2.1.7 / 2.1.8 / 2.3.1 / 2.3.2 / 4.2.2 / 4.3.2.

→ Le dossier répond aux attentes du public.

5) Le Grand Port Maritime de Bordeaux.

Une orientation est en lien : 2.2.2 Développer des projets agricoles sur les fonciers du Port et faciliter l'accès au fleuve.

Cette orientation indique que les mesures seront présentées ultérieurement.

Voir aussi : Evaluation environnementale, page 253.

→ Le dossier nécessite un complément d'information.

Le public propose la création d'un musée de la colonisation afin d'intégrer une dimension culturelle et artistique. Il propose les parcelles AK99 et AK139.

Localisation.



Avis de la CE

Sans objet pour le point (dossier complet) :
La diversification des activités économiques.

Avis favorable pour les points (nécessite un complément d'information) :

Le respect de la qualité de vie
La gouvernance
La prise en compte du changement climatique
Le Grand Port Maritime de Bordeaux

Au regard de l'observation du public, l'avis de la CE n'est pas nécessaire. Par le biais du registre d'enquête, la demande constitue un « porté à la connaissance » du porteur de projet : la création du musée (donnée nécessitant une analyse complémentaire).

Le public utilise le terme de « vision inquiétante ». Ceci démontre une nécessaire information complémentaire.

Observation OAIM/E-8-pascaleagri : le message ne contient pas de texte
Observation OAIM/E-9-pascaleagri Aurore CESSATEUR SOURNAC Elue de la Chambre d'Agriculture
Représentante de l'Association Technique Fruits Légumes de la Gironde

Questionnement(s) du public (synthèse)

Le public cite des exemples de conflits d'usages (incivilités, mises en danger, urbanisations, dégradations, vols, dégâts des gibiers).

Le public exprime 4 points relatifs à :

- 1) La préservation des espaces agricoles ;
- 2) Les conditions de la fréquentation du public sur les parcellaires productifs ;
- 3) La gestion de l'eau ;
- 4) L'entretien des fossés.

Le public propose la création d'une CUMA.

Le public souhaite que la parole des professionnels puisse être entendue.

Commentaire de la commission d'enquête (CE)

La préservation des espaces agricoles et les conditions de la fréquentation du public sur les parcellaires productifs.

L'activité agricole (préservation et développement) est l'une des priorités de l'OAIM.

L'analyse des effets sur l'enjeu « Soutien du développement économique des filières locales et particulièrement agricole » est présentée en page 261.

Cette analyse fait apparaître 3 effets estimés négatifs concernant les zones humides, la ressource en eau potable, les pollutions et la qualité de l'eau, la continuité écologique.

Les 60 orientations sont transversales entre elles. Un effet potentiellement négatif d'une peut être réduit par une ou plusieurs autres.

L'analyse des effets sur l'enjeu « Conciliation d'un multi-usage du territoire (propriétés privées, accueil du public, protection du Patrimoine) », en page 264.

Cette analyse ne fait pas apparaître d'effet estimé négatif.

L'OAIM aborde les incivilités par le biais des orientations 4.4.1 et 4.4.2. Concernant la régulation du gros gibier : le dossier est muet sur cette problématique.

→ Un complément d'information est nécessaire dans les domaines de la gestion des incivilités et du gibier.

La gestion de l'eau (particulièrement l'aspect de « volume utile disponible »).

OAIM

L'analyse des effets sur l'enjeu « Amélioration de la gestion des ressources en eau » est présentée en pages 258 et 259.

Cette analyse fait apparaître 2 effets estimés négatifs : 1.4.1 et 4.2.4 (développer des pratiques de loisirs, faire connaître le parc grâce à l'événementiel).

La Mission Régionale d'Autorité environnementale souligne des complétudes nécessaires concernant certains indicateurs. Elle met en exergue la difficulté d'apprécier de manière satisfaisante les incidences de l'opération (Dossier d'enquête publique, page 165).

L'OAIM est un axe complémentaire : elle s'appuie sur le PPG.

Plan Pluriannuel de Gestion

La gestion de l'eau est abordée par le biais :

A1 : Améliorer et formaliser la communication

A2 : Organisation de la gouvernance

A3 : Optimiser la gestion quantitative de la ressource

→ La gestion quantitative est prise en compte par le PPG.

L'entretien des fossés.

Les fiches actions du PPG (principales) en lien avec l'entretien :

A1 : Améliorer et formaliser la communication

A2 : Organisation de la gouvernance

A7 : Gestion de la ripisylve

A8 : Gestion des espèces exotiques envahissantes

A9 : Gestion des zones humides

A10 : Amélioration de la qualité de l'eau

Le public ne se localise pas précisément : il est difficile d'apprécier s'il s'agit d'un fossé ou d'un cours d'eau (DIG et ses modalités d'application, actions antérieures du département, ...).

Sur la commune d'Eysines il existe une ASA. La communication et la gouvernance sont des actions prioritaires du PPG.

→ La localisation étant imprécise, le contexte local est difficile à apprécier : c'est la gouvernance qui est interrogée.

Avis de la CE

Avis favorable pour les points (nécessite un complément d'information)

La préservation des espaces agricoles et les conditions de la fréquentation du public sur les parcellaires productifs

Au regard de l'observation du public, l'avis de la CE n'est pas nécessaire. Par le biais du registre d'enquête, la demande constitue un « porté à la connaissance » du porteur de projet : création d'une CUMA.

Le PPG, dans sa volonté d'organiser la gouvernance, prouve là son utilité.

4.2.11.3 Synthèse des observations du public.

Les observations du public font ressortir comme thématiques principales :

Projet :

La gouvernance ;

La portée juridique ;

Le périmètre.

Incidences :

Absences de descriptions des projets (conciliation du multi-usage, qualité de vie, protections des milieux naturels).

2 « portés à la connaissance » de Bordeaux Métropole :

Création d'un musée

Création d'une CUMA

Une constante apparaît : il y a un important besoin d'information complémentaire (OAIM).

4.3 Synthèses communales.

Tableau de présentation.

Origine	Participation du public	Synthèse
Blanquefort	Sans objet	Sans objet
Bordeaux	Sans objet	Sans objet
Bruges	Sans objet	Sans objet
Eysines	Sans objet	Sans objet
Le Haillan	Sans objet	Sans objet
Le Taillan-Médoc	2	<p>Nature des observations Demandes de retrait du périmètre</p> <p>Porté à la connaissance : L'échelle de la cartographie n'autorise pas le repérage des parcelles</p>
Martignas-sur-Jalle	6	<p>Particularité 2 publics écrivent dans le registre DIG</p> <p>Nature des observations En lien avec la forêt : Risque incendie Protection des visiteurs lors des travaux Incivilités (pollutions fréquentation du public) Police du parc Cohabitation chasse et public</p> <p>En lien avec le dossier : Quels sont les projets autorisés dans le parc Respect des espaces et des usages existants</p> <p>Portés à la connaissance : Violation de la propriété privée Rappel de l'obligation légale de débroussaillage (respect des 50 mètres)</p> <p>2 avis défavorables exprimés (en lien avec la forêt)</p>
Parempuyre	1	<p>Nature des observations Incivilités (pollutions fréquentation du public)</p>
Saint-Médard-en-Jalles	1	<p>Particularité Certains questionnements concernent la DIG (transversalité) / la zone ZPENS</p> <p>Porté à la connaissance : Cartes peu lisibles (difficulté de repérer le périmètre)</p>
Bordeaux Métropole	Sans objet	Sans objet
Participation électronique	9	<p>Particularité Certains questionnements concernent la DIG (transversalité)</p> <p>Nature des observations En lien avec le projet : Quels sont les projets autorisés dans le parc Qualité de vie Protection des milieux naturels Portée de l'outil OAIM et gouvernance</p> <p>En lien avec le dossier Respect des espaces et des usages existants</p> <p>Portés à la connaissance : Créations (d'un musée et d'une CUMA)</p>

Participation du public :

Le public s'est peu manifesté contrairement à la participation durant la concertation préalable.

Se sont surtout exprimées les associations.

Le public impliqué dans le milieu agricole s'exprime peu.

Cadre.

Concomitance des enquêtes : un territoire commun et un élément commun l'eau.

Cette transversalité s'est exprimée durant l'enquête sur des thèmes difficilement dissociables : élément eau, milieux naturels, gouvernance, usages...

Les enquêtes initiées par un seul porteur de projet sont animées par des directions différentes : nature et eau.

Transversalité :

Le public exprime des inquiétudes sur le sur-fréquentation aux abords des jalles et de la Garonne
L'objectif des 2 projets se veut compatible mais la démonstration n'est pas apportée sur certains aspects.

Périmètre :

Deux publics de la commune du Taillan-Médoc demandent le retrait de leurs parcelles et la correction du périmètre correspondant.

OAIM :

Le questionnement du public reflète l'insuffisance d'informations sur la définition du projet, les modalités de gouvernance. Le public à des difficultés à appréhender les effets de la mise en place du projet et du programme.

Le public à des attentes (respect à la propriété privée et ordre public) qui ne trouvent pas de réponses dans l'outil OAIM. Effectivement, l'OAIM n'a pas de portée juridique (exemple interdire les manifestations à vocations commerciales dans la forêt).

Perception du public :

D'une manière générale, le public perçoit les ambitions du Parc des Jalles de façon positive.

Le public, en lien avec le milieu forestier, exprime son inquiétude sur les effets de la mise en place du projet.

Deux publics s'opposent au projet (risques incendie et chasse).

Constantes :

Le public a du mal à se projeter dans la réalisation concrète du projet et manifeste un besoin d'informations pragmatiques sur l'application des orientations.

Modalités de suivi :

Le public demande des précisions sur l'organisation du suivi des projets / indicateurs (analyses).

4.4 Synthèse de l'enquête.

Le public.

Participation	Le public participe peu. La commune de Martignas-sur-Jalle et le registre électronique enregistrent la quasi-totalité des observations.
Thèmes	En filigrane, c'est l'OAIM qui questionne (nature de l'outil, portée, gouvernance, ...). D'une manière générale, c'est la mise en œuvre des orientations qui est mise en exergue.
Nature des observations	Projet. D'une manière générale, le public perçoit les ambitions du Parc des Jalles de façon positive (cependant 2 publics s'opposent au projet). Une problématique apparaît : insérer le projet sans impacter négativement un milieu naturel remarquable. Les commentaires se concentrent sur : Les incivilités, Le cadre de vie, Le milieu forestier. L'agriculture est commentée le plus souvent par le biais de l'agriculture biologique. Dossier. Les cartographies ne permettent pas de localiser les parcelles.
Synthèse	<i>Apporter une information complémentaire est indispensable.</i>

Les collectivités territoriales, la Mission Régionale d'Autorité environnementale, la concertation.

Acteurs	Les conseils municipaux, le Parc Naturel Régional Médoc et le SYSDAU approuvent le projet. Le Département de la Gironde, la Mission Régionale d'Autorité environnementale et le SMIDDEST expriment des points de vigilance. La Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes Médoc Estuaire ne rendent pas d'avis. La concertation fait apparaître : Une nécessité de s'appuyer sur les relais locaux, Un besoin de dialogue avec le monde agricole et les propriétaires privés, La communication doit être active
Thèmes	Complémentarité et articulation du programme avec les outils déjà mis en place par d'autres acteurs (dont PLUi 3.1), Gouvernance du projet et portage politique, Affiner certaines études (volet paysager, impact des activités économiques, ...), Préciser le suivi opérationnel (qualité des eaux superficielles, périmètres de protection des captages des eaux potables, Sites Natura 2000, ...), Absence de description précise des aménagements ou activités (encadrement du public, ...), Risques naturels (particulièrement les feux de forêts) ; Périmètre et bassin hydrographique (retrait de la commune de Saint-Aubin-de-Médoc)
Synthèse	<i>D'une manière générale, le projet présente une finalité positive pour l'environnement. Reste à apporter des compléments d'information.</i>

La commission d'enquête.

Cadre	La concomitance des enquêtes se justifie par des transversales (un périmètre en partie commun et une ressource commune : l'eau). Elle présente une difficulté : avoir un même porteur de projet et interroger 2 Directions (Nature et Eau).
-------	--

Thèmes	L'OAIM est un outil difficile à appréhender par rapport au projet (nature, portée, gouvernance, interactions des gouvernances, politiques existantes, ...). D'une manière générale, c'est le Programme d'Actions (la mise en œuvre des orientations) qui est questionné.
Projet	Choix de l'outil par rapport au projet de territoire, Gouvernance, comité de pilotage, interactions des gouvernances, Périmètre évolutif et ses conséquences, Absence de description de projets concrets (y compris leur sélection), modalités de mise en œuvre, suivis, mesures correctives, Protection de zones sensibles et développement touristique (milieux naturels, chasse, risque d'incendie, ...), Pérennité de certaines activités (chasse, pêche, ...), Enjeux sur les milieux agricoles et forestiers parfois difficiles à appréhender.
Dossier	Une relecture peut être utile.
Synthèse	<i>Le Programme d'Actions est au stade des orientations stratégiques. Ses applications ou mises en œuvre restent peu lisibles et/ou visibles. Une information complémentaire est nécessaire.</i>

***Synthèse de l'enquête.
A ce stade, des compléments d'information sont nécessaires.***

PARTIE B

CONCLUSIONS ET AVIS

I. Conclusions motivées.

Bilan.

A l'issue de l'enquête, au regard des observations recueillies, des réponses du porteur de projet et après une analyse du dossier et du projet, un bilan peut être dressé.

Le tableau ci-dessous en résume les éléments.

Item	Aspect négatif	Aspect positif	Bilan
Contexte	<p>Concomitance des enquêtes : L'OAIM s'appuie sur le PPG</p> <p>Axe 1 Un territoire d'eau – Placer l'eau au cœur du projet de territoire – Axe complémentaire de la Politique de l'Eau de Bordeaux Métropole et sa compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Jalle de Blanquefort</p> <p><u>= La visibilité du PPG est amoindrie</u></p> <p>Les observations du public peuvent nécessiter d'être analysées par 2 Directions d'un même porteur de projet</p>	<p>Concomitance des enquêtes : Les transversales entre les projets sont nombreuses</p> <p>La concomitance permet de mieux renseigner le public et de mieux appréhender les enjeux</p>	<p>Commentaire : L'OAIM doit intégrer et respecter les prescriptions du PPG</p> <p>Positif : La « concomitance » permet de mieux appréhender les enjeux transversaux</p> <p>Négatif : Nécessite une transversalité des questionnements sur deux procédures d'enquêtes publiques (la « concomitance » n'est pas une <u>procédure</u> : elle n'est pas identifiée dans le Code de l'Environnement)</p>
	Les gouvernances sont nombreuses	Le projet peut permettre d'améliorer la communication entre les gouvernances	<p>Commentaire : La thématique « gouvernance » est particulièrement complexe</p> <p>Positif : Amélioration de l'état « 0 »</p>
	Le milieu naturel est sensible	<p>Le projet vise à s'insérer dans le respect des sensibilités du territoire</p> <p>L'évaluation environnementale présente un bilan largement positif</p>	<p>Point de vigilance : Certaines modalités d'application méritent d'être affinées (en lien avec les zones naturelles sensibles et certaines activités notamment les sports nautiques motorisés)</p>
	<p>L'OAIM n'est pas un outil réglementaire</p> <p>Le PLUi 3.1 nécessite d'être amendé</p> <p>Le PLUi 3.1 est un document « intégré » : sa manipulation est complexe</p>	<p>Les réglementations existantes sont maintenues</p> <p>La modification du PLUi 3.1 nécessite une enquête publique</p>	<p>Positif : L'OAIM est un outil d'accompagnement</p> <p>La concertation préalable à l'enquête publique sur l'amendement du PLUi 3.1 est en cours</p>
Projet	Les transversalités sont nombreuses rendant la portée de l'outil OAIM difficile à appréhender	<p>Le projet de territoire est respecté</p> <p>La dimension intercommunale est démontrée</p>	<p>Point de vigilance : Certaines modalités d'application méritent d'être affinées</p>
	Après approbation du projet : le périmètre peut évoluer	Après approbation du projet : une enquête publique est nécessaire	Positif : Une enquête publique est nécessaire

	(concertation, évaluation environnementale)		
Le périmètre proposé à l'enquête : la commune de Saint-Aubin-Médoc se retire du projet = la MRAe demande d'en justifier le retrait	L'adhésion au projet n'est pas une obligation	<p>Point de vigilance : Le PPG intègre cette commune (mais avec son regard spécifique)</p> <p>Positif : Le périmètre peut être amené à évoluer La commune est membre de Bordeaux Métropole</p>	
Agriculture : l'objectif est d'inciter au développement de l'activité	Le projet de territoire est respecté	<p>Point de vigilance : Dans l'OAIM, les indicateurs ne sont pas renseignés L'eau est une ressource précieuse (modifications climatiques) L'OAIM doit veiller à être compatible avec le PPG</p>	
Activité forestière : le projet peut entraîner une augmentation de la pression sur les milieux forestiers (2 publics s'opposent au projet)	Activité forestière : BM s'engage à une concertation et une prise en compte des problématiques associées	Point de vigilance : Certaines modalités d'application méritent d'être affinées	
Dossier	Le dossier ne décrit pas les projets	Le Mémoire en Réponse illustre les projets en cours	Positif : le Mémoire en Réponse éclaire sur la « typologie » des projets
	Un dossier à affiner	Des relectures sont nécessaires	Positif : La relecture ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet

L'analyse fait apparaître un bilan globalement positif.

Deux points de vigilance se dégagent :

Un enjeu transversal : l'essor de l'agriculture et ses corolaires (consommation d'eau, pollutions, ...); Les pressions sur les milieux forestiers et leurs corolaires (feux, incivilités, ...).

Une thématique est récurrente : un besoin d'information complémentaire (essentiellement certaines modalités d'application).

La « concomitance » est une particularité qui peut s'avérer « périlleuse » lors de nombreuses contributions du public.

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants ;
Vu l'ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 17 mars 2021 désignant la commission d'enquête en charge des enquêtes publiques concomitantes ;
Vu l'arrêté de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole n°2021-BM0561 en date du 26 avril 2021 ;
Vu l'ensemble des textes visés par ces pièces ;
Vu le rapport ci-joint rendant compte du déroulement de l'enquête et de l'examen des observations recueillies.

Après une étude approfondie du dossier et de réunions avec le demandeur pour mieux appréhender les enjeux de l'enquête ;
Après avoir reçu en mairies et dans les locaux de BM, au cours de 21 permanences, le public concerné venu consulter le dossier et pour certaines personnes inscrire des observations ;
Après avoir reçu les 9 observations émanant du site de la participation ;
Après avoir, une fois les permanences terminées, communiqué au demandeur les différentes observations recueillies.

Compte tenu que la publicité a été respectée ;
Compte tenu que l'affichage a été maintenu tout au long de l'enquête ;
Compte tenu la durée de l'enquête de 32 jours consécutifs ;
Compte tenu que le dossier d'enquête comprend : voir le présent rapport d'enquête – Chapitre III.
Déroulement de l'enquête ;
Compte tenu que l'enquête s'est déroulée dans des conditions normales ;
Compte tenu que le déroulement de l'enquête tient compte des mesures prises afin de lutter contre le Covid-19 ;
Compte tenu qu'au cours des 21 permanences, 7 personnes sont reçues ;
Compte tenu que 17 observations sont reçues (15 sur les registres OAIM + 2 sur les registres DIG du PPG).

Compte tenu des six points suivants :

- L'objectif du projet est d'actualité (prise en compte des problématiques environnementales) ;
 - Le public participe peu à l'enquête (à contrario de la concertation préalable) ;
 - La difficulté à appréhender la portée de l'outil OAIM (rôle et fonctionnement) ;
 - Le manque initial des descriptifs des projets possibles sur le Parc ;
 - Compte tenu que le Mémoire en Réponse du porteur de projet apporte un réel complément d'informations. Le Guide des bonnes pratiques est particulièrement éclairant.
- Le terme « projet inquiétant » souligne, de la part de certains publics, une inquiétude peut être infondée.
- Compte tenu de deux points de vigilance.
- Un enjeu transversal : l'essor de l'agriculture ;
Une problématique : les pressions sur les milieux forestiers.

II. Avis de la commission d'enquête.

L'enquête montre.

Une faible participation du public ;

Un projet de territoire respecté ;

Une dimension intercommunale démontrée ;

Un bilan globalement positif ;

Certaines modalités d'application méritent d'être affinées (en lien avec les milieux naturels sensibles) ;

Deux points de vigilance : l'essor de l'agriculture et les pressions sur les milieux forestiers ;

Mémoire en Réponse : le « Guide des bonnes pratiques » est d'une grande qualité.

Une relecture du dossier d'enquête est souhaitable.

Dans l'ensemble, les analyses de cas font apparaître un besoin d'information complémentaire.

La commission d'enquête encourage le porteur de projet à déployer un volet « information » pouvant être illustré par le biais d'une analyse de projet (en cours ou fictif).

La commission d'enquête émet un **avis favorable** au projet d'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain « Parc des Jalles ».

Cet avis est assorti de deux réserves.

Concernant l'enjeu transversal : essor agricole et ressource eau.

L'objectif d'évolution est tendanciel, les indicateurs de suivi peu convaincants. Le dossier n'apporte pas la pleine démonstration de la préservation de la ressource « eau ».

Concernant la thématique en lien avec les milieux forestiers.

Certaines modalités d'application méritent d'être précisées (en lien avec le respect de la propriété privée et le risque feu de forêt).

Ces deux réserves sont en mesure d'être levées.

Les orientations du Programme d'Actions de l'OAIM Parc des Jalles devront veiller à être cohérentes avec celles du Plan Pluriannuel de Gestion de la Jalle de Blanquefort.

Bordeaux Métropole, dans son Mémoire en Réponse, s'engage à associer les acteurs institutionnels et forestiers. La concertation avec les propriétaires forestiers devra être engagée.

Fait à Bordeaux, le mardi 03 août 2021.

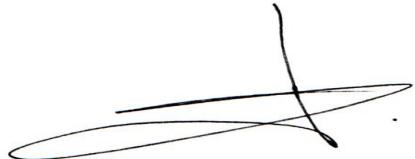
La commission d'enquête :
Barbara JANOUEX



Joseph PICO



Christina RONDEAU



ANNEXES

PV de synthèse de l'enquête

Mémoire en Réponse de la Direction Eau

Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) Procès-verbal de synthèse

Contexte.

Les enquêtes publiques sont concomitantes et concernent :

- Un dossier d'évaluation environnementale pour la création de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) Parc des Jalles. Le responsable du projet est la « Direction de la Nature » de Bordeaux Métropole ;
 - La Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour le Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) de la Jalle de Blanquefort. Le responsable du projet est la « Direction de l'Eau – centre GEMAPI » de Bordeaux Métropole.
- L'OAIM et le PPG ont un point commun : l'élément « eau ».

La notion de « concomitance » concerne la période de réalisation des enquêtes. Toutes deux se déroulent du mardi 01 juin 2021 au vendredi 02 juillet 2021 inclus. La même commission travaille sur les deux enquêtes.

Les deux enquêtes ont des procédures, des dossiers et des rapports d'enquête distincts. Certains publics peuvent incrémenter le registre de l'OAIM et la nature de leurs questionnements nécessiter une réponse en lien avec l'OAIM et le PPG.

Pour cette raison, certains questionnements sont traités par les deux Directions de Bordeaux Métropole. Dans ce cas, l'origine des questionnements est clairement identifiée.

Le présent procès-verbal est constitué de 2 parties :

Partie A Climat, participation du public (permanences), synthèse des 11 registres ;

Partie B Questionnements (de la commission d'enquête et du public).

Le présent document est annexé au rapport d'enquête relatif à l'OAIM (ANNEXES)

La partie B (les questionnements de la commission d'enquête et du public) constitue un chapitre dans le présent rapport d'enquête (V. Mémoire en réponse).

Préambule.

La restitution des registres est en date du lundi 05 juillet 2021.

Pièce(s) annexée(s) : 01

Observation de Madame Martine LEBLOND, Présidente de l'association Natur'Jalles (06 pages)

Partie A.

A1 Climat de l'enquête et déroulement des permanences.

L'enquête et les permanences se sont déroulées dans des conditions normales.

Le public participe peu.

Les permanences respectent les consignes liées au COVID 19.

A2 Participation du public lors des permanences.

Lieu	Date	Début	Fin	Durée	Visite	N° permanence
Bordeaux (BM : Laure Gatet)	Mardi 1er juin	10:00	12:00	02:00	0	1
Le Haillan	Mardi 1er juin	10:00	12:00	02:00	0	2
Bordeaux (Cité Municipale)	Mardi 1er juin	15:00	17:00	02:00	0	3
Bruges	Jeudi 03 juin	09:00	11:00	02:00	0	4
Blanquefort	Jeudi 03 juin	10:00	12:00	02:00	0	5
Eysines	Vendredi 04 juin	09:00	12:00	03:00	0	6
TOTAL semaine 1	6			13:00	0	
Bruges	Mercredi 09 juin	08:30	10:30	02:00	0	7
Le Taillan-Médoc	Jeudi 10 juin	08:30	10:30	02:00	1	8
Eysines	Jeudi 10 juin	09:00	12:00	03:00	0	9
Parempuyre	Jeudi 10 juin	14:00	16:00	02:00	0	10
St-Médard-en-Jalles	Samedi 12 juin	10:00	12:00	02:00	0	11
TOTAL semaine 2	5			11:00	1	
St-Médard-en-Jalles	Mardi 15 juin	13:30	15:30	02:00	0	12
Eysines	Mardi 22 juin	09:00	12:00	03:00	0	13
Parempuyre	Mardi 22 juin	14:00	16:00	02:00	1	14
Le Taillan-Médoc	Jeudi 24 juin	10:30	12:30	02:00	1	15
Martignas-sur-Jalle	Jeudi 24 juin	14:00	16:00	02:00	4	16
TOTAL semaine 3	5			11:00	6	
Blanquefort	Lundi 28 juin	16:00	18:00	02:00	0	17
Le Taillan-Médoc	Mardi 29 juin	10:30	12:30	02:00	0	18
St-Médard-en-Jalles	Jeudi 01 juillet	13:30	15:30	02:00	0	19
Bordeaux (BM : Laure Gatet)	Vendredi 02 juillet	10:00	12:00	02:00	0	20
Bordeaux (Cité Municipale)	Vendredi 02 juillet	15:00	17:00	02:00	0	21
TOTAL semaine 4	5			10:00	0	
TOTAL (1+2+3+4)	21			45 heures	7	

Au cours des 21 permanences (totalisant 45h00), 7 personnes participent à l'enquête.

Seules les communes du Taillan-Médoc, de Parempuyre et de Martignas-sur-Jalle enregistrent la visite des publics.

A3 Synthèse des observations du public.

Tableau des observations des 11 registres :

Numéro registre	Registre	Observation
1	Blanquefort (BLAN) : sans objet	0
2	Bordeaux (BORD) : sans objet	0
3	Bruges (BRUG) : sans objet	0
4	Eysines (EYSI) : sans objet	0
5	Le Haillan (LEHAI) : sans objet	0
	Le Taillan-Médoc (LETM)	
6	Eric BARGHEON-DUVAL Agnès VERSEPUY : Maire du Taillan-Médoc	2
7	Martignas-sur-Jalle (MART)	2

	Pierre GRAVEY Philippe AUTET : ACCA et Conseiller Technique DFCI <i>Observations issues du registre DIG du PPG :</i> Jérôme LE FEVRE : Défense des Forêts Contre les Incendies Christian SALA : Jalle Astronomie	
8	Parempuyre (PARE) J.M FARTHOUAT	1
9	Saint-Médard-en-Jalles (STME) Lucie LAMY (usufruitière) qui s'exprime également au nom de Adeline LAMY (propriétaire) et de l'Association Girondine des Amis des Moulins	1
10	Bordeaux Métropole (BM) : sans objet	0
11	Participation électronique (E) Lisette (21 juin / 08h25) ex lilloise (23 juin / 21h26) Illacais (24 juin / 10h58) Voir aussi DIG du PPG Illacais (24 juin / 11h29) Voir aussi DIG du PPG mleblond – Martine LEBLOND (28 juin / 20h29) : association Natur'Jalles GARONNE – Philippe SOUBIES et Sabine MENAUT (30 juin / 19h00) : qui s'exprime pour les associations POLA-POLA et Les Amis de la Garonne GARONNE (30 juin / 19h36) : idem pascaleagri (01 juillet / 22h34) pascaleagri – Aurore CESSATEUR SOURNAC (01 juillet / 23h23) : Elue de la Chambre d'Agriculture de la Gironde – Représentante de l'Association Technique Fruits Légumes de la Gironde	9
TOTAL		15

Au total, 17 observations sont enregistrées (15 sur les registres OAIM + 2 sur le registre DIG du PPG).

Sur ces 17 observations, aucune n'est réalisée par voie postale.

Sur ces 17 observations, 9 sont reçues par voie électronique.

Sur ces 17 observations, 4 associations s'expriment (Natur'Jalles, POLA-POLA, Les Amis de Garonne, Association Girondine des Amis des Moulins) et une représentante de l'Association Technique Fruits et Légumes de la Gironde participe à l'enquête (ATFL).

Toutes les observations sont recevables.

2 avis défavorables sont explicites : commune de Martignas-sur-Jalles (Monsieur Le Fèvre : Défense des Forêts Contre les Incendies = DFCI et Monsieur AUTET : ACCA et Conseiller Technique DFCI).

Certaines observations sont en lien avec la DIG du PPG :

Participation électronique :

Illacais (24 juin / 10h58) / Illacais (24 juin / 11h29)

mleblond – Martine LEBLOND (28 juin / 20h29)

GARONNE – Philippe SOUBIES et Sabine MENAUT (30 juin / 19h00)

pascaleagri – Aurore CESSATEUR SOURNAC (01 juillet / 23h23).

Dans ce cas, elles sont également communiquées à la « Direction de l'Eau – centre GEMAPI » de Bordeaux Métropole.

Principaux thèmes : tableau de synthèse.

PROJET = 7 items	Gouvernance – Maîtrise d'ouvrage – Maîtrise d'œuvre : Intégrer des experts et des associations Nombreuses gouvernances (compétences et interactions) Maîtrise d'ouvrage – Maîtrise d'œuvre (acteurs et actions) Périmètre à modifier (ajout et/ou retrait) Milieux – Ressources : Protections des habitats et espèces remarquables Eau (protection-utilisation de la ressource / qualité physico-chimique) Gestions des nuisibles
	Economie : Respect des activités existantes / Protection des biens privés Grand Port Maritime de Bordeaux (devenir des terrains)
	Fréquentation : Incivilités Pollutions, incendies, nuisances sonores, assurances (identification des responsabilités)
	Nouveaux aménagements : Urbanisation (dont musée de la colonisation) Voiries et parkings Trame noire
	Suivi du projet (indicateurs, analyses)
	DOSSIER = 3 items
	Echelle de la cartographie Qualité des études (analyse des effets du projet) Dossier parfois difficile à s'approprier (« indigeste »)
INFORMATION CONCERTATION	D'une façon générale, les questionnements du public démontrent un important dans ces domaines
DIVERS = 2 items	Autres entités : Etat (source du Thil-Gamarde / transport aérien) Région (subventions à l'agriculture biologique) Département (créations des ZPENS : Espaces Naturels Sensibles) Bordeaux Métropole (modification du PLUi 3.1) Autres projets : GAIA DELABI Projets liés à la mobilité (concertation et compensation)

Le public souligne particulièrement des problématiques en lien avec la pérennité des activités agricoles et forestières ainsi que la préservation du patrimoine naturel (habitats et espèces). Il est en attente d'informations complémentaires liés aux futurs projets.

Le public présente 2 propositions.

Elles sont relatives à la modification du périmètre (observations Eric BARGHEON-DUVAL / Agnès VERSEPUY pour la commune du Taillan-Médoc et Martine LEBLOND pour la commune de Saint-Aubin-de-Médoc).

Partie B – Questionnements.

- La partie B se compose de 4 paragraphes
- I Questionnement(s) relatif(s) au DOSSIER
 - II Questionnement(s) relatif(s) au PROJET
 - III Questionnement(s) DIVERS
 - IV Questionnements du PUBLIC

I Questionnement(s) relatif(s) au DOSSIER	
Pièce n°1 – Dossier d'enquête, page 6	Extrait : « ... 3. Textes régissant l'enquête publique... L'étude d'impact. Les articles L.122-1 à L.122-3-4 et R.122-1 à R.122-15 du Code de l'Environnement établissent les dispositions relatives à la protection de la nature, et concernent les études d'impact de travaux, d'ouvrages et d'aménagements. Ces dispositions définissent notamment le contenu de l'étude d'impact, pièce essentielle du dossier d'enquête publique ... ».
L'article R.122-15 (évaluation environnementale – étude d'impact des projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagements - décision d'autorisation) est abrogé par décret n°2016-1110 du 11 août 2016 – art. 1. Une information complémentaire est-elle possible ?	Réponse du porteur de projet xx
Pièce n°1 – Dossier d'enquête, page 141	L'avis de la commune de Parempuyre, en page 141 porte la date du 22 juin 2020. En page 142, la date est le 2 juin 2020. Une information complémentaire est-possible ?
Pièce n°2 – Evaluation environnementale	Point 4.3 Evaluation des incidences Natura 2000, page 26. Extrait : « ... Trois sites Natura 2000 sont compris au sein du périmètre du Parc des Jalles : « Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines » (FR7200805), « Marais de Bruges, Blanquefort et Parempuyre » (FR7200687) et « Marais de Bruges » (FR3600064) ... Le site Natura 2000 « La Garonne en Nouvelle Aquitaine » (FR7200700) se situe en limite est du site d'étude ... ». Point 1.1.3 – Les périmètres réglementaires et contractuels, page 69. Le tableau reprend La Garonne en Nouvelle Aquitaine (FR7200700). Point 2 – Evaluation des incidences Natura 2000, page 269. Extrait : « ... Pour rappel, le site d'étude est concerné par quatre sites Natura 2000 ... ». Le tableau reprend La Garonne en Nouvelle Aquitaine (FR7200700). Voir aussi Pièce n°1 – Dossier d'enquête (carte, page 36) Voir aussi Pièce n°1 - Evaluation environnementale. Cartes (pages 21,71 et 235) Concernant la rédaction de la page 26, une information complémentaire est-elle possible ? Réponse du porteur de projet xx
Point 1.1.2 Les périmètres d'inventaires - ZNIEFF, page 68.	Extrait : « ... Type I : 700230052 – Prairies humides et plans d'eau de Blanquefort et Parempuyre ... ». La ZNIEFF Prairies humides et plans d'eau de Blanquefort et Parempuyre semble être identifiée sous le n°720030052. Une information complémentaire est-possible ?
Point 3.3.1.2 Périmètres contractuels et d'inventaires, page 183.	Voir aussi : cette même pièce, page 183 (la FR7210029 est présentée). Concernant le numéro FR7210029, une information complémentaire est-possible ? Réponse du porteur de projet xx
Point 3.3.1.2 Périmètres contractuels et d'inventaires, page 183.	Extrait : « ... Natura 2000 ZPS FR7210029 (Zone de protection spéciale) : Marais de Bruges ... ». Cette information n'est pas reportée dans le tableau de cette même pièce (page 69). L'évaluation des incidences Natura 2000 – Point 2.1 Présentation des sites, tableau en page 269 : fait apparaître 4 sites (la FR7210029 n'est pas présentée). Voir aussi : cette même pièce, page 183 (la FR7210029 est présentée).
Pièce n°2 – Evaluation environnementale	Il semble que la ZNIEFF 720002382 porte le libellé « Marais du Médoc de Blanquefort à Macau. Concernant l'intitulé utilisé en page 183, une information complémentaire est-possible ? Réponse du porteur de projet xx
Pages 45, 47 et 212 : les cartes présentent la mention « PROJET ».	Une information complémentaire est-elle possible ? Réponse du porteur de projet xx

Pièce n°2 – Evaluation environnementale, page 259
Le point 1.2.3 fait apparaître un total de 61 orientations stratégiques. Une information complémentaire est-elle possible ? Réponse du porteur de projet xx
Pièce n°2 – Evaluation environnementale, orientation 2.3.2, page 253
Concernant l'activité ESS, une information complémentaire est-elle possible ? Réponse du porteur de projet xx
Pièce n°2 – Evaluation environnementale
Point 1 Analyse des effets notables probables sur l'environnement, page 254 Point 2.2 Etude des incidences du projet sur les sites Natura 2000 (tableau n°63, page 272) Point 1 Mesures envisagées pour atténuer ou compenser les effets négatifs directs et indirects, page 274
Page 254. Extrait : « ... 3.2.3 Faciliter la transversalité dans l'accompagnement et l'instruction des projets entre services en charge de l'OAIM, services instructeurs et services de l'Etat. Cette orientation vise à garantir les échanges entre porteurs de projet au sein de l'OAIM Parc des Jalles et services instructeurs. Cette orientation permettra indirectement de s'assurer du respect de l'ensemble des enjeux du territoire ... ».
Le tableau, page 272. Orientations 1.4.1 / 2.5.1 / 4.3.1 : la colonne « mesures / orientations positives ». Cette colonne fait apparaître la référence à l'orientation 3.2.3 : Encadrer la fréquentation du public.
Page 274. Extrait : « ... Par exemple, l'orientation 4.3.1 vise à aménager et donner à voir le patrimoine agricole, bâti, naturel et paysager du Parc en aménageant des parcours d'itinérance, des placettes paysagères, des observatoires, ... Cette concentration du public pourrait avoir un impact négatif (dégradation) sur les milieux naturels en étant à l'origine de pollution. Le programme d'actions prévoit d'encadrer la fréquentation du public (orientation 3.2.3) et de sensibiliser aux enjeux écologiques et agricoles, en communiquant sur les règles de respect et de civilité (orientation 4.4.1) et en développant les activités éducatives et pédagogiques (4.5.1) ... ».
Concernant l'orientation 3.2.3 et ses différentes rédactions, une information complémentaire est-elle possible ? Réponse du porteur de projet xx

II Questionnement(s) relatif(s) au PROJET

Pièce n°1 – Dossier d'enquête – Point 3.6 Coût global et sources de financement, page 43

Pièce n°2 – Evaluation environnementale – Point 2 Le suivi des effets de la mise en œuvre du programme d'actions – Tableau 64 : Indicateurs de suivi et objectifs tendanciels, page 276
Extraits.

Concernant la revalorisation de bâtis patrimoniaux, une information complémentaire est-elle possible ?

Réponse du porteur de projet

Xx

Pièce n°1 – Dossier d'enquête, page 49 (délibération du 12 juillet 2019)

Extrait : « ... 1.4 Principes de pilotage et de fonctionnement de l'OAIM. Le pilotage et le fonctionnement de cette OAIM doit laisser une large place au dialogue entre les territoires, communes, métropole, voire autres acteurs. Il est proposé d'instituer une gouvernance simple, par continuité de l'actuel comité de pilotage, composé comme suit :

- le vice-président de Bordeaux Métropole en charge de la nature,
- les maires des 10 communes concernées : Bordeaux, Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalles, Saint-Aubin-de-Médoc.

Pour toute action d'aménagement, la maîtrise d'ouvrage pourra être, selon la nature des actions, soit communale avec le soutien financier de Bordeaux Métropole dans le cadre des contrats de co-développement et du règlement d'intervention nature, soit métropolitaine pour des actions transversales, structurantes et globales. Elle peut également relever de la maîtrise d'ouvrage d'un autre partenaire, public ou privé, selon la nature de l'action et les compétences requises, le Département (au titre du Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels péri-urbains) ou l'Etat (au titre de la Réserve naturelle nationale de Bruges). Toutes les actions s'inscriront dans un programme d'action OAIM Parc des Jalles, révisable et adaptable chaque année en comité de pilotage et coordonné par la direction de la nature ... »

Pièce n°1 – Dossier d'enquête, page 7.

Point 4 - Insertion de l'enquête publique dans la procédure administrative devant aboutir à l'arrêté du Président de Bordeaux Métropole relative à l'autorisation environnementale. Extrait : « ... Les objectifs de l'OAIM sont d'affirmer l'importance de ce territoire pour toute la métropole, d'instaurer une gouvernance intercommunale (neuf communes et Bordeaux Métropole) et de mobiliser les moyens métropolitains (humains, techniques et financiers) ... ».

Pièce n°1 – Dossier d'enquête, page 40.

Point 3.4 – Modalités d'association des acteurs, de concertation et de gouvernance. Extrait : «... 3.4.2.1 Le fonctionnement actuel. Le projet de Parc des Jalles est piloté par la direction de la nature de Bordeaux Métropole. Elle mobilise une équipe projet restreinte (services internes et bureaux d'études) et une équipe projet élargie (services techniques des 9 communes, services techniques des nombreuses directions de Bordeaux Métropole, partenaires techniques et financiers, prestataires) réunie plusieurs fois par an en comité technique.

Les décisions sont examinées par le comité de pilotage composé comme suit :

- La vice-présidente de Bordeaux Métropole en charge de la nature,
- Les maires des 9 communes concernées : Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre et Saint-Médard-en-Jalles.

Et soumises au Conseil de Bordeaux Métropole.

3.4.2.2 Une gouvernance élargie à instaurer

La pré-concertation a fait émerger le besoin de faire perdurer le travail partenarial et d'établir une gouvernance locale élargie pour suivre le programme d'actions dans la durée et vérifier son adéquation avec les besoins et usages des acteurs.

Le pilotage et le fonctionnement de cette OAIM laissera une large place au dialogue entre les territoires, communes, métropole et autres acteurs.

Il est proposé d'instaurer une instance de gouvernance coordonnée et concertée pour assurer le dialogue, le suivi du programme d'actions et l'implication des acteurs dans la vie du projet. Afin que les différents acteurs soient représentés dans leur diversité et leur complémentarité, il est envisagé de créer différents collèges d'acteurs, en lien avec les 4 axes d'intervention du programme d'actions. Il faudra préciser, courant 2021, les modalités de fonctionnement entre ces instances de dialogue et l'instance décisionnelle (comité de pilotage, Conseil de Bordeaux Métropole).

Cette nouvelle organisation permettra une meilleure diffusion de l'information entre les institutions et les acteurs du territoire et de rationaliser les différentes instances existantes (multiplicité des comités du fait des nombreuses démarches d'animations territoriales sur un territoire restreint : PEANP, Natura 2000, gestion de l'eau ... ».

Saint-Aubin-de-Médoc s'est retirée du projet

« Le pilotage et le fonctionnement de cette OAIM laissera une large place au dialogue entre les territoires, communes, métropole et autres acteurs ».

Maîtrise d'ouvrage « à géométrie variable y compris temporelle ».

Concernant la gouvernance de l'OAIM, une information complémentaire est-elle possible ?

Réponse du porteur de projet

Xx

Relations entre les différentes gouvernances : une information complémentaire est-elle possible ?

Réponse du porteur de projet

Xx

Le programme d'actions est révisable et adaptable chaque année en comité de pilotage.

Une information complémentaire est-elle possible ?

Réponse du porteur de projet

Xx

Collèges d'acteurs : les modalités d'application ne sont pas connues. Une information complémentaire est-elle possible ?

Réponse du porteur de projet

Xx

Pièce n°1- Dossier d'enquête, pages 108 et 109. Avis de la MRAe du 28 mai 2020 (périmètre arrêté le 14 février 2020)
Extrait : « ... Ce projet, bien que présentant des similitudes avec un parc naturel régional au sens des dispositions de l'article L.333-1 du Code de l'environnement, n'en constitue cependant pas un. La démarche se rapproche de la création d'un Parc naturel urbain (PNU), qui sans contour juridique précis, est menée par de nombreuses collectivités pour préserver des espaces naturels et agricoles et les ouvrir au public des grandes agglomérations. En termes d'évaluation environnementale, cette opération, considérée comme un projet (et non un plan programme), fait l'objet d'une étude d'impact en application de la rubrique n°39 du tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'Environnement, relatif aux opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur à 10 ha. De ce fait, il est également soumis à l'avis de l'autorité environnementale, objet du présent document ... ».

Pièce n°2 – Evaluation environnementale, page 33.

Point 1.3 – Cadre réglementaire et objectifs de l'évaluation environnementale. Extrait : « ... Le présent dossier est donc l'évaluation environnementale du projet d'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain « Parc des Jalles », qui s'apparente à celle d'une charte de Parc Naturel Régional. En effet, à la suite d'échanges avec les services de l'Etat en janvier 2019, il a été décidé que la démarche de création d'une Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain s'apparente à celle d'un Parc Naturel Régional et que l'évaluation environnementale requise entre dans le champ des « plans et programmes », comme une charte de Parc Naturel Régional ... Le projet de création d'une Opération d'Aménagement de plus de 10 hectares nécessite une évaluation environnementale. Vue la nature du projet et l'ampleur de ce projet d'Opération d'Aménagement (environ 6 000 hectares), qui s'apparente à un projet de parc naturel régional (PNR), les services de l'Etat ont recommandé de s'inspirer des méthodologies d'évaluation environnementale des chartes de PNR. Cette évaluation environnementale analyse tous les aspects environnementaux et socio-économiques du projet de création de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain du Parc des Jalles. Elle permettra d'apporter des éléments de réponse au public lors des différentes phases de concertation ... ». Le texte cite la directive « Plans et programmes » 2001/42/CE et l'article R.122-5 du Code de l'environnement (contenu de l'étude d'impact).

Voir aussi : Evaluation environnementale – Analyse des méthodes utilisées pour établir l'évaluation environnementale, page 279

Concernant ces différentes rédaction (la forme), une information complémentaire est-elle possible ?

Réponse du porteur de projet

Xx

Pièce n°1 – Dossier d'enquête – Point 3 Caractéristiques principales du projet et exposé des motifs, page 37

Pièce n°2 – Evaluation environnementale, pages 22 et 241

Extrait : « ... Le périmètre pourra être amené à évoluer en fonction de la nature et des objectifs de projets de territoire que pourraient présenter certains espaces voisins ... ».

Une information complémentaire est-elle possible ?

Réponse du porteur de projet

Xx

Pièce n°2 – Evaluation environnementale, page 43.

Localisation. Sources : Evaluation environnementale, page 45 et site de Bordeaux Métropole (PLUi 3.1)

Concernant la zone AU99 (commune de Parempuyre). Cette zone est citée sans être plus détaillée. Une information complémentaire est-elle possible ?

Réponse du porteur de projet

Xx

Concernant la zone UM9 (commune de Parempuyre, lieu-dit La Grange : des bâtis sont présents). Cette zone est citée sans être plus détaillée. Une information complémentaire est-elle possible ?

Réponse du porteur de projet

Xx

Concernant la zone US13 (commune de Blanquefort). Cette zone est citée sans être plus détaillée. Une information complémentaire est-elle possible ?

Réponse du porteur de projet

Xx

Concernant la zone US3 (commune de Blanquefort : des bâtis sont présents). Cette zone est citée sans être plus détaillée. Une information complémentaire est-elle possible ?

Réponse du porteur de projet

Xx

Concernant la zone US3 (commune de Blanquefort : des bâtis sont présents). Cette zone est citée sans être plus détaillée. Une information complémentaire est-elle possible ?

Réponse du porteur de projet

Xx

Xx

Concernant la zone US1 (commune de Bordeaux). Cette zone est citée sans être plus détaillée. Une information complémentaire est-elle possible ?

Réponse du porteur de projet

Xx

Concernant la zone US3 (commune de Bruges). Cette zone est citée sans être plus détaillée. Une information complémentaire est-elle possible ?

Réponse du porteur de projet

Xx

Concernant la zone US1 (commune de Martignas-sur-Jalles des bâtis sont présents, une partie de la zone est concernée par le projet). Cette zone est citée sans être plus détaillée. Une information complémentaire est-elle possible ?

Réponse du porteur de projet

Xx

Pièce n°2 – Evaluation environnementale, pages 43 à 45

Page 43, le texte cite les zones impactées. Il fait référence aux zones A (Ag, Ab, Ah1), N (Nb, Ne, Nf, Ng, Nh2, Nu), AU (8, 99), UM (9, 20), US (1, 3, 13).

Voir aussi Pièce n°1 – Dossier d'enquête - « Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe en date du 30 avril 2021 » : les pages 173 à 176 citent la zone UM20

Concernant la zone UM20, la carte de la page 45 est muette. Une information complémentaire est-elle possible ?

Réponse du porteur de projet

Xx

Pièce n°2 – Evaluation environnementale, pages 43 à 45

Carte page 45. Extrait

Source : site de BM (PLU à la carte). Extrait

L'évaluation environnementale cite la zone AU8. Le projet semble inclure une autre zone. Le règlement graphique du PLU identifie une zone US4 (zone urbaine spécifique liée à l'économie). L'évaluation environnementale ne présente pas directement la US4 (fondu dans la présentation du secteur 4 : le site de La Jallère).

Une information complémentaire est-elle possible ?

Réponse du porteur de projet

xx

Pièce n°2 – Evaluation environnementale. Sites et sols pollués

Point 3.1.0.2 Sites et sols pollués, page 219. Extrait : « ...Plusieurs sites BASOL et BASIAS sont recensés dans l'emprise du Parc des Jalles. Ils sont situés dans des zones majoritairement classées comme naturelles d'après le PLU et ont fait l'objet de dépollution/réhabilitation. Au niveau de la Jallère, si des activités devaient être mises en place, elles devront s'assurer d'être compatibles avec la pollution existante, voire réhabiliter la zone ... ».

Concernant le site de la Jallère.

Le dossier est peu explicite concernant les activités possiblement mises en place. Une information complémentaire est-elle possible ?

Réponse du porteur de projet

xx

Pièce n°2 – Evaluation environnementale – Evaluations des incidences, pages 249 à 265

Les 60 orientations présentent de multiples outils. Concernant les outils (et/ou les politiques et stratégies) existants et/ou à créer, une information complémentaire est-elle possible ?

Réponse du porteur de projet

xx

Pièce n°2 – Evaluation environnementale – Evaluation des incidences, pages 249 à 256

Les 9 « V » points de vigilance : un effet potentiellement négatif lié aux conditions de mise en œuvre de la mesure considérée

Enjeu 1 – Milieu naturel : préservation du patrimoine naturel

Orientations :

1.4.2 (étudier les potentialités d'une utilisation de l'eau comme ressource énergétique alternative)

2.5.1 (aménager des parcours d'itinérance pour faire découvrir le Parc, dans le respect des espaces privés et des exploitations agricoles)

3.2.5 (gérer les interfaces entre les espaces naturels et urbanisés)

3.3.3 (développer des parcours pédagogiques in situ)

3.3.5 (créer et renforcer les lieux d'accueil et de pédagogie du public)

4.3.1 (aménager et donner à voir dans le respect des sensibilités du territoire)

Enjeu 2 – Ressource en eau : amélioration de la gestion des ressources

Orientations : 1.4.2 / 2.5.1 / 3.3.3 / 4.3.1

Enjeu 3 – Paysage : préservation et mise en valeur de la diversité des paysages
Orientations : 3.3.3 / 4.3.1

Enjeu 6 – Cadre de vie : lutte contre les pollutions (visuelle, sonore, air, eau ...)
Orientation : 2.5.1

Enjeu 7 – Cadre de vie : conciliation d'un multi-usage du territoire (propriétés privées, accueil du public, protection du patrimoine)

Orientations :

1.1.2 (préserver et restaurer les zones humides)

1.4.1 (développer des pratiques de loisirs en lien avec l'eau)

3.1.2 (s'engager pour la conservation des réservoirs de biodiversité)

Les 9 « V » impactent 5 enjeux et 9 orientations. Les orientations 1.4.1 / 1.4.2 et 4.3.1 ont des incidences sur des zones Natura 2000.

Pour chaque enjeu, est-il possible de décrire les actions mises en place ?

Est-il possible de prendre connaissance du guide des bonnes pratiques cité dans le « Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe en date du 30 avril 2021 » ?

Réponse du porteur de projet

Xx

Orientation 3.1.3 (connaître et suivre l'état des milieux naturels)

Une information complémentaire est-elle possible [par qui, comment (les fréquences...), pourquoi ...] ?

Réponse du porteur de projet

Xx

Orientations 2.2.1 (inciter à la réhabilitation écologique des gravières et au développement d'usages de l'eau compatibles avec les objectifs du Parc) et 2.2.2 (développer des Projets agricoles sur les fonciers du Port et faciliter l'accès au fleuve).

L'évaluation environnementale indique que « les orientations et les mesures engagées seront à préciser après échanges et/ou négociations ».

Une information complémentaire est-elle possible ?

Réponse du porteur de projet

Xx

Orientation 4.3.2 (favoriser la réhabilitation du patrimoine bâti identitaire).

L'évaluation environnementale indique une « étude des modalités d'un règlement d'intervention ».

Une information complémentaire est-elle possible (quand, comment ...) ?

Réponse du porteur de projet

Xx

Pièce n°2 - Evaluation environnementale, pages 276 et 277, tableau n°64 : indicateurs de suivi du programme d'actions du Parc des Jalles et objectifs tendanciels

Dossier d'enquête, Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe en date de novembre 2020 (10 communes / 5 952 ha), pages 118 et 119

Dossier d'enquête, Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe en date du 30 avril 2021 (9 communes / 5 909 ha), pages 171 et 172

Les tableaux présentent des différences :

Enjeu	Indicateur	Données évaluation environnementale	Données Mémoire en réponse (30 avril 2021)	Données Mémoire en réponse (novembre 2020)

	Surface de peuplements forestiers	1 212 ha	1 276 ha	Idem
--	-----------------------------------	----------	----------	------

et adaptation face à l'amplification des risques naturels et du changement climatique	départ de feux de forêt annuels	communes concernées par le Parc des Jalles (Blanquefort : 14 ; Bordeaux : 3 ; Bruges : 1 ; Eysines : 3 ; Le Haillan : 0 ; Le Taillan-Médoc : 6 ; Martignas-sur-Jalle : 2 ; Parempuyre : 1 ; Saint-Médard-en-Jalles : 9)	communes concernées par le Parc des Jalles (Blanquefort : 14 ; Bordeaux : 3 ; Bruges : 1 ; Eysines : 3 ; Le Haillan : 0 ; Le Taillan-Médoc : 6 ; Martignas-sur-Jalle : 2 ; Parempuyre : 1 ; Saint-Aubin-de-Médoc : 4 ; Saint-Médard-en-Jalles : 9)	
<p>Concernant ces différentiels, une information complémentaire est-elle possible ? L'ensemble du mémoire fait-il référence au périmètre arrêté le 29 janvier 2021 ou à celui du 14 février 2020 ?</p> <p>Réponse du porteur de projet Xx</p>				
<p>Pièce n°2 - Evaluation environnementale</p>				
<p><u>Aspect forestier : le risque incendie</u> Les Risques Incendies de Forêt (PPRIF) sont explicités en pages 11, 14, 36, 58, 165 et 231. Les communes de Saint-Médard-en-Jalles et Martignas-sur-Jalle disposent d'un Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt (PPRIF).</p>				
<p>Le Programme d'action porte les idées de mieux valoriser le massif forestier, d'encourager les découvertes des milieux et de la biodiversité, d'encadrer la fréquentation du public, de communiquer largement sur les règles de respect et de civilité ... : de développer des usages et/ou activités dans le respect des activités économiques existantes et des milieux.</p>				
<p>Le dossier renseigne peu sur les outils déployés pour atteindre les objectifs.</p>				
<p><u>Concernant la protection incendie, est-il possible de décrire les outils utilisés par l'OAIM ?</u></p>				
<p>Réponse du porteur de projet Xx</p>				
<p><u>Aspect forestier : les problématiques de sécurité, d'incivilité</u> L'OAIM n'est pas un outil réglementaire : il ne se substitue pas aux réglementations existantes. Le Programme d'action encourage les usages multiples sur le périmètre du Parc. Les orientations 2.1.7, 2.5.1, 2.5.3, 3.1.5, 3.2.5, 3.2.6, 4.2.2, 4.2.4, 4.4.1, 4.4.2 participent à réduire ces problématiques. Cependant, le dossier et le projet de Parc des Jalles restent, à ce jour au stade d'un « document de cadrage ». N'étant pas approuvé, le projet ne peut être directement illustré par un « cas pratique ». Cependant, une information complémentaire est-elle possible ?</p>				
<p>Réponse du porteur de projet Xx</p>				
<p><u>Aspect forestier : les usages événementiels</u> L'OAIM n'est pas un outil réglementaire : il ne se substitue pas aux réglementations existantes. Le Programme d'action encourage les usages multiples sur le périmètre du Parc. L'orientation 4.2.4 participe à encourager cette thématique. Les orientations 3.2.6, 4.4.1, 4.4.2 participent à réduire cette problématique. <u>Une information complémentaire est-elle possible (en cas de dégradations, quelles sont les conséquences pour les propriétaires, mieux décrire les orientations 4.4.1 et 4.4.2 ...) ?</u></p>				
<p>Réponse du porteur de projet Xx</p>				
<p><u>En lien avec les communes de Saint-Aubin-de-Médoc et de Saint-Jean-d'Illac</u></p>				
<p>Saint-Aubin-de-Médoc : hors OAIM (2 avis de la commune : 21 septembre 2020 = 3 réserves et 18 janvier 2021 = proposition de ne pas adhérer au projet) / dans la DIG du PPG</p>				
<p>Saint-Jean-d'Illac : hors OAIM / hors DIG du PPG (absence de convention) mais ayant participé à la démarche L'OAIM : l'adhésion n'est pas obligatoire. Le PPG : la commune est hors Bordeaux Métropole = nécessité de signer une convention (compétence CDC Jalle Eau Bourde).</p>				
<p>Afin de ne pas exclure totalement ces communes des projets OAIM et PPG, existe-t-il des démarches qui peuvent être entreprises par Bordeaux Métropole ?</p>				
<p>Réponse du demandeur Xx</p>				
<p><u>En lien avec la trame noire / la pollution lumineuse</u></p>				
<p>Le dossier n'explique pas clairement la prise en compte de cette thématique dans l'OAIM. Une information complémentaire est-elle possible ?</p>				
<p>Réponse du demandeur Xx</p>				

III Questionnement(s) DIVERS	
Concernant le choix des projets. Une information complémentaire est-elle possible ? Réponse du porteur de projet Xx	
Est-il possible de connaître les projets en cours ? Réponse du porteur de projet Xx	
Les activités « chasse » et « pêche ». Comment s'organisent la prise en compte et/ou la mise en œuvre de ces activités dans l'OAIM ? Réponse du porteur de projet Xx	
Pièce n°2 – Evaluation environnementale, page 252, orientation 2.1.7 (lutter contre les freins locaux à la production et la commercialisation (risque inondation, espèces nuisibles, vols et dégradations, pollutions diverses des eaux et des sols ...)) Extrait : « ... Cette mesure vise à soutenir le développement agricole local en luttant contre le vol, contre les espèces invasives et nuisibles, en valorisant la recherche et les expérimentations pour lutter contre la pollution des sols, ... ». Concernant la « recherche et les expérimentations pour lutter contre la pollution des sols », une information complémentaire est-elle possible ? Réponse du porteur de projet Xx	
Pièce n°2 – Evaluation environnementale, page 257, point 1.2.1 Analyse des effets sur la préservation des milieux naturels et la biodiversité. Extrait : « ... Il s'appuie et complète le programme d'actions du PEANP des Jalles, les documents d'objectifs des zones Natura 2000, le programme d'actions de la stratégie Biodiver'Cité, dont l'adoption est prévue fin 2020, et la future stratégie métropolitaine de valorisation de la forêt ... ». Concernant la « future stratégie métropolitaine de valorisation de la forêt » : une information complémentaire est-elle possible ? Réponse du porteur de projet xx	
Pièce n°2 – Evaluation environnementale, page 274. Extrait : « ... Un suivi des effets de la mise en œuvre du programme d'actions sera réalisé au moyen des indicateurs développés dans le cadre de l'Observatoire Nature et Agriculture de Bordeaux Métropole, en lien avec la Politique agricole et alimentaire durable et la Stratégie Biodiver'Cité ... » La Politique agricole et alimentaire durable est présentée dans l'évaluation environnementale (annexe 10). La Stratégie Biodiver'Cité est présentée dans l'évaluation environnementale (annexe 11). L'Observatoire Nature et Agriculture n'est pas présenté. Concernant cette entité, une information complémentaire est-elle possible ? Réponse du porteur de projet Xx	
Pièce n°2 – Evaluation environnementale, page 275. Extrait : « ... Le suivi des effets et de la mise en œuvre du programme d'actions est envisagé au moyen de la réalisation d'évaluations annuelles (calcul des indicateurs, mobilisation des groupes thématiques de la gouvernance locale et du comité scientifique, édition d'un rapport annuel synthétique) et pluri-annuelles (un point d'étape tous les 5 ans sur la mise en œuvre du programme d'actions et les éventuels réajustements (actions, suivis, moyens) ... Les indicateurs de réalisation et de résultats seront établis précisément par la suite dans le cadre de la mise en place du projet et des discutions financières ... ». Le tableau n°64 présente (pages 276 et 277) les indicateurs. Les objectifs ne sont pas chiffrés et il n'y a pas d'échéances. Certains indicateurs ne précisent pas « l'état 0 » (enjeu 5 : soutien au développement économique des filières locales et notamment agricoles) ou font référence à des outils non adoptés [enjeux 5 et 9 : anticipation et adaptation face à l'amplification des risques naturels et du changement climatique (règlement d'intervention agriculture)] ou les données sont indisponibles (enjeux 5 et 7 : conciliation d'un multi-usage du territoire) ou sont à l'échelle de BM (enjeu 2 : amélioration de la gestion des ressources en eau). <u>Dans l'état actuel du dossier :</u> Comment démontrer la pertinence de l'outil OAIM ? Comment suivre « l'état de l'objectif » et/ou corriger les éventuelles divergences (les actions correctives ne sont pas décrites) ? Comment démontrer que l'OAIM n'aura pas de conséquences négatives sur l'environnement ? Qu'implique le volet « discusions financières » ? Réponse du porteur de projet Xx	
Concernant la prise en compte des observations du public L'enquête publique a pour objets d'assurer l'information, de recueillir et d'examiner les observations du public. L'enquête publique peut participer à faire évoluer le projet proposé. L'OAIM est validé par le Conseil de la Métropole, par le biais de la déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée. Dans ce contexte, comment peut être pris en compte une demande particulière : une modification de périmètre par exemple ? Une information complémentaire est-elle possible ? Réponse du demandeur Xx	

IV Questionnement(s) du PUBLIC.

Registre n°1 Blanquefort : sans objet

Registre n°2 Bordeaux : sans objet

Registre n°3 Bruges : sans objet

Registre n°4 Eysines : sans objet

Registre n°5 Le Haillan : sans objet

Registre n°6 Le Taillan-Médoc : 2 observations

Réponse du porteur de projet

Xx

Réponse du porteur de projet

Xx

Registre n°7 Martignas-sur-Jalle 2 observations

Réponse du porteur de projet
Xx

NOTA

Cette observation se trouve incrémentée dans le registre de la DIG du PPG (commune de Martignas-sur-Jalle)

Extrait du registre de la DIG du PPG de la commune de Martignas-sur-Jalle :

Réponse du porteur de projet
Xx

NOTA

Cette observation se trouve incrémentée dans le registre de la DIG du PPG (commune de Martignas-sur-Jalle)

Extrait du registre de la DIG du PPG de la commune de Martignas-sur-Jalle :

Réponse du porteur de projet
Xx

Réponse du porteur de projet
Xx

Registre n°8 Parempuyre : 1 observation

Réponse du porteur de projet
Xx

Registre n°9 Saint-Médard-en-Jalles : 1 observation

Réponse du porteur de projet
Xx

Registre n°10 Bordeaux Métropole : sans objet

Registre n°11 Participation électronique : 9 observations

Réponse du porteur de projet
XX

NOTA
Cette observation n'est pas exploitable.

Réponse du porteur de projet
Xx

Réponse du porteur de projet
Xx

NOTA
L'observation du public est constituée de 06 pages. Elles sont annexées au présent procès-verbal de synthèse.

Réponse du porteur de projet
Xx

Réponse du porteur de projet
Xx

Réponse du porteur de projet
Xx

NOTA
Cette observation ne comporte pas de texte.

Réponse du porteur de projet

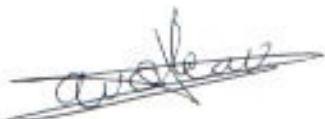
Xx

Document restitué « en mains propres », le lundi 12 juillet 2021.

Commission d'enquête
Christina Rondeau, Présidente



Autorité compétente pour organiser l'enquête ayant pour objet l'Opération d'Aménagement d'Intérêt
Métropolitain
Bordeaux Métropole



Paul Davodeau
Direction de la Nature

ANNEXES

Observation électronique

mleblond – Martine LEBLOND (28 juin / 20h29) : association Natur'Jalles



Association de protection de l'environnement
11 chemin de Jalès
33160 Saint-Médard en Jalles
identification RNA : W332006344

Contribution à l'enquête publique
sur le projet Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain
Parc des Jalles

A l'attention de madame la présidente de la commission d'enquête,

Le 28/06/2021

Voici la contribution de Natur'Jalles, association de protection de la nature dont le siège se trouve à Saint Médard en Jalles et dont le territoire s'étend sur Saint-Médard et ses communes environnantes dont Le Taillan-Médoc, Eysines, Le Haillan et Martignas sur Jalles.

1) Neuf communes de la métropole bordelaise (Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre et Saint-Médard-en-Jalles) participent à cette opération.

Avis : Saint-Aubin de Médoc s'est retirée des communes concernées, or, le Monastère la traverse et son bassin versant a un rôle fondamental dans l'approvisionnement de la source du Thil et donc dans l'approvisionnement en eau potable de Bordeaux-Métropole. Pour un projet dont l'un des axes majeurs est l'eau, l'absence de cette commune est dommageable. Cela témoigne d'une faille dans la prise en compte globale des problématiques. La qualité des eaux du Monastère est évalué comme moyenne et son amélioration dépend de la mise en place de mesures de gestion adéquates notamment la restauration de la ripisylve qui a parfois disparu complètement dans le secteur urbanisé. Cela seul justifierait l'adhésion de Saint-Aubin dans ce dispositif : si en amont les choses ne sont pas bien gérées comment obtenir une amélioration en aval de la qualité des eaux ? Le fait d'obtenir l'adhésion volontaire d'une commune semble légitime mais le partage des responsabilités en matière de gestion d'un bien commun, l'eau, devrait dépasser les intérêts particuliers. Il est navrant de constater que c'est encore le « chacun pour soi qui prévaut » au niveau des collectivités au mépris de l'intérêt général supérieur.

Proposition 1 :

Proposer à Saint-Aubin de Médoc la réintégration au dispositif du Parc des jalles

2) La création de l'OAIM permet à Bordeaux-Métropole de se porter maître d'ouvrage pour des actions de valorisation des espaces naturels et agricoles, le but étant de créer une gouvernance intercommunale.

Avis : concertation et cohérence oui, délégation de services, non ! La délégation actuelle de gestion de certains espaces verts communaux à Bordeaux-Métropole est une source de problèmes : non prise en compte de règles communales spécifiques (comme les fauches tardives ou différencierées) et manque d'implication de ces équipes volantes et donc « détachées » des territoires où elles interviennent.

Proposition 2 :

Que chacun reste un acteur responsable sur son secteur dans des modes de gestion concertés.

3) Les objectifs de l'OAIM du Parc des Jalles :

- Préserver, conserver et valoriser les espaces naturels, forestiers et agricoles,
- Etre un support de développement d'activités économiques et sociales (tourisme, éducation, loisir, agriculture)

Avis : ces objectifs semblent en décalage avec les urgences de notre époque. Certes, l'accent est mis sur la valorisation des espaces agricoles ce qui est en prise directe avec l'objectif de relocalisation des ressources alimentaires et d'autonomie alimentaire des territoires mais c'est avant tout « un territoire de projets multifonctionnels, créateur de dynamiques économiques, et porteur de valeurs écologiques, sociales et culturelles pour la Métropole » qui est mis en avant. On est dans un pari risqué « un peu fourre-tout » qui consiste à conjuguer l'irréconciliable à savoir la multiplication de projets de « mise en valeur » tournant autour de l'eau et la véritable restauration de la fonctionnalité et de la valeur écologique de sites essentiels.

Proposition 3 :

Passer de l'objectif de projets à celle de patrimoine commun à restaurer (eau, sols, arbres, haies , milieux naturels, espèces sauvages)dans un objectif de partage des espaces et de production alimentaire :

Evaluer les progrès en procédant à des évaluation quantitatives itératives:

analyse des eaux captées en différents lieux de maraîchage

analyse des sols agricoles

longueur et largeur de haies, de ripisylves,

superficie des zones forestières et des prairies naturelles,

inventaire d'espèces bio-indicatrices y compris aquatiques

4) Eau :

→ Objectifs :

« préserver et restaurer les zones humides »

« préserver la ressource en eau, garantir la qualité de l'eau et limiter les pollutions »

Avis : La protection de la ressource en eau comprend en premier lieu la protection des zones proches des points de captage. A ce sujet, le périmètre de protection des sources Thil-Gamarde ne bénéficie toujours pas d'un arrêté préfectoral adapté, l'ancien datant de 1972. Or, la vulnérabilité du secteur, bien mise en lumière par 4 épisodes de pollution, et les menaces que représentent l'urbanisation croissante et les multiples projets d'infrastructures de transport nécessitent que cette zone bénéficie sans tarder d'une réglementation adaptée avec une obligation de mise aux normes pour lutter contre les sources de pollution existantes et prévenir celles du futur.

Si le projet de Parc des Jalles n'a pas vocation à ajouter de contrainte supplémentaire par rapport aux réglementations existantes sur le territoire, il doit avoir pour vertu, grâce à son approche décloisonnée, de mettre en évidence les lacunes réglementaires et de hâter leur promulgation et leur mise en application ou alors à quoi sert-il ?

Proposition 4 :

Agir auprès des services de l'État pour obtenir l'arrêté préfectoral des champs captants Thil-Gamarde, préalable indispensable à la mise en œuvre du projet de Parc des Jalles.

5) « limiter les pollutions »

-L'amélioration de la qualité des eaux souterraines passe par une vérification de l'existence de systèmes de filtration des eaux de ruissellement des chaussées et l'amélioration de leur

fonctionnalité. A titre d'exemple, au niveau de l'interception du Monastère, cours d'eau particulièrement vulnérable aux pollutions en raison de l'affleurement de la nappe, les eaux de ruissellement de la route menant à la déchetterie du Taillan-Médoc sont directement et sans aucun filtre déversées dans le cours d'eau. Au niveau du carrefour de Germignan , dans le même secteur de sensibilité extrême de la nappe, les géotextiles servant de fossés enherbés étanches et chargés de recueillir les eaux de ruissellement de la RD1215 (plus de 20 000 véhicules / jour) ont été malencontreusement éventrés lors de travaux d'entretien des fossés et ils n'assurent donc plus leur fonction d'étanchéité.

Proposition 5 :

Vérifier, restaurer ou mettre aux normes les systèmes de filtration des eaux de ruissellement de la chaussée dans le secteur du Parc des Jalles

6) « préserver la ressource en eau »

La protection de la ressource en eau doit concerner aussi la protection des nappes dans leur globalité.

A titre d'exemple, la Déviation du Taillan dans sa partie nord intercepte des zones humides au sous-sol karstifié dont la probabilité de connexion hydrique avec le Monastère est très forte (étude du géologue Pierre Becheler pour le Sysdau 2018 : annexe, page 38, « mise en évidence d'une sous-sol tectonisé et fracturé au nord de l'agglomération bordelaise – incidence sur l'alimentation de l'aquifère » lien vers le document :

https://drive.google.com/file/d/1f52TxhL8OjVQYXVSSDjpLOvp_Ul3bjjz/view?usp=sharing).

Or, le Monastère joue un rôle très important dans l'approvisionnement en eau de Bordeaux-métropole. La surveillance de la qualité des eaux souterraines en amont de ce secteur devrait être un impératif afin de prévenir les pollutions de la nappe. Or, aucun piézomètre permettant de faire des relevés de la qualité des eaux n'a été prévu le long du tracé de la Déviation.

Proposition 6:

Prévoir l'installation de piézomètres permettant des mesures qualitatives de suivi des eaux le long du tracé de la déviation du Taillan dans le secteur des zones humides.

7) « développer des pratiques de loisir en lien avec l'eau » :

Avis : les Jalles sont un milieu fragile, avec une ripisylve dégradée en bien des endroits et des berges parfois requalifiées et donc très sujettes à l'érosion faute d'une largeur suffisante. Il est à craindre que l'ouverture au public des espaces de nature au bord de l'eau ne conduise à des constructions qui, bien que ponctuelles ne fragilisent encore plus le milieu naturel.

Il est à noter d'ailleurs que le PLU prévoit dans ce cas de figure une tolérance surprenante : «Conserver le caractère naturel des berges à l'exception de parvis ponctuels à destination du public ».

Proposition 7:

Faire évoluer le PLU : «Toute nouvelle infrastructure franchissant le ruisseau ou parvis ponctuel à destination du public doit préserver la continuité des berges et des milieux associés. »

8) Agriculture :

Objectif :

→ Accompagner les porteurs de projet agricole pour inciter à des installations / conversions en agriculture biologiques

Avis :

De quel poids pèsera cet « accompagnement » alors que les exploitations du label HVE, qui pourront continuer à utiliser des pesticides, se verront, avec la nouvelle PAC, dotées des mêmes subventions que les exploitations en bio ? La région devra arbitrer puisqu'elle sera chargée de verser ces subventions : la co-construction du projet Parc des Jalles sera ainsi mise à l'épreuve sur un point essentiel, celui de la pollution de l'eau par les pesticides. Sans gouvernance globale, il est à craindre que ces zones maraîchères en bord de cours d'eau ne continuent à larguer une pollution chronique qui impacte les cultures en aval et donc notre santé !

Proposition 8:

Conclure un accord avec la région pour qu'elle conditionne les subventions au bio pour les zones maraîchères du Parc des Jalles à l'interdiction du recours aux pesticides et aux entrants chimiques dans leurs cahiers des charges.

9) « inciter à la réhabilitation écologique des gravières »

Avis : La réhabilitation écologique suppose un gain de valeur écologique entre l'état existant et le projet.

Ce n'est pas le cas pour le projet GAIA qui se présente pourtant comme un projet de réhabilitation écologique de la gravière de Florimont située à Blanquefort. En réalité, ce site qui jouit désormais d'une biodiversité remarquable est menacé en certains endroits par ce projet de dépôts de matériaux inertes qui va générer beaucoup de perturbation, de poussière et altérer le milieu.

Proposition 9:

Déclarer contraire aux cahiers des charges du Parc des Jalles le projet Gaia.

10) Enjeu paysage / occupation du sol:

→ « Maîtriser l'urbanisation et la consommation de l'espace pour limiter l'étalement urbain et la segmentation des espaces naturels. »

Enjeu contexte démographique :

→ « Maîtriser l'urbanisation et son étalement, notamment aux lisières des espaces naturels, agricoles, forestiers ».

Avis :

Le projet concernant la parcelle DELABI à l'entrée de l'allée des Jalles au Taillan-Médoc est en contradiction avec ces deux objectifs.

Ce projet se trouve hors des limites de la ville sur un continuum de zones naturelles et agricoles dont on a détourné une zone pour l'extraire de son environnement. C'est du mitage d'espaces naturels contraire à l'objectif PADD de la 11ème modification du PLU : « Fort ... des nouvelles exigences réglementaires, il importe aujourd'hui de bien circonscrire les périmètres de constructibilité des bourgs, villages, hameaux et secteurs déjà urbanisés afin de réduire les espaces constructibles » et l'on est également au-dessous des exigences fixées par l'article 122-1-3 du Code de l'Urbanisme. Ce dernier indique que : « le projet d'aménagement et de développement durables fixe les objectifs..... de préservation des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques ».

Proposition 10:

Préserver la finalité agricole des terres de la parcelle DELABI.

11) Enjeu transports et déplacement :

Avis : L'enjeu indiqué comme faible apparaît largement sous-estimé dans ses effets induits négatifs. La réalisation de la déviation du Taillan, le projet de doublement de la rd 1215, le projet de prolongement du tram et de création d'un parc relai seront notamment des sources de pollution importante sur un secteur très vulnérable.

Proposition 11: L'arbitrage sur les enjeux de mobilité nécessite une évolution de la façon de décider, de planifier et de piloter ces investissements stratégiques : ceux-ci ne peuvent se faire projet par projet ou territoire par territoire comme cela s'est fait pour la déviation du Taillan. Ils doivent faire l'objet d'une réflexion publique globale dans la perspective de l'urgence climatique et d'extinction des espèces.

12) « Limiter les incivilités (décharge sauvage, ...) et sensibiliser le public au respect des usages et des milieux (agricoles, naturels, aquatiques, ...) ».
« Préserver les zones de calme et de ressourcement. »

Avis : Ces propositions qui font l'unanimité ressemblent à un catalogue de vœux pieux dont on se demande comment les faire appliquer. L'efficacité de ces mesures suppose la mobilisation d'un personnel qualifié, assimilable à des gardes environnementaux présents sur le terrain pour des missions de surveillance, de prévention, voire de verbalisation. Cela suppose un redéploiement de personnel ou même un recrutement spécifique sur des compétences mixtes (surveillance / environnement). Cela pose la question du financement du projet du Parc des Jalles.

Proposition 12:

Recruter du personnel pour assurer des missions de sensibilisation, de surveillance, de prévention, voire de verbalisation.

13) Enjeux continuité écologique :

- Préserver les corridors écologiques et réservoirs de biodiversités majeurs
- Rétablissement des continuités écologiques terrestres et aquatiques
- S'engager à éviter et/ou résorber les ruptures écologiques et aquatiques

Avis :

La Déviation du Taillan, en cours de construction et sous maîtrise d'ouvrage du CD33, intercepte le Parc des Jalles ce qui est à rebours de toute logique si on prend en compte la question de la protection de l'eau, des espaces naturels et de la biodiversité qui sont au cœur de ce projet.

Cette infrastructure, dans sa phase de création, a dores et déjà entraîné la destruction de milieux et d'habitats remarquables à l'échelle du département et, faute d'anticipation dans les installation de sécurité (absence de vérification préalable du niveau de la nappe en hautes eaux par la mise en place de piézomètres bien en amont du projet), elle fait peser des risques sur une ressource en eau importante pour Bordeaux-Métropole. Dans sa phase d'exploitation, elle sera une source de pollutions multiples (air, eau, sol) notamment faute de dispositifs de prévention et de filtration adéquats et pérennes (fossés enherbés étanches non fonctionnels sur la durée) et entraînera des destructions d' individus d'espèces protégées.

Le déploiement de ce projet questionne de façon essentielle la cohérence des politiques publiques.
Sa création constitue une rupture majeure de continuité dans la partie du Parc des Jalles
puisque'elle coupe en deux au sud de son tracé des milieux forestiers très riches en biodiversité avec des risques élevés de collision pour les 19 espèces de chauve-souris recensées sur le secteur notamment en raison du fort trafic de poids lourds attendu. Actuellement, le projet ne prévoit que deux ouvrages de franchissement pour les chiroptères dans la zone sud où la cabinet d'études Naturalia a observé leur plus forte activité.« L'engagement à résorber les ruptures écologiques »
qu'affiche le projet de Parc des Jalles doit permettre de co-construire et d'amender les projets en cours quand ils sont insuffisants sur le plan des mesures de compensation et qu'ils sont sous la maîtrise d'une collectivité locale comme le CD33. C'est l'objet même de l'OAIM : « un programme d'actions co-écrits avec les acteurs de ce territoire, et ce afin de coordonner les actions des acteurs privés et publics ».

Propositions 13 :

- *Compenser la rupture écologique induite par la déviation en créant dans la zone sud pour les chiroptères là où le cabinet d'études Naturalia a observé leur plus forte activité un nombre d'ouvrages de franchissement en adéquation avec les besoins des espèces.*

-Autre piste de réflexion pour la co-construction: dans les mesures de réduction en faveur des chiroptères dans les zones sensibles et en concertation avec les services de l'État, on pourrait envisager des mesures de régulation de la future circulation des poids lourds (comme cela se fait couramment dans les grands villes) pour réduire leur amplitude horaire de circulation ou leur vitesse, la nuit.

14) Analyse des effets notables probables sur l'environnement

Le tableau d'analyse des actions prévues ne fait ressortir aucun effet négatif sur l'environnement ce qui interroge sur l'objectivité de la méthode. Pourtant si le projet Parc des Jalles réussit à stimuler les productions agricoles - alors qu'il n'existe aucune garantie de conversion vers le bio - cela va nécessairement engendrer des pollutions pour des territoires si proches de l'eau.

Et la « dimension environnementale » a-t-elle été prise en compte dans tous ces aspects ? Il est permis d'en douter à la lecture des critères du tableau où seuls les critères « milieu naturel » et « ressource en eau » sont pris en compte sans que rien ne figure sur les espèces. Un projet qui a pour vocation de restaurer la biodiversité sans même la citer, voilà un paradoxe qui de douter que ce projet soit en prise directe avec les urgences environnementales.

proposition 14:

L'analyse de la faisabilité et les effets attendus doit être redéfinie de manière transparente et en réactualisant les enjeux à la lumière des derniers éléments scientifiques sur l'extinction des espèces et l'urgence climatique.

Martine Leblond

présidente de Natur'Jalles



